ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

préalable à :

- à la déclaration d'intérêt général (DIG);
- à l'autorisation environnementale requise au titre des articles L.181-10 et R.181-35 à 38 du code de l'environnement
- à la déclaration d'utilité publique (D.U.P.) ;
- à la cessibilité (enquête parcellaire) des parcelles nécessaires à la réalisation du projet ;

Concernant le projet de sécurisation et renforcement des digues du Rhôny sur les communes de VERGEZE (30310), de CODOGNAN (30920) et d'AIGUES-VIVES (30670),

3 - ANNEXES

DATE : 14 /08 /2026
Autorité organisatrice : Préfecture du GARD
Commissaire Enquêtrice : Christine ROCHWERGER
Enquête Publique N° E26000039/30

ANNEXES

0/ Liste des pièces du dossier

1/ Cartes :

- Carte localisation
- Périmètre DUP
- Périmètre d'études environnementales

2/ Photographies

3/ Documents hydrauliques :

- Cartes hydrauliques
- Hauteurs d'eau station Rhôny A9
- Synthèse des niveaux de protection

4/ Mémoire en réponse au Procès-Verbal de Synthèse : Avis PPA

5/ Mémoire en réponse au Procès-Verbal de Synthèse : Observations du public

6/ Mémoire en réponse au Procès-Verbal de Synthèse : Questions Commissaire Enquêtrice
(intégré au rapport)

0/ Liste des pièces du dossier:

Composition du dossier d'enquête publique unique :

Le dossier soumis à l'enquête comporte les pièces suivantes.

00 : Note Préambule
01 : Dossier DAEU (Demande d'Autorisation Environnementale) 1 /2 et 2/2
02 : Dossier DUP (Déclaration Utilité Publique)
03 : Dossier d'Enquête parcellaire
04 : Dossier Avis et Réponses
05 : Délibérations et dépôts

Liste pieces dossier Enq. Publique.pdf

Liste des pièces du dossier :

DOSSIER 00. PREAMBULE

00. PREAMBULE
- 00. Sommaire_Notice_dossier Enq Publique.pdf
- 01. Note liminaire perimetre EP.pdf
- 02. AP et Avis Enquete Publique.pdf
- 03. Presse_Affichage.pdf

DOSSIER 01. DAEU

01. DAEU
- P0. CERFA - K_par_K
  - P0_CERFA 15 964 03_Depot DAEU.pdf
  - P0_DECISION Pref_AE_cas par cas.pdf
- P1_RNT_Resume_Non_Technique.pdf
- P2. Plans_identiques E_DUP

Nota°: dans la version papier, ces plans «°P2°», identiques aux plans «°E°» du dossier «°02. DUP°», sont regroupés dans le dossier «°PLANS DES AMÉNAGEMENTS°».

  - 00-Situation
    - 00_SITUATION_A4_25000_AERIEN.jpg
    - 00_SITUATION_A4_25000_OSM.jpg
  - 01-Vue en plan
    - MAS-01_D Vue Plan Generale Nord.pdf
    - MAS-02_D Vue Plan Generale Sud.pdf
  - 02-Profil
    - DIG-03_B Profils en Long.pdf
  - 03-Coupes digues
    - DIG-01_B Digue Coupes 1.pdf
    - DIG-02_B Digue Coupes 2.pdf
    - DIG-04_B Profils en Travers.pdf

04-Bassins

- BAS-01_C Bassin 1.pdf
- BAS-02_C Bassin 2.pdf
- BAS-03_C Bassin 3.pdf
- BAS-04_C Bassin 4.pdf
- BAS-05_C Bassin 5.pdf

05-Batardeaux_GC digue

- GC-01_B Mur Digue Amont RN113.pdf
- GC-04_B Batardeau RD139.pdf
- GC-05_B Batardeau RN113.pdf
- GC-06_B Muret amont.pdf

06-Ouvrages art

- OA-01_B Reprofilage Rue Monnaie.pdf
- OA-02_B OA Rue Monnaie.pdf
- OA-03_B Reprofilage Rue Vediere.pdf
- OA-04_B OA Rue Vediere.pdf

07-Raccordements_detail

- RAC-01_B Raccordement SNCF Nord.pdf
- RAC-02_B Raccordement SNCF Sud.pdf
- RAC-03_B Raccordement Canal BRL.pdf
- RAC-04_A raccordement Remblai UNAC.pdf

08-Revitalisation

- GC-01_A Pas Japonais.pdf
- GC-02_A Deversoir Bras Mort.pdf
- REN-01a_A Revitalisation Profils Travers Nord.pdf
- REN-01b_A Revitalisation Profils Travers Sud.pdf
- REN-02_A Revitalisation Protection Ouvrages.pdf

09-Protection ZA Moulin Roul

- GC-02_B ZA Moulin Roul Vue Plan Details.pdf
- GC-03_B ZA Moulin Roul Phasage Coupes.pdf

10-Organisation chantier

- ORG-01_B Organisation Chantier Nord.pdf
- ORG-02_B Organisation Chantier Sud.pdf
- TVX-01_B Travaux Prepa Nord.pdf
- TVX-02_B Travaux Prepa Sud.pdf

11-Passe anguilles RN113

- PAP-01_B Passe Anguilles.pdf

12-Reseaux

- RES-01_B Reseaux Existants Nord.pdf
- RES-02_B Reseaux Existants Sud.pdf
- RES-04_A Reseau BRL Details.pdf
- RES-05_B Reseaux Humides Nord.pdf
- RES-06_B Reseaux Humides Sud.pdf
- RES-08_B EU AEP Details.pdf
- RES-09_B Reseaux Secs Nord.pdf
- RES-10_B Reseaux Secs Sud.pdf
- RES-11_A Telecom Principes.pdf
- RES-12_A Reseaux EP Détails.pdf

- Listing Pieces Graphiques.pdf

- P3_Note_Presentation_Non_Technique.pdf

- P3a_Maitrise_fonciere_et annexes.pdf

P4_EIE_1_Etude_Impact_Env.pdf

P4_EIE_2_Annexes B a G.pdf

P4a_DDEP_Derog_Especes_Protegees_yc Annexes_CERFA.pdf

P5. EDD_Etude_de_Dangers

- P5_EDD_Document A.pdf
- P5_EDD_Document B_et annexe.pdf
- P5_EDD_RNT.pdf

P5a. PROJET

- Listing Pieces Graphiques_voir dossier P2.pdf
- P5a_PROJET_Memoire Descriptif_et annexes A et B.pdf
- P5a_PROJET_Memoire Justificatif_et annexe G2PRO.pdf

P5b_Doc Orga et annexes.pdf

P6_DIG_Declaration_Interet_General.pdf

DOSSIER 02. DUP

02. DUP

A_Infos juridiques_administratives.pdf

B_Notice explicative DUP.pdf

C_Plan situation_25000.pdf

D_Plans parcellaires

Nota : dans la version papier, ces plans, identiques aux plans « D » du dossier « 03. ENQUETE PARCELLAIRE », sont regroupés dans le dossier « PLANS PARCELLAIRES ».

- D_Plan parcellaire_CC44_V15 VERGEZE-PL1.pdf
- D_Plan parcellaire_CC44_V15 VERZEGE-PL2.pdf
- D_Plan parcellaire_CC44_V16 CODOGNAN.pdf

E_Plans_identiques_P2_DAEU

Nota : dans la version papier, ces plans « E », identiques aux plans « P2 » du dossier « 01. DAEU », sont regroupés dans le dossier « PLANS DES AMÉNAGEMENTS ».

F_Appreciation sommaire depenses_ESG.pdf

G_Courrier EPTB-CCRVV_Procedure urgence.pdf

H_EIE_identique P4 et P4a_DAEU

Nota : dans la version papier, ces documents sont imprimés uniquement dans le dossier « 01. DAEU ».

- P4_EIE_Etude_Impact_Env_et Annexes B a G.pdf
- P4a_DDEP_Derog_Especes_Protegees_yc Annexes_CERFA.pdf

I_Plan general travaux projetes.pdf

DOSSIER 03. ENQUETE PARCELLAIRE

03. ENQUETE PARCELLAIRE

- A_Notice explicative EP.pdf
- B_Etat Parcellaire CODOGNAN.pdf
- C_Etat Parcellaire VERGEZE.pdf
- D_Plan parcellaire_CC44_V15 VERGEZE-PL1.pdf
- D_Plan parcellaire_CC44_V15 VERZEGE-PL2.pdf
- D_Plan parcellaire_CC44_V16 CODOGNAN.pdf

DOSSIER 04. AVIS ET REPONSES

04. AVIS et REPONSES

01. DAEU_Reglementaire

- ARS_Avis sur V3_20260305 et PJ avis sur V2.pdf
- ARS_Memoire reponse.pdf
- CLE_Attestation EPTB 20260331.pdf
- CNPN_Avis sur V3_20260224 et PJ avis OFB et CNPN sur V2.pdf
- CNPN_Memoire reponse.pdf
- MRAe_Avis sur V2_20241114 .pdf
- MRAe_Memoire reponse.pdf

02. DUP et EP_Contributions

- _DUP_EP_Contributeurs_Memoire reponse.pdf
- BRL_Avis sur V3_20260219_mail valid_et V2.pdf
- CCI_Avis sur V3_20260226.pdf
- CD30_Avis sur V3_20260310 et V2.pdf
- CHAMBRE AGRI_Avis sur V3_20260226 et V2.pdf
- DIRMED_Avis sur V3_20260313_avec PJ_et sur V2.pdf
- GRDF_Avis sur V3_20260326.pdf
- NATRAN GRT Gaz_Avis sur V3_20260211 et V2.pdf
- RTE_Avis sur V3_20260327_avec annexes.pdf
- SCOT_Avis sur V3_20260204 et V2.pdf
- SDIS_Avis sur V3_20260312 et V2.pdf
- SNCF_Avis sur V3_20260326.pdf
- UDAP30_Avis sur V3_20260311 et V2.pdf
- VINCI ASF_Avis sur V3_20260311 et V2.pdf

DOSSIER 05. DELIBS-DEPOT

05. DELIBS-DEPOT

- 2023-13_Deliberation EPTB.pdf
- 2023-62_Deliberation CCRVV.pdf
- V4_Courrier depot final 2026.04.15.pdf

Nota : Les plans sont identiques pour le dossier DAEU et DUP
(1 seul exemplaire des plans a été remis pour le dossier papier)

1/ CARTES

Cartes de localisation :

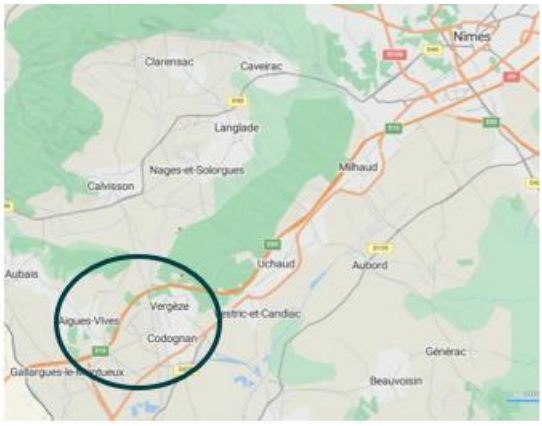

Périmètre DUP (contour vert)– Extrait note Liminaire (01)

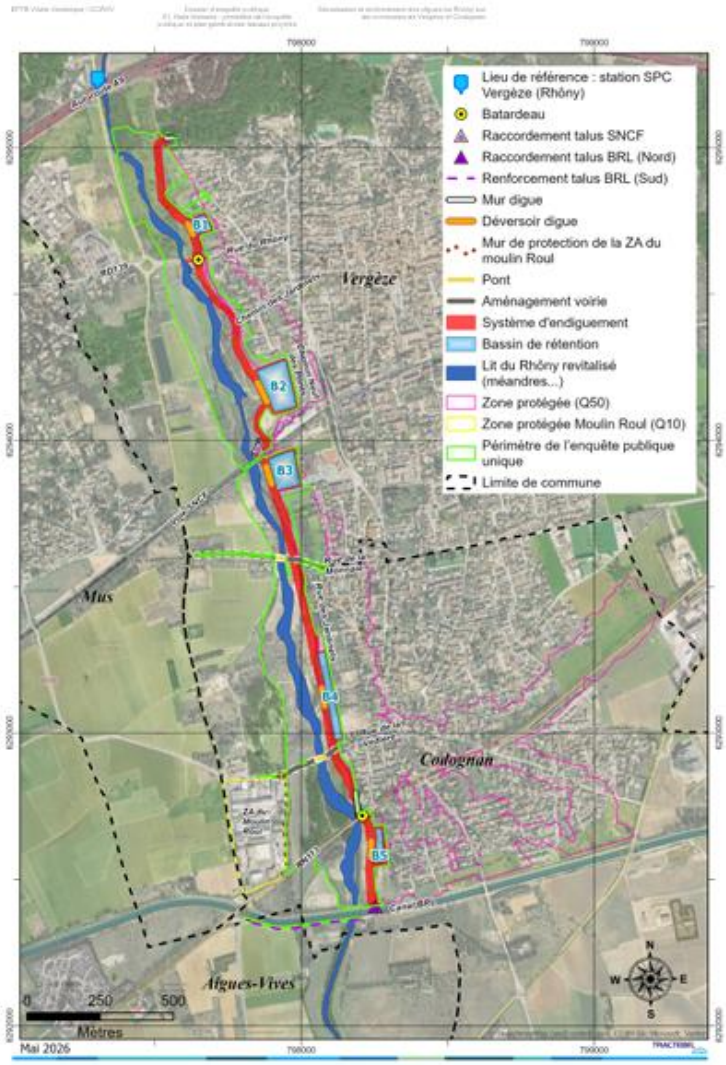

Figure 1 : Périmètre de l'enquête publique (en vert) et plan général des travaux projetés

Périmètres d'études environnementales :

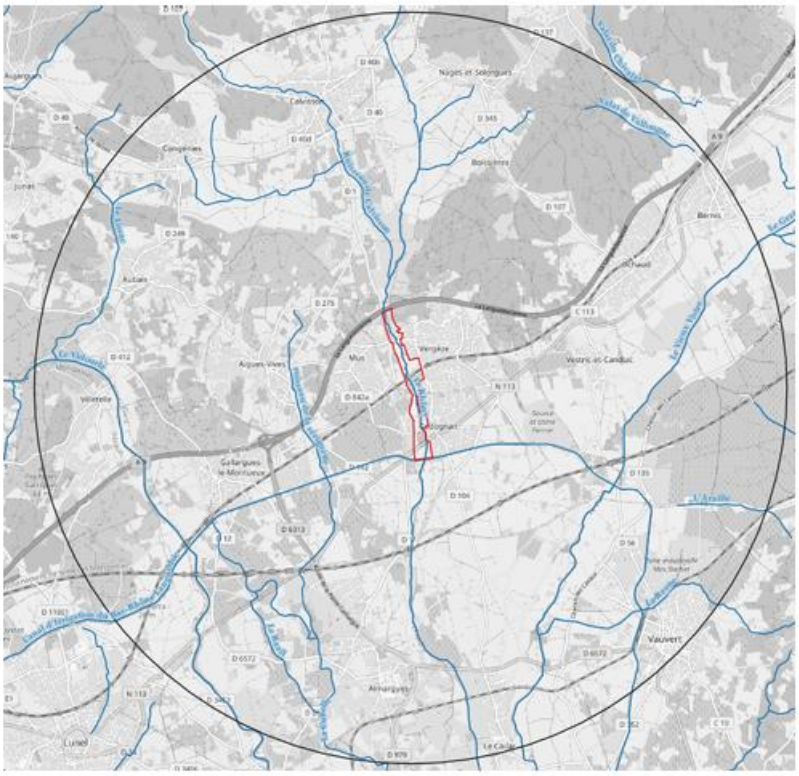

Figure 45 : Zone d'étude étendue du projet

Codognan

Figure 53 : Périmètre d'inventaire immédiat s'étendant sur un linéaire d'environ 3 km

2/ PHOTOGRAPHIES

Cours d'eau Le Rhôny

Futur bassin de dissipation B2 face au Pôle d'Echanges Multimodal (PEM)

Zone pavillonnaire depuis digue existante (Vergèze)

Les terrains aux abords inondés (6 mai 2026)

 Le Rhôny au droit de l'ouvrage SNCF (6 mai 2026)	 **Rive Gauche du Rhôny – Secteur Codognan**
 ZA Moulin Roul	 **Canal Philippe Lamour (BRL) Confortement de la berge - Commune Aigues - Vives**

Nota : Se reporter aussi aux relevés photographiques sur Codognan réalisés par l'association PVS – RAC (voir Registre Commune de Codognan)

3/ DOCUMENTS HYDRAULIQUES

Cartes hydrauliques : Q50 Etat initial et Q50 Etat aménagé Système d'Endiguement (Pièce 4 EIE p 300 et 301)

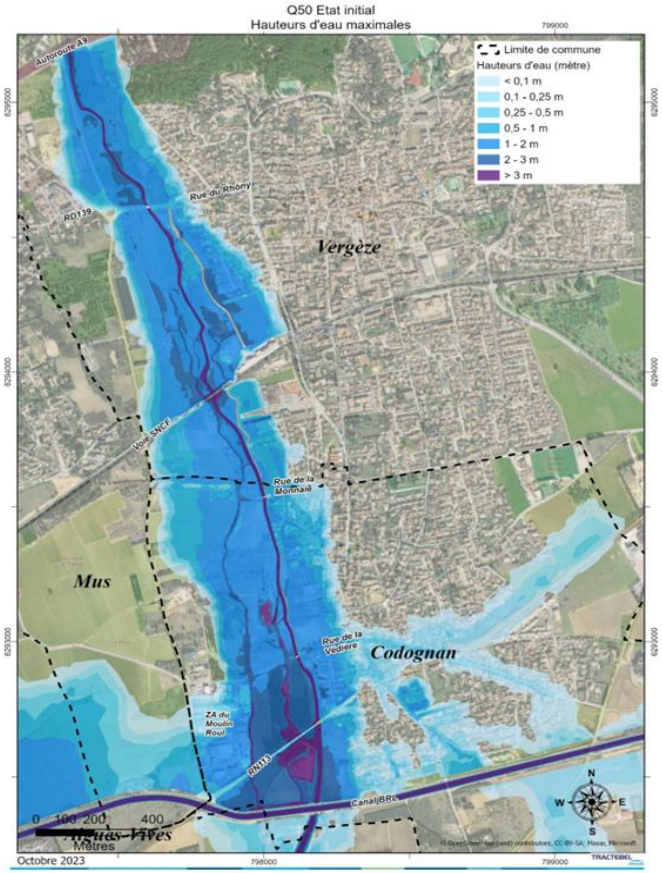

Figure 92 : Hauteurs d'eau pour Q50 à l'état non aménagé

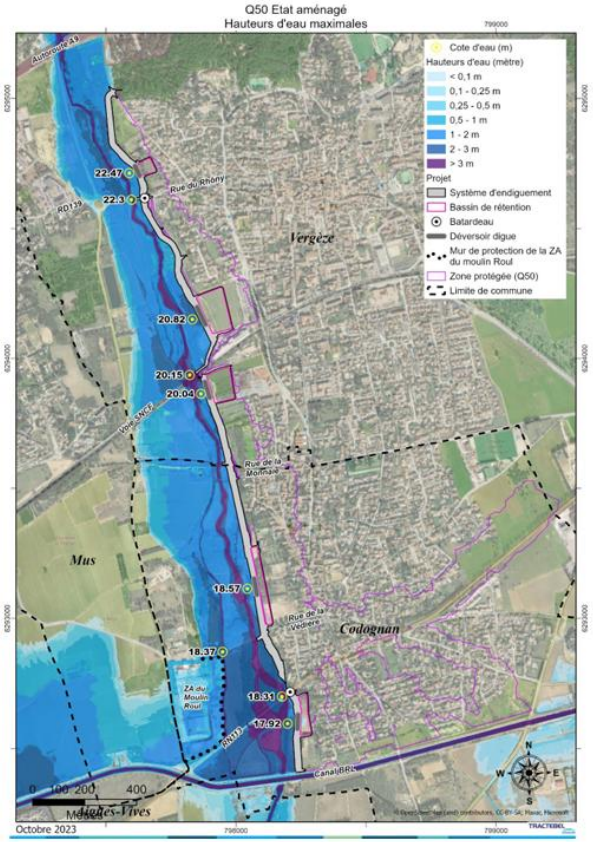

Figure 93 : Hauteurs d'eau pour Q50 à l'état aménagé

Carte des hauteurs d'eau à la Station Rhôny – A9

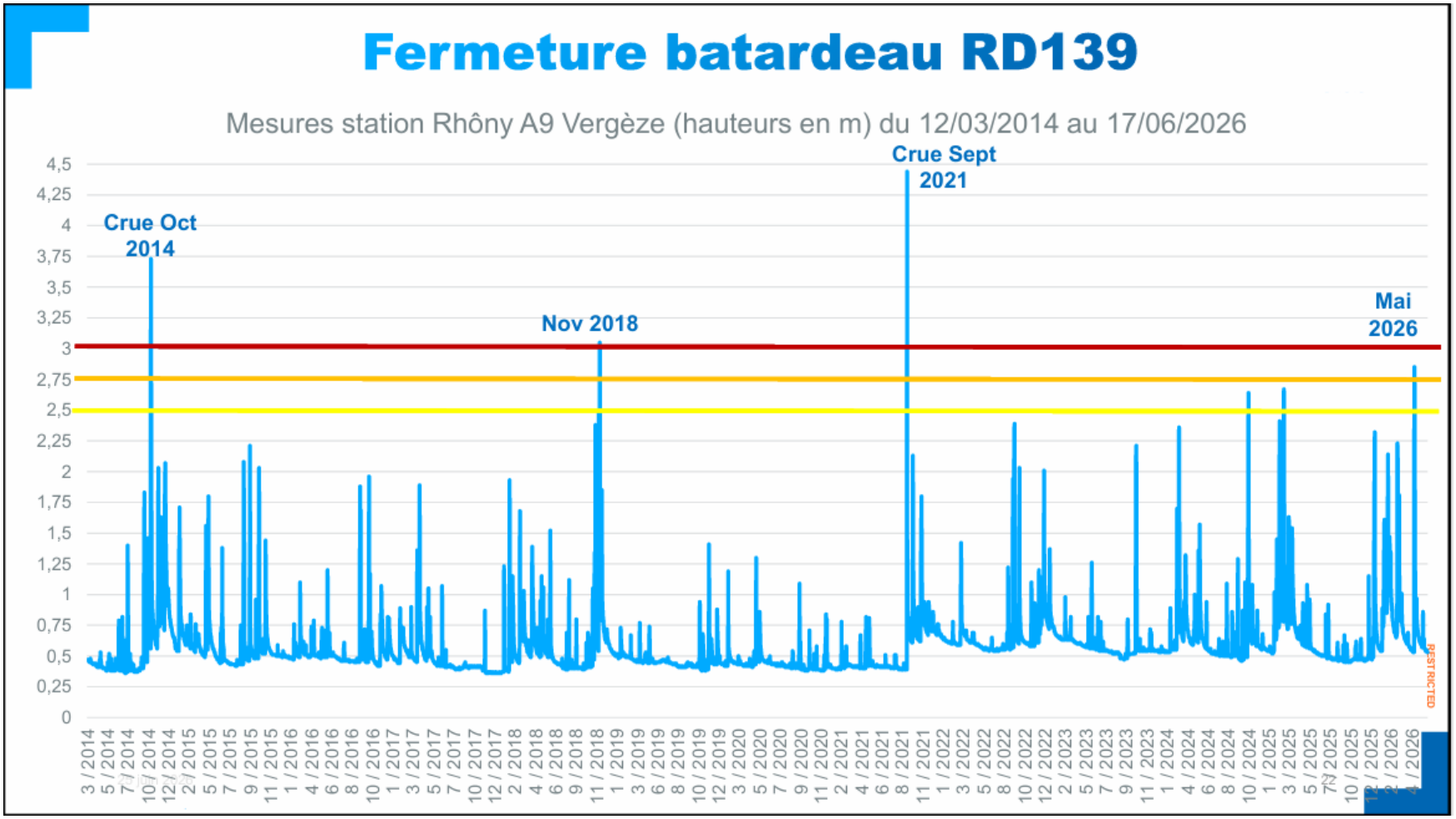

Synthèse Niveaux de protection sureté - danger

« Lee tableau de synthèse est établi à partir des cartes hydrauliques correspondant à différents scénarios de crue. Les occurrences associées à ces crues sont indicatives et peuvent évoluer selon l'actualisation des données hydrologiques. Les conditions réelles peuvent varier localement en raison du ruissellement ou d'obstacles susceptibles de perturber l'écoulement des eaux.»

EPTB Vistre Vistrenque / CCRVV | DDAE – Pièce 3 Note de présentation non technique | Sécurisation et renforcement des digues du Rhôny sur les communes de Vergèze et Codognan

- **Secteur 1** : depuis le sud de l'autoroute A9 à la RD139 ;
- **Secteur 2** : de la RD139 à l'ouvrage SNCF ;
- **Secteur 3** : de l'ouvrage SNCF à la RN113 ;
- **Secteur 4** : de la RN113 au canal BRL.

Figure 6 : Sectorisation du projet

Vergèze au niveau de la RD139 – Avenue du Maréchal Juin (source : site internet)

Codognan au niveau de la rue de la Vediére (source : site internet)

Inondations 2014

Tableau de synthèse des niveaux de protection

Ce tableau est établi à partir des cartes hydrauliques correspondant à différents scénarios de crue.
Les occurrences associées à ces crues sont indicatives et peuvent évoluer selon l'actualisation des données hydrologiques.
Les conditions réelles peuvent varier localement en raison du ruissellement ou d'obstacles susceptibles de perturber l'écoulement des eaux.

Définitions des zones protégées et niveaux de protection :

- ***RG = Rive Gauche*** *(zone protégée dans les bourgs de Vergèze et Codognan)*
- ***RD = Rive Droite*** *(zone protégée de la ZA Moulin Roul à Codognan)*
- ***Qxx*** *: crue dont la probabilité de se produire est de 1 sur xx chaque année ; par exemple Q50 = 1 risque sur 50.*
- ***Qannée*** *: crue qui s'est réellement produite l'année N.*
- ***Niveau de protection (NP)*** *: niveau atteint par la crue pour laquelle le système d'endiguement est conçu : la zone est protégée contre les inondations jusqu'à cette crue de référence.*
- ***Niveau de sûreté*** *: niveau à partir duquel des entrées d'eau ou des dysfonctionnements de la digue peuvent commencer à apparaître. À ce niveau, la probabilité de rupture de l'ouvrage reste faible (au maximum 5 % pour des digues résistantes à la surverse).*
- ***Niveau (cote) de danger*** *: niveau d'eau à partir duquel la probabilité de rupture ou de défaillance de la digue devient très importante (probabilité de brèche de 50 %). Au-delà de ce niveau, la protection de la zone ne peut plus être considérée comme fiable.*

Secteur \ Débit de référence	103 m³/s	128 m³/s	165 m³/s	225 m³/s	359 m³/s	448 m³/s	465 m³/s	Atteinte du niveau de sûreté (risque de rupture > 5%) entre Q1988 et Q1000 selon les secteurs	770 m³/s	840 m³/s
Niveau Rhôny station SPC A9 (m)	4,10	4,30	4,60	5,10	5,80	6,25	6,35		> Échelle	> Échelle
Occurrence des crues (Q) *à titre indicatif*	*Q2014*	*Q10 (NP RD)*	*Q2021*	*Q20*	*Q50 (NP RG)*	*Q100*	*Q1988*		*Q1000*	*> Q1000*
Niveau associé	< Niveau Protection RG < Niveau Protection RD		< Niveau Protection RG *> Niveau Protection RD*			**Crue PPRI** *> Niveau Protection RD & RG*	**Crue historique**		**Contournement Nord** > Niveau de Sureté	**Surverse** > Cote de danger
Vergèze **Secteur 1** **Nord RD139**	RG protégée					**RG encore protégée** *(risque de rupture < 5%)* Bassin B1 plein mais sans débordement			**Inondation frange pavillonnaire** H au niveau de B1 > 3m	**Inondation générale** par contournement et débordement des bassins
Vergèze **RD139 (point de submersion)**	**Point bas** inondé **Batardeau fermé à 3,00 m SPC A9**	*Route inondée* jusqu'à l'assise du batardeau	*Route inondée* Batardeau fermé			*Route inondée* Batardeau fermé	*Route inondée* Proche du niveau de sûreté du batardeau		**Batardeau submergé**	**Inondation générale**
Vergèze **Secteur 2** **RD139 → SNCF**	RG protégée					**Inondation frange pavillonnaire proche du Rhôny** (Coralines / Jardinets) **Débordement bassin B2**			**Inondation des zones pavillonnaires, Super U**… Jusqu'à RD104 et plus H au niveau de B2 > 3m	**Inondation générale** par contournement et débordement des bassins
Vergèze / Codognan **Secteur 3** **SNCF → RN113**	RG protégée					**RG encore protégée** *(risque de rupture < 5%)* Bassins B3 et B4 pleins mais sans débordement	**Inondation frange pavillonnaire** Tuillière **Débordement bassin B4**		**Inondation des zones pavillonnaires, quartiers Est**… Jusqu'à RD104 et plus H au niveau de B3 et B4 > 3m	**Surverse en crête de digue + brèche** – sans incidence car **RG déjà inondée** par débordement des bassins
Vergèze / Codognan **Rue de la Monnaie (point de submersion)**	**Point bas** inondé	*Route inondée*	*Route inondée*			*Route inondée*			**Submersion zone rehaussée**	**Inondation générale**
Codognan **Rue Védière (point de submersion)**	**Point bas** inondé	*Route inondée*	*Route inondée*			*Route inondée*			**Submersion zone rehaussée**	**Inondation générale**
Codognan **Secteur 4** **Sud RN113 → Canal BRL**	RG protégée					**RG encore protégée** *(risque de rupture < 5%)* Bassin B5 plein mais sans débordement			**Inondation des quartiers pavillonnaires** H au niveau de B5 > 3m	**Inondation générale** par contournement et débordement des bassins
Codognan **RN113 (point de submersion)**	Route non inondée		**Point bas** RN113 inondé entre Q10 et Q20 (4.40 m SPC A9) **Batardeau fermé à 4,50 m SPC A9**	*Route inondée* Batardeau fermé		*Route inondée* Batardeau fermé	*Route inondée* Proche du niveau de sûreté du batardeau		**Batardeau submergé**	**Inondation générale**
Codognan **ZA Moulin Roul** *(Actuellement inondée dès Q5* *Soit environ 100 m³/s)*	**RD** protégée		**RD inondée**							

4/ MEMOIRE EN REPONSE AU PV DE SYNTHESE – AVIS PPA

MEMOIRE EN REPONSE AU PROCES VERBAL DE SYNTHESE – SECURISATION ET RENFORCEMENT DES DIGUES DU RHÔNY
Retour MOA (EPTB)

Le présent document fait la synthèse de l'avis MRAe, des avis des Personnes Publiques Associées (PPA), des contributions et observations du public et des questions de la commissaire enquêtrice. Il est présenté en trois parties :

- Partie A : la synthèse de l'avis MRAe, des avis des Personnes Publiques Associées (PPA),
- Partie B 1 et B2 : la synthèse des observations du public
- Partie C : questions de la commissaire enquêtrice.

MEMOIRE EN REPONSE au PROCES VERBAL DE SYNTHESE SECURISATION ET RENFORCEMENT DES DIGUES DU RHÔNY
Avis MRAe et PPA (Partie A) V260727

Partie A : Synthèse de l'avis MRae et des avis PPA

Le présent document fait la synthèse de l'avis MRAe, des avis des Personnes Publiques Associées (PPA). et mentionne la réponse de la commune, MOA (dénommé Pétitionnaire ou porteurs de projet)
Le tableau complet des dates des envois et réponses des PPA est présenté dans le tableau ci-dessous.
La MRAE et les PPA au nombre de **21, ont été consultées.**

1/ Synthèse de l'avis MRAE

L'avis MRAe n°2024APO130 du 14 novembre 2024, comporte diverses recommandations reprises dans la synthèse :

*Des modélisations hydrauliques ont été conduites pour simuler les crues en périodes actuelle et en situation future pour différentes occurrences. Cette analyse a été réalisée sans prendre en compte les conséquences du **changement climatique.** Des compléments sont attendus pour démontrer l'efficacité des aménagements face à l'aggravation constatée et projetée de la fréquence et l'intensité des crues … Pour une information optimale du public, l'étude d'impact et le résumé non technique doivent compter les cartographies des zones inondées pour divers niveaux d'occurrence en situation actuelle et avec prise en compte du changement climatique*

*Le projet est implanté au niveau d'une **masse d'eau souterraine utilisée pour l'alimentation en eau potable** et considéré comme enjeu majeur pour le futur. Deux captages d'eau potables sont situés à proximité… La MRAe considère que le dossier ne démontre pas complètement la prise en compte des recommandations émises par l'hydrogéologue-. Des compléments sont attendus.*

*En matière de biodiversité, l'étude d'impact conclut à la nécessite de mesures compensatoires. La MRAe souscrit à cette conclusion et considère que des précisions complémentaires sont nécessaires pour **justifier de l'absence de perte nette de biodiversité,** une fois les mesures compensatoires mises en œuvre.*

Réponse MOA / Porteurs de Projet :

Un **mémoire en réponse a été établi le 9 avril 2026**. En préambule, les Porteurs de projet précisent que l'avis de la MRAe a été formulée sur la version 2 du dossier (étude d'impact datée du 12 août 2024). Depuis une version 3 puis la version 4 finale du dossier intègrent les compléments et en particulier les mesures prises pour la protection de la ressource en eau suite aux avis de l'ARS de mars 2026. Les compléments sur le dossier (le résumé non technique, étude d'impact, …) ont été intégrés :

Qualité de l'étude d'impact :

- Résumé non technique complété (tableau des recommandations de l'hydrogéologue, précision sur mesure de réduction MRA et en particulier suivi de la qualité des eaux
- Synthèse des opérations du PAPI 3 ajoutée pour situer le projet dans un ensemble d'actions plus vaste (révision des Plans Communaux de Sauvegarde, réduction de la vulnérabilité des bâtiments publics, dispositif ALABRI pour propriétaires et entreprises, renaturation des cours d'eau,
- Analyse de l'ensemble des enjeux environnementaux : analyse des variantes en intégrant l'ensemble des enjeux environnementaux (cf. tableau de synthèse), détail sur les choix relatifs aux ouvrages hydrauliques et franchissements, détail sur le nouveau tracé du Rhôny, détail sur les choix d'implantation de la base travaux~~,~~ ;.

Prise en compte de l'environnement dans le projet :

- Compléments de l'Étude d'impact (EIE) et Résumé non technique (RNT) ; ajout des cartographies avec hauteur d'eau et débits pour diverses crues,
- Prise en compte d'un scénario extrême avec crue atteignant la crête de la digue
- Intégration d'un tableau récapitulatif des mesures prescrites par l'hydrogéologue (y compris remarques de l'ARS)
- Précisions sur les inventaires et analyses concernant les 6 Plans nationaux d'actions en faveur de la Cistude d'Europe, des chiroptères, de la Pie grièche à tête rousse, de la Pie grièche méridionale, de l'Outarde canepetière et du Lézard ocellé,
- Précisions sur les impacts résiduels sur les chiroptères après mise en œuvre des mesures d'atténuation
- Détail sur le dimensionnement de la compensation, calcul ciblé sur chaque espèce « parapluie »
- Insertion d'un tableau sur les pertes et gains induits par le projet pour les espèces principales.

2/ Synthèse des avis des Personnes Publiques Associées (PPA)

Le Processus :

La Préfecture du Gard a adressé une lettre de saisine le 21/01/2026 aux Personnes Publiques Associées (PPA). Le délai de réponse est réputé de 1 mois.

- Le dossier transmis pour avis correspond à la version 3 du projet de « Sécurisation et de renforcement des digues du Rhôny sur les communes de Vergèze et Codognan » (déposée le 19/12/2025 en Préfecture).
- Les PPA ont transmis leurs avis sur cette version 3 en février et mars 2026, sachant qu'un certain nombre de PPA avaient déjà transmis leurs premiers avis sur des versions antérieures.
- La version 4 du dossier DAUE et DUP a été déposée le 15/04/2026 en Préfecture. Cette version 4 intègre un mémoire en réponse à l'ensemble des avis PPA, y compris ceux reçus en 2026. Les diverses observations des PPA sur la version 3, ont été réintégrées dans la version 4 (déposée le 15/04/26 en Préfecture) puis soumise à l'enquête publique unique.

Ainsi, le dossier soumis à l'enquête (Version 4) est le résultat de plusieurs itérations, ce qui a permis d'obtenir un large consensus favorable pour la réalisation du projet, moyennant diverses adaptations complémentaires et la prise en compte des engagements des porteurs de projets / MOA.
Les observations des PPA sont indiquées dans le Procès-Verbal de synthèse et le mémoire en réponse associé (Annexe - partie A).

Les avis obtenus et tableaux détaillés :

Les observations des PPA sont indiquées dans le Procès-Verbal de synthèse et le mémoire en réponse associé (Annexe - partie A).
De nombreux organismes (21 PPA) ont été sollicités. Après quelques relances, l'ensemble des avis a été reçu en Préfecture. Les PPA ont émis diverses observations détaillées dans chaque avis.

Les **21 PPA consultées** ont tous émis un avis. **On ne note aucun avis défavorable .**

- **9 avis favorables** : CCI, RTE, SCoT, SDIS, SNCF, Vinci ASF, Commune d'Aigues Vives, Commune de Codognan, Communauté de communes CCRVV
- **5 avis favorables avec recommandation, observations** : OFB, DRAC/UDAP/SRA, BRL, CD30, NATRAN,
- **4 avis favorables avec réserves ou sous conditions** : ARS, CNPN, DIRMED, Commune de Vergèze
- **1 avis avec réserves** : CA
- **2 sans avis** : CLE, GRDF

PS : Les avis (délibérations) de la Commune d'Aigues Vives et de la CCRVV ont été prises en compte dans les tableaux ci-dessous regroupant l'avis des PPA ;
On se reportera aux tableaux ci-après qui synthétisent les observations des PPA et réponses de la MOA / Porteurs de Projet (EPTB + CCRVV).
*Nota : sont indiqués avec *, les avis réputés favorables compte-tenu du contenu de l'avis.*

PPA Concernant le DAEU (réglementaire)

Organisme PPA S= Lettre Saisine / R = RAR ou mail de réception **Avis**	**Sens de l'avis et observations**	***Réponse du Pétitionnaire/ MOA***
ARS S 21/01/26 et 26/02/26 **A 05/03/26 et 25/10/24**	**ARS : Avis favorable avec réserves** Projet d'un intérêt évident pour la protection des habitants concernés jusqu'à crue cinquantennale) La protection de la ressource en eau potable est un enjeu majeur (présence de 2 captages publics utilisés pour l'alimentation en eau potable de Mus, Codognan et Vergèze.) **Avis ARS du 05/03/26 :** **Avis favorable avec préconisations complémentaires aux engagements du porteur de projet** - Compléter le tableau des mesures prescrites par hydrogéologue (cf. avis MRAE) - Intégrer des préconisations complémentaires : 1/Types de mission assurée par l'expert géologue et descriptif des procédures associées. Éviter la réutilisation des matériaux excavés contenant des déchets pour le remblaiement de l'ancien lit du Rhôny. 2/ Engagement de réaliser les terrassements pendant la période de basses eaux 3/la mise en place de dispositif permettant de limiter les pics de turbidité lors de la mise en eau du nouveau Rhôny, 4/ la vérification du bon fonctionnement des bassins de rétention et de décantation des eaux de ruissellement de l'A9 au droit du passage du Rhôny, en lien avec le gestionnaire de ces infrastructures, et la mise en place des éventuelles mesures nécessaires afin qu'ils remplissent cet office, 5/ la définition d'une procédure d'alerte et d'intervention pendant la phase travaux pour permettre la récupération et l'évacuation de substances polluantes/terres polluées (et lister le matériel ad-hoc). **Avis ARS initial du 25/10/24 (transmis au pétitionnaire en mars 2026)** **Projet d'un intérêt évident pour la protection des habitants** **La protection de la ressource en eau potable est un enjeu majeur.** - Rappel des diverses mesures recommandées par l'hydrogéologue - Précision sur les couts	*Le pétitionnaire a remis un mémoire en réponse (Date du 30 mars 2026). Ce mémoire apporte des précisions et des compléments afin de répondre à l'ensemble des questions posées dans l'ensemble des avis ARS (25/10/2024 et 05/03/2026), qui s'appuient sur le rapport final de l'hydrogéologue agréé en date du 03/07/2023.* *Diverses précisions sont apportées :* - *Cartographie champ captant* - *Détails sur piézomètres* - *Conditions de réalisation des terrassements en basses eaux* - *Suivi qualité des eaux souterraines* - *Profondeur des bassins B4 et B5* - *Disposition au droit du bâtiment funéraire.*

Organisme PPA S= Lettre Saisine / R = RAR ou mail de réception **Avis**	**Sens de l'avis et observations**	***Réponse du Pétitionnaire/ MOA***
	- Clarifications divers (tout venant, apport de matériaux, matériaux imperméables en tout point du lit de la rivière, - Dispositif de rétention des matières en suspension, mesures anti-pollution, zones tampon avant rejet au Rhôny... : bien prévus - Regret de l'absence de mesure sur la qualité de l'air en phase chantier - Prendre en compte mesures de lutte contre l'ambroisie (plantes envahissantes) - Ne sont pas abordés les projets d'accès au pôle multi- modal et la voie cyclable le long du canal BRL en faveur des modes actifs, et la réflexion en cours *Se reporter à l'avis ARS et ses annexes pour plus de détails.*	
Commission Locale de l'eau **Avis 31/03/2026**	**Attestation CLE : Sans avis** La Commission Locale de l'eau (CLE) du Sage « Vistre-Nappes de la Vistrenque et des Costières » n'émet pas d'avis. EPTB – structure porteuse du SAGE et animateur de la CLE – ne rend pas d'avis sur un projet dont il assure lui-même la maîtrise d'ouvrage.	*Se reporter à l'attestation de l'EPTB (31/03/2026).*
Conseil National de la Protection de la Nature **CNPN** **Avis 24/02/2026**	**CNPN : Avis favorable sous conditions :** *Reprise du dossier suite à l'avis initial défavorable du 17/02/2025.* ***Les remarques** formulées sur le premier examen du dossier ont été prises en compte, elles concernaient :* - *Conduite de relevés d'inventaires complémentaires* - *Précisions à apporter sur le contexte et historique.* - *Proposition d'un nouveau tracé visant à restituer au Rhôny un écoulement le plus naturel possible et privilégiant un évitement de la ripisylve de la rive gauche ;* - *L'intégration au projet d'une dimension de « revitalisation écologique » ;* - *L'avis circonstancié de l'OFB validant les choix technologiques de la passe à anguille ;* - *L'ajustement de la dette écologique et la proposition relativement cohérente de mesures compensatoires proportionnées et dûment explicitées.* Le CNPN salue l'effort de précision apporté par le pétitionnaire, notamment concernant l'historique du secteur, la démonstration d'amélioration globale, et les alternatives techniques étudiées.	*Le dossier DAEU version 2 (dépôt du 22/08/2024) comportant le volet espèces protégées a été soumis à l'avis du CNPN. Celui-ci a émis un avis défavorable le 17/02/2025.* *La version 3 du Dossier DAUE (dépôt le 19/12/2025) intègre les compléments demandés par le CNPN (en particulier les investigations complémentaires faune / flore printemps été 2025, inventaire sur l'Ichtyofaune de mai à juillet 2025 fait par ADN environnemental, et complété par pêche électrique le 20 juin 2025, inventaire complémentaire sur les invertébrés d'avril à août 2025...)* *La version 3 a reçu un **avis favorable sous conditions** le 24/02/2026.* *La version 4 du dossier DAEU (dépôt du 15/04/2026) intègre et répond aux dernières remarques formulées.*

Organisme PPA S= Lettre Saisine / R = RAR ou mail de réception **Avis**	**Sens de l'avis et observations**	***Réponse du Pétitionnaire/ MOA***
	La demande de dérogation d'interdiction de destruction d'espèces animales protégées répond à une raison impérative d'intérêt public majeur. Elle concerne *la Noctule commune et le grand Capricorne*. Le CNPN émet un avis favorable à la demande de dérogation sous conditions : - Validation et suivi des plans d'exécution (par l'OFB et la DREAL) - Reprise dans l'arrêté d'autorisation des éléments techniques permettant d'appuyer les engagements du pétitionnaire (zones de défends, mise en œuvre de gites à petite faune qui resteront en place, mesures de gestion et d'entretien des habitats naturels, prédimensionnement de l'ouvrage de franchissement des anguilles, et modalités bordant le suivi scientifique).	*Le pétitionnaire dans son mémoire en réponse (Date du 16 mars 2026) détaille les mesures d'évitement et de réduction.* *Ce mémoire rappelle les engagements du pétitionnaire :* *- Soumettre les documents d'exécution pour information et / validation de l'OFB et de la DREAL, notamment pour la passe à anguille, ;* *- Mettre en œuvre l'ensemble des mesures d'Évitement – Réduction – Compensation, d'accompagnement et de suivi indiquées dans l'arrêté d'autorisation.*
OFB **Office Français de la Biodiversité** **Avis 13 novembre 2025**	**OFB : Avis favorable avec observation** **Réponses satisfaisantes** dans le mémoire (V3 du 6/11) sur la mise en œuvre effective et l'efficacité des mesures. Le pétitionnaire apporte des compléments sur les mesures de réduction MR3 (défavorabilisation écologique (gites pour la petite faune), MR4 (défavorabilisation du pont ferroviaire avec risques d'impact sur les chiroptères et les reptiles), MR10 (création d'un nouveau lit d'écoulement favorable au peuplement piscicole) MR11 (aménagements piscicoles en faveur de l'anguille et des autres espèces de poissons) *Ces éléments seront repris dans l'arrêté d'autorisation* pour appuyer ces engagements, notamment les zones de mises en défends, la mise en œuvre de gîtes à petite faune qui resteront en place, les mesures relatives aux chiroptères, le prédimensionnement de l'ouvrage de franchissement des anguilles (ainsi que la nécessité de valider des plans d'exécution).	*Le pétitionnaire a établi un mémoire en réponse (06 /11/25) précisant certaines mesures d'évitement et de réductions concernant particulièrement l'OFB.* *Ce mémoire a permis d'obtenir un avis favorable de l'OFB en date du 13/11/2025, joint en annexe aux avis du CNPN dans le dossier version 4.*

PPA Concernant la DUP

Le pétitionnaire a rédigé un mémoire en réponse unique à l'ensemble des observations des PPA relatives à la DUP (mémoire daté du 30/03/2026).

Organisme PPA - DUP S= Lettre Saisine / R = RAR ou mail de réception **Avis**	**Sens de l'avis et observations**	***Réponse du Pétitionnaire/MOA***
DIRMED S 21/01/2026 **A 13/03/2026**	**DIRMED : Avis favorable avec réserves :** La *validation de l'opportunité de l'aménagement des digues a été acté.,* avec transfert temporaire de Maîtrise d'ouvrage des travaux sur la RN113 à l'EPTB (convention reçue en Préfecture le 24/02/2026 à la signature de M. Le Préfet). Le projet d'endiguement impacte la RN113 par deux aménagements : - La mise en place d'un batardeau coulissant de 60 cm de hauteur - L'aménagement d'une passe à anguilles. Il reste en attente deux documents **incontournables à la mise en exploitation de l'aménagement :** - Le *projet de convention de gestion* entre la Communauté de Communes Rhôny-Vistre-Vidourle, futur gestionnaire de la digue et du batardeau, et la DIR Méditerranée, qui devra préciser les modalités d'intervention en matière d'entretien de l'ouvrage ; - Un *Plan d'Intervention et de Sécurité (PIS),* pour clarifier les rôles et responsabilités des différents acteurs lors de l'activation du dispositif de fermeture en période de crue (batardeau RN113). La DIRmed avait également souligné les points suivants : - Les conditions de mise en œuvre et d'exploitation du batardeau sur RN 113 (prévoir un Plan Particulier d'Intervention - PPI avec définition des seuils de déclenchement de la fermeture du batardeau, déviations à mettre en place...) - Incidence que l'endiguement du Rhôny pourrait avoir sur l'inondabilité de la route (plus fréquente dès crue décennale) - Impact possible sur la tenue de l'ouvrage de la RN113 (vérification de la résistance de l'ouvrage, et analyse des risques d'affouillement des piles) - Le risque de submersion plus fréquent de la RN113 - L'impact sur la sécurité des déplacements - Une convention est à établir pour définir les modalités d'intervention pour l'entretien de l'ouvrage réalisé (batardeau).	*Le mémoire en réponse du 30 mars 2026 apporte des réponses aux observations (conditions d'exploitation définies dans un projet de PIS dont l'élaboration en concertation avec la DIRmed est en cours, inondabilité RN113 très faiblement impactée : période de retour 10,5 ans au lieu de 11 ans, pas d'impact sur la stabilité de l'ouvrage, pas de modification possible du siphon BRL (impact aval inacceptable), absence d'impact sur les OA de RN113, amélioration des dispositions constructives du rail de guidage du batardeau, etc.).* *Nota : La convention autorisant les travaux a d'ores et déjà été signée par la Préfecture.*

Organisme PPA - DUP S= Lettre Saisine / R = RAR ou mail de réception **Avis**	**Sens de l'avis et observations**	***Réponse du Pétitionnaire/MOA***
DRAC **UDAP 30** **S** **Avis 11/03/26** **+Lettre 23/12/2024**	**DRAC / ABF : Avis favorable avec recommandation de vigilance** Le projet n'entraine pas d'incidence directe ou indirecte sur la cheminée à mitre du XIV -ème siècle, inscrite au titre des monuments historiques. - Il convient de veiller à ce que les éventuelles modifications hydrauliques induites par l'endiguement soient examinées avec attention afin de *préserver les conditions de conservation des vestiges archéologiques du site de **Le Cailar***. - Utilité d'une concertation avec les services de l'État compétents en matière d'archéologie, notamment le service régional de l'archéologie De plus, le projet n'impacte pas le Château de Vergèze (monument MH). Les communes de Vergèze et Codognan ne bénéficient de site Patrimonial Remarquable (SPR) Le projet ne présente pas d'impact patrimonial.	*Le pétitionnaire précise dans son mémoire en réponse :* *- Les travaux de revitalisation préservent autant que possible la ripisylve existante et l'impact à long terme sera positif (amélioration globale de l'espace rivulaire dégradé par l'anthropisation).* *- Les études ont montré l'absence d'incidences quantifiables en aval du canal Philippe Lamour. Le site archéologique de Le Cailar ne sera pas impacté par l'aménagement.*
Service régional de l'archéologie (SRA) **Divers courriers**	SRA : pas d'avis Les diagnostics d'archéologie préventive sont terminés et une fouille a été prescrite sur une partie du projet (12480 m² à Vergèze, correspondant à une partie de l'emprise du futur bassin B2 à proximité du PEM). Les sites archéologiques situés en dehors de l'emprise du projet ne sont pas directement menacés par ces aménagements.	*Voir l'annexe D de la pièce P4 « Étude d'Impact Environnementale » :* *- Arrêté de prescription des fouilles du 12/11/2025 sur les parcelles AL 56, 119, 121, 123 et 126 à Vergèze* *- Courrier de l'INRAP du 06/03/2023 détaillant le diagnostic préventif archéologique.* *Le pétitionnaire confirme que les fouilles archéologiques seront bien réalisées avant les travaux de terrassement sur le bassin B2.*
BRL Direction Aménagement et patrimoine **L 21/01/26** **Avis 19/02/26** **Et L 28/11/2024**	**BRL : Avis favorable * avec Observations :** - Les parcelles section AA n°33 et section AL n°38 sur la commune de Codognan « *ne peuvent faire l'objet **<u>d'aucune mesure d'expropriation, ni de cession, ni d'inaliénation</u>** dans la mesure où elles relèvent du statut de domanialité publique en tant que dépendance immobilière de la Concession Régionale au titre du traité de concession liant BRL à la Région Occitanie Midi Pyrénées* ». - Pour rappel, il existe une convention pour la mise en œuvre de mesures de protection de la ressource en eau et du suivi de la qualité de l'eau du canal signée entre BRL exploitation et EPTB le 02/04/2026.	*Le mémoire en réponse précise que :* *Les parcelles AAn°33 et AL n°38 sont intégrées à l'enquête parcellaire qui identifie les propriétaires. Ces parcelles ne font pas partie de la procédure d'expropriation. Elles font l'objet d'un conventionnement avec BRL (avenant à la convention de superposition déjà signée).* *BRL sera associé au suivi du chantier : une convention autorisant les travaux et précisant notamment les modalités de protection de la ressource en eau a d'ores et déjà été signée entre BRL Exploitation et l'EPTB Vistre Vistrenque.*

Organisme PPA - DUP S= Lettre Saisine / R = RAR ou mail de réception **Avis**	**Sens de l'avis et observations**	***Réponse du Pétitionnaire/MOA***
	- Il existe un arrêté préfectoral concernant le Périmètre de Protection Rapproché de la prise d'eau dite de « la Vaunage », les travaux aux abords de la jonction de la digue au canal devront respecter cet arrêté. N°2008-354-5 - La société BRL souhaite être associée dans les phases ultérieures de définition du projet d'aménagement permettant la lutte contre les inondations du Rhôny afin que ses services puissent vérifier l'impact sur ses ouvrages. - **Une convention de superposition d'affectation et d'exploitation au profit de CCRVV**, au droit du raccordement du système d'endiguement aux talus du canal Philippe LAMOUR a été signée le 30/09/2025. - **Le canal n'est pas considéré comme faisant partie du système d'endiguement.** BRL exploitation : « une seule réponse de BRL a été émise, ne nécessitant pas un deuxième avis de BRL Exploitation ».	*Le canal Philippe Lamour ne pas partie du Système d'endiguement.*
CCI Chambre de commerce et Industrie **S 21/01/26** **Avis 26/02/26**	**CCI : Avis favorable *** Le projet constitue un impératif de sécurité pour la population et la vie économique locale. La stabilisation durable du risque inondation constitue un atout majeur pour l'avenir des 2 communes. Il convient de - Maintenir l'accessibilité des entreprises et d'éviter toute interruption prolongée des réseaux susceptible de générer un impact économique. - Prévoir une information régulière et anticipée des entreprises concernées pour permettre l'organisation de leur activité durant la période de chantier	*Voir mémoire en réponse*
Conseil Départemental 30 **Avis 10/03/26**	**CD30 : Avis favorable** Deux observations sont indiquées : - Le CD30 s'interroge sur la possibilité de proposer une Obligation Réelle Environnementale (ORE : dispositif contractuel de protection de l'environnement, mobilisable pour le projet de compensation) - L'impact sur le réseau routier (RD 139 - rue du Rhôny) avec la mise en place d'un ouvrage (batardeau) nécessite l'élaboration d'une convention de gestion et convention d'occupation temporaire (signature à finaliser)	*Voir mémoire en réponse (plan de gestion, conventions diverses).* *La convention de gestion de l'interface entre la RD139 et le système d'endiguement a été signée entre le CD30 et la CCRVV.* *La convention d'occupation temporaire est en cours de finalisation.*

Organisme PPA - DUP S= Lettre Saisine / R = RAR ou mail de réception **Avis**	**Sens de l'avis et observations**	***Réponse du Pétitionnaire/MOA***
	<u>Autres remarques :</u> 2 – Impact sur l'Atlas départemental des Espaces Naturels Sensibles (ENS) : le projet est impactant pour le lit du cours d'eau ; - Les mesures opérationnelles environnementales proposées sont de nature à réduire l'impact. Les mesures d'évitement et de réduction ne permettent pas au projet de s'affranchir de la définition et de la mise en œuvre de mesures compensatoires et, notamment, la mise en place d'un aménagement piscicole et la préservation foncière de parcelles incluses dans le lit majeur du cours d'eau ; - Il apparaît aussi pertinent de s'assurer d'un engagement visant à limiter les impacts résiduels sur les espèces à enjeu (mobilisation d'un BE naturaliste pendant la phase préparation, de réalisation du projet d'équipement et plus avant pour garantir la pérennisation des mesures conservatoires) ; - Le réseau d'itinéraires de randonnées (F=Gard pleine Nature) n'est pas impacté.	
Chambre d'Agriculture S 21/01/2026 Avis 26/02/2026	**CA : Avis avec réserves :** L'avis de la Chambre d'agriculture précise : 1) Difficultés à repérer les informations sur l'agriculture et l'impact du projet sur les parcelles agricoles – besoin d'informations plus claires (information 2024 :30 ha de terres agricoles : 25ha de parcours, 2 ha de prairies, 5 ha de grandes cultures 2) Les parcelles sont déclarées à la PAC et sont donc exploitées alors que le porteur de projet indique que le projet ne concerne aucune parcelle en exploitation ; 3) Le projet n'est pas soumis réglementairement à la Compensation Collective Agricole, mais la CA demande que la CCA soit mise en place ; 4) Le nombre d'exploitations impactées n'est pas défini ; 5) Manque d'information concernant le devenir et les modalités de gestions des parcelles qui seraient acquises ; 6) Nécessité de faire application dans les futures négociations de l'accord cadre interdépartemental relatif à « l'indemnisation des préjudices subis par les	*Le pétitionnaire précise dans son mémoire en réponse :* *- Le nombre et devenir des parcelles est précisé dans l'étude d'impact § 5.3 .4.9. Le projet ne concerne a priori aucune parcelle encore en exploitation, mais les réponses à l'enquête parcellaire permettront d'apporter tous les éléments nécessaires à la prise en compte de l'impact agricole le cas échéant.* *- Le calcul des acquisitions comprend la valeur vénale (service des domaines) et les indemnités complémentaires par application de l'accord cadre interdépartemental de 1995.* *- Le projet vise à rendre à la rivière son lit majeur naturel, il ne sera pas appliqué de compensation collective volontaire.* *Se reporter au mémoire en réponse pour les autres précisions.*

Organisme PPA - DUP S= Lettre Saisine / R = RAR ou mail de réception **Avis**	**Sens de l'avis et observations**	***Réponse du Pétitionnaire/MOA***
	propriétaires fonciers et les exploitants agricoles » du 18/09/1995, ainsi que du protocole départemental de décembre 1995 ; 7) Inquiétudes concernant les risques de sur-inondation sur les parcelles agricoles rive droite à l'ouest de la digue ; il n'a pas été trouvé d'informations suffisantes à ce sujet important pour le monde agricole.	
GRDF **Avis 26/03/26**	**GRDF : Sans avis avec une observation** Aucun ouvrage gaz n'est présent dans le périmètre du projet, à l'exception d'un unique croisement situé rue de la Monnaie (Conduite PED110), il conviendra de formuler une demande via le guichet dédié dès lors que l'opération nécessiterait un déplacement ou une protection spécifique de l'ouvrage identifié. GRDF ne prévoit aucun projet en cours ou programmé sur ce secteur	*Se reporter au mémoire en réponse (prise en compte des préconisations pour travaux à proximité d'une conduite GRDF)*
NATRAN GR 21/01/26 Avis 11/02/26	**NATRAN : Avis favorable (pas d'opposition) * avec préconisation** L'emprise parcellaire du projet impacte une canalisation de transport de gaz. « Artère du Languedoc ». Elle se situe au sud du canal BRL, les travaux se situant au nord du canal, NATRAN ne s'oppose pas au projet. Il convient de respecter la réglementation anti-endommagement des réseaux.	*Se reporter au mémoire en réponse (prise en compte des préconisations pour travaux à proximité d'une conduite de gaz)*
RTE **S 11/03/26** **Avis 27/03/26**	**RTE : Avis Favorable** De cet avis, il ressort que le projet est compatible et qu'il n'y a pas d'impact vis-à-vis des ouvrages RTE. Le porteur de projet devra se conformer aux procédures de déclaration de projet de travaux (DT) et de déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT). Aussi, les travaux doivent être exécutés dans le strict respect des articles R. 4534-107 et suivants du code du travail (respect distance de 5m par rapport aux câbles HTB sous tension) et règlementation en vigueur.	*Se reporter au mémoire en réponse.* *Le pétitionnaire respectera évidemment la règlementation en matière de travaux à proximité de réseaux.*
SCoT **S21/01/2026** **Avis 10/02/26**	**SCoT : Avis favorable** Les prescriptions générales du Scot mentionnent : « Il s'agit d'entretenir les berges et les digues de protection contre les inondations et des systèmes de régulation des crues (entretien des berges, gestion intégrée des systèmes d'endiguement en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau). »	*Se reporter au mémoire en réponse.*

Organisme PPA - DUP S= Lettre Saisine / R = RAR ou mail de réception **Avis**	**Sens de l'avis et observations**	***Réponse du Pétitionnaire/MOA***
SDIS **Avis 12/03/26**	**SDIS : Avis Favorable*** Les remarques formulées par le SDIS (note du 15/01/2025) ont bien été prises en compte par les porteurs de projet : - Vérification du talus SNCF - Prévenir les services de secours de la fermeture des voies (RD139 et RN113) - Bénéficier des informations en temps réel sur les hauteurs d'eau - Les scénarii de défaillance sont à intégrer aux plans communaux de sauvegarde des 2 communes.	*Se reporter au mémoire en réponse et au document d'organisation et ses annexes (pièce P5b du DAEU), qui répondent aux préconisations du SDIS :* *Mise en place d'un poste de commandement et mise à jour des PCS, fermeture RN113 en 2 étapes, niveau d'alerte corrélés avec les hauteurs d'eau à la station SPC Vigicrue de référence (Rhôny A9) etc.*
SNCF **Avis 26/03/26**	**SNCF : Avis Favorable au projet :** **SNCF cherche à accompagner au mieux la concrétisation du projet** Du courrier du 26/03/2026 envoyé aux porteurs de projet EPTB, il ressort que certains travaux nécessiteront des aménagements particuliers de l'exploitation ferroviaire (interruptions de circulations notamment, limitation temporaire de vitesse). Une contractualisation spécifique devra être établie. Par ailleurs, les aménagements nécessitant une planification en amont, un programme arrêté des travaux devra être communiqué à *SNCF Réseau au plus tard cet été 2026.* Enfin, concernant la cession d'une partie de la parcelle AL49, une procédure portée par les équipes de SNCF Immobilier est en cours afin de valider sa faisabilité. Le résultat sera disponible au cours de l'automne 2026. S'il est positif, une mise à disposition du foncier sera réalisable par convention d'occupation temporaire. En parallèle, la convention de superposition d'affectation pourra être signée.	*Se reporter au mémoire en réponse.* *Le pétitionnaire a transmis à SNCF Réseau le Dossier de Conception Spécifique (DCS) relatifs aux travaux projetés à l'interface avec le remblai ferroviaire, ainsi que les éléments techniques (modélisations hydrauliques…) permettant de finaliser l'étude de compatibilité et la convention de superposition d'affectation (en cours d'élaboration conjointe entre SNCF et CCRVV).* *Le programme des travaux ainsi que la planification des interventions ont été transmis à SNCF en juillet 2026.*
VINCI ASF **S 21/01/26** **Avis du 5/11/2024**	**VINCI : Avis favorable *** L'observation formulée par ASF à vos services par courrier daté du 5 novembre 2024 a été prise en compte (concernait les remous amont pour l'ouvrage routier).	*Se reporter au mémoire en réponse*

Organisme PPA - DUP S= Lettre Saisine / R = RAR ou mail de réception **Avis**	**Sens de l'avis et observations**	***Réponse du Pétitionnaire/MOA***
Mairie de AIGUES VIVES - **Réunion CE / Mairie du 29/05/2026** - **Séance du conseil municipal du 8/07/2026**	**Mairie d'Aigues Vives : Avis favorable en réunion 29/05/2026** La commune d'Aigues Vives a été sollicitée tardivement, elle est concernée uniquement par les travaux de confortement de la digue BRL sur un linéaire faible. Madame Le Maire a indiqué son avis favorable au projet, tout en précisant que les travaux impactent très peu sa commune. **Mairie d'Aigues Vives : Avis favorable en conseil municipal du 8/07/2026**	*Délibération du 08/07/2026 « favorable » déposée début juillet 2026 sur le registre dématérialisé.*
Mairie de VERGEZE S 22/01/26 **Séance du conseil municipal du 19/02/2026** (2026/24-14) **Séance du conseil municipal du 02/07/2026** (2026/88-14)	**Mairie de Vergèze : Avis favorable en conseil municipal du 19/02/2026** **Mairie de Vergèze : Avis favorable avec réserves en conseil municipal du 02/07/2026** (4 réserves)	*Délibération du 02/07/2026 « favorable avec réserves » déposée début juillet 2026 sur le registre dématérialisé.*
Mairie de CODOGNAN **Séance du conseil municipal du 25/02/2026** **Séance du conseil municipal du 06/07/2026**	**Mairie de Codognan en conseil municipal du 25/02/2026: Avis favorable** **Mairie de Codognan en conseil municipal du 06/07/2026: Avis favorable**	*Délibération du 06/07/2026 « favorable » déposée début juillet 2026 sur le registre dématérialisé.*
CCRVV **Séance du conseil communautaire du 20/07/2023** **Séance du 9/07/2026**	**Conseil Communautaire du 20/07/2023: autorisation de dépôt des dossiers réglementaires** **Conseil Communautaire du 09/07/2026: avis favorable**	*Délibération du 09/07/2026 « favorable » déposée début juillet 2026 sur le registre dématérialisé.*

DELIBERATIONS DES COLLECTIVITES :

- Délibération CCRVV du 09/07/ 2026 : Avis favorable
- Délibération Commune d'Aigues-Vives du 08/07/2026 : Avis Favorable
- Délibération Commune de Codognan du 06/07/2026 : Avis favorable
- Délibération Commune de Vergèze du 02/07/2026 : Avis favorable avec réserves
  1) Mise en sécurité pendant le chantier avec création d'un merlon de protection contre risque inondation
  2) Repositionner la base vie, actuellement envisagée à proximité de l'OAP 4 sur une autre parcelle
  3) Remplacer le batardeau prévu sur RD 139 par un rehaussement de voie dans le cadre d'une nouvelle étude avec le CD30
  4) Réalisation consécutive au chantier de la voie d'accès au PEM

PS : Courrier du Maire de Codognan avec observations formulées sur les réserves de la Mairie de Vergèze.

5 / MEMOIRE EN REPONSE AU PV DE SYNTHESE – OBSERVATIONS DU PUBLIC

Analyse de la participation du public :

Le public est composé de citoyens habitant principalement les communes de Vergèze et Codognan, quelques habitants des communes limitrophes (Calvisson, Murs,..), et quelques citoyens extérieurs au territoire ou restés anonymes.

Deux associations ont transmis leurs contributions ;

- **DVBR** : Défense et Valorisation des Bords du Rhôny (Collectif sur la Commune de Vergèze)
- **PVS RAC :** Prévention- valorisation – sécurisation du Rhôny et de ses abords (Association sur la Commune de Codognan)

➢ **Synthèse de l'audience au cours des 3 permanences:**

Des permanences au nombre de 3 ont été organisées : **13 personnes ont été reçues au cours des 3 permanences** :
0 visite (Perm 1 : 18 juin à Vergèze) – 8 visites (Perm 2 : 1 er juillet à Codognan) – 5 visites (Perm 3 du 21 juillet à Vergèze)
L'importance du dossier explique l'absence de visite de la première permanence, premier jour de mise à disposition du dossier d'enquête publique (version papier et dématérialisée) .
Quelques citoyens sont venus prendre des informations mais n'ont pas souhaité formaliser leurs remarques, ou les ont diffusées ensuite.

➢ **Contributions :**

On comptabilise 80 contributions déposées : **75 contributions publiées** + 4 doublons + 1 mail non retenu

Contributions	Sur les 3 communes
Registre dématérialisé	**45 contributions :** 269 visiteurs uniques ont consulté le registre dématérialisé (pouvant se connecter à plusieurs reprises – 1235 visites au total) 225 téléchargements A noter 4 contributions de l'association PVS – RAC (Observations / Argumentaires / PJ1 + PJ2)
Registre papier	**20 contributions** (7 registre Vergèze, 13 registre Codognan, 0 Aigues – vives) A noter 2 contributions papier de l'association DVDR Les contributions orales ont été formalisées sur le registre papier.
Courriers	**5 courriers : Courriers BRL/ Courriers Mme LACHAT /**
Mails	**5 mails**

Les doublons ou hors propos ont été supprimés

Les 5 courriels ont été reçus ont été intégrés dans le registre dématérialisé .

Une contribution a nécessité d'être modérée.

Nota : Registre dématérialisé : Registre numérique - Publi Legal (clos le 21/07/2026 à 17h00 : https://www.registre-numerique.fr/digue-rhony-revitalisation)

- **Observations :**

On comptabilise **166 observations** : **153 observations correspondant à des thèmes spécifiques** , 13 observations non liées à un thème.

Chaque contribution comporte plusieurs observations, classées par thème.
Des thèmes au nombre de 12 ont été définis :
Th1: Réglementation (Reg) / Th2 : Crue- Inondation / Th3 : Étude d'impact / Th4 : Génie Civil – Digue _ OA (GC-OA) / Th5 : Voiries / Th6 : Réseaux / Th7: Revitalisation Rhôny / Th8 : Travaux (Tx) / Th9 : Sécurité exploitation / Th10 : Enquête parcellaire (EnQ Parc) / Th11 : Coût Financier/ Th 12 : Autres

Thèmes	Reg	Inon	EIE	GC OA	Voiries	Reseaux	Revit	Travaux	Securité	Enq Parc	coût	Autres	Sans Thème
Observations	7	34	24	17	4	5	16	8	25	7	2	4	13

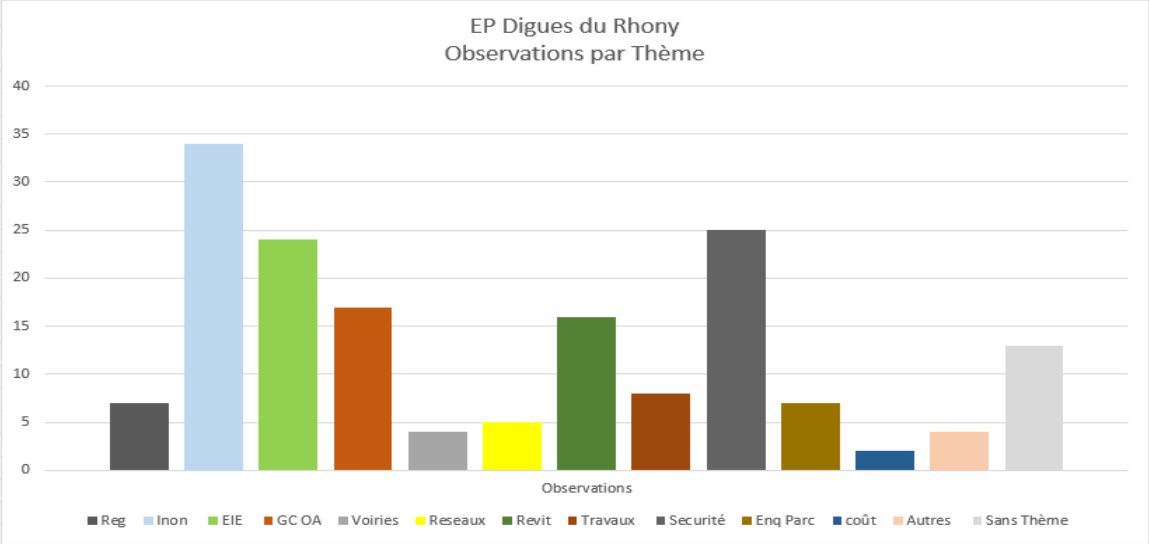

Les thèmes abordés sont dans l'ordre d'importance :

- Les observations sur « Inondations / crues » abordées avec les sujets « Sécurité »
- Les observations sur « Impact – Environnement » , corrélées avec les observations « revitalisation »
- Les observations concernent souvent les « Digues et OA » en particulier l'implantation de la digue et des bassins
- Les observations sur la « réglementation » concernent le PPRI, les PLU et surtout la concertation
- Quelques questions sur l'enquête parcellaire
- Peu d'observation sur les voiries, réseaux, coûts.

➢ **Orientations:**

On note **61 orientations identifiées** :

- *Très forte approbation du projet : 70 % des orientations sont favorables ou favorables avec réserves*
- *Des réserves au nombre de 20 %*
- *Des précisions sont demandées ou avis neutre dans 7% des contributions.*
- *Très peu d'avis défavorables : Seuls 2 avis*, soit 3%, sont défavorables.

Favorable	32
Favorable avec Réserve	11
Neutre/ précision	4
Réservé Inquiétudes	12
Défavorable	2

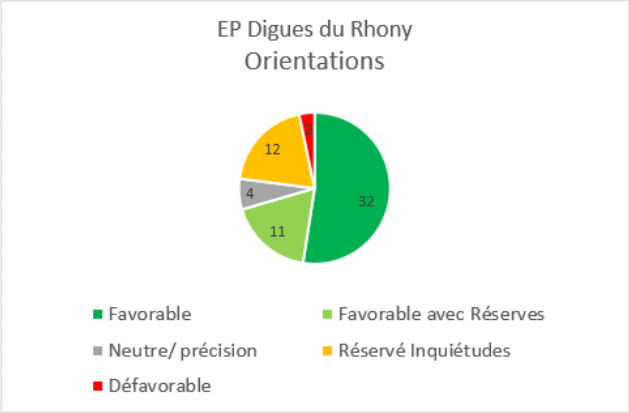

On se reportera aux tableaux en annexe : B1 : observations du public et B2 : propositions du public

MEMOIRE EN REPONSE au PROCES VERBAL DE SYNTHESE – SECURISATION ET RENFORCEMENT DES DIGUES DU RHONY

Observations du public (partie B1)

Mémoire en réponse EPTB V260805 L

Le présent document fait la synthèse des contributions et observations du public (partie B1).

Partie B1 : Synthèse des observations du public

Les Thèmes sont les suivants :

1 Procédures – réglementation / 2 Crue – Inondation / 3 Étude d'impact– Environnement / 4 Digues – Ouvrage d'Art / 5 Voiries / 6 Réseaux – Ruissellement / 7 Revitalisation du Rhôny / 8 Travaux / 9 Exploitation – Sécurité / 10 Enquête parcellaire EPV Vergèze EPC Codognan / 11 Coût – Financement / 12 Autres.

Suite à l'enquête publique unique qui s'est déroulée du 18/06/26 au 21/07/26 (34 jours), on note :

@ (Registre dématérialisé)	45 contributions
R (Registre papier)	20 contributions
M (Mail)	5 contributions
C (Courrier)	5 contributions
Total	**75 contributions**

Chaque contribution peut comporter plusieurs observations (1 observation correspond généralement à 1 thème abordé).

Légende :

Les contributions numérotées sont celles déposées respectivement par voie orale ou via :

- Le Registre dématérialisé (@) : https ://www.registre-numerique.fr/digue-rhony-revitalisation/,
- Le Registre papier (R*), dans les mairies des 3 communes,
- Email (E) à l'adresse suivante : digue-rhony-revitalisation@mail.registre-numérique.fr,
- Courrier (C*) : à l'adresse de la mairie de Vergèze.

Hve : Habitant de Vergèze / **Hco** : Habitant de Codognan/ **Hautres** : Habitants autres communes

Vergèze : Registre papier de Vergèze / **Codognan** : Registre papier de Codognan (pas de contribution sur le registre papier d'Aigues-Vives).

Les mots en italiques ont été ajoutés par la Commissaire Enquêtrice (CE) pour faciliter la compréhension des extraits.

Les phrases en marron sont également reportées dans partie « B2 – Propositions du public ».

Sigles / définitions principaux

Le fichier « 00. Sommaire du dossier et notice introductive » présente les principales définitions en annexe.
Quelques extraits et définitions complémentaires sont présentés dans les pages suivantes, afin de permettre au public de bien appréhender les réponses apportées par le pétitionnaire.
Ne pas hésiter à consulter les définitions plus complètes dans le document précité « 00. Sommaire du dossier et notice introductive ».

Transversal :

- ***CCRVV*** *: Communauté de Communes Rhôny-Vistre-Vidourle – compétente pour la « GEMAPI » (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) et aussi appelée « GEMAPIEN » ; la CCRVV exerce la compétence « PI » (Prévention des Inondations) et a délégué le volet « GEMA » à l'EPTB Vistre-Vistrenque et gère également les « sentiers de petite randonnée » (PR) en lien avec la Fédération Française de la Randonnée Pédestre (FFRP).*
- ***EPTB Vistre-Vistrenque*** *: Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) sur le territoire Vistre-Vistrenque : exerce la compétence « GEMA » (Gestion des Milieux Aquatiques) déléguée par les collectivités adhérentes : gestion des cours d'eau, et préservation des milieux aquatiques.*
- ***GEMAPIEN*** *: voir CCRVV.*
- ***CD30*** *: Conseil Départemental du Gard : gère les « sentiers de grande randonnée » (GR) en lien avec la FFRP.*
- ***DREAL :*** *Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement*
  - ***SCOH*** *: - Service Contrôle de la sécurité des Ouvrages Hydrauliques*
- ***DDTM*** *: Direction Départementale des Territoires et de la Mer*
- ***OFB*** *: Office Français de la Biodiversité*
- ***PPRI*** *: Plan de Prévention du Risque Inondation*
- ***SCoT*** *: Schéma de Cohérence Territoriale*
- ***RIIPM*** *: Raison Impérative d'Intérêt Public Majeur*

Inondations :

- ***Crue cinquantennale (Q50)*** *: crue dont la probabilité de se produire chaque année est de 1 sur 50*
- ***Crue centennale (Q100)*** *: crue dont la probabilité de se produire chaque année est de 1 sur 100*
- ***Niveau de protection*** *: niveau atteint par la crue pour laquelle le système d'endiguement est conçu : la zone est protégée contre les inondations jusqu'à cette crue de référence.*
- ***Niveau de sûreté*** *: niveau à partir duquel des entrées d'eau ou des dysfonctionnements de la digue peuvent commencer à apparaître. À ce niveau, la probabilité de rupture de l'ouvrage reste faible (au maximum 5 % pour des digues résistantes à la surverse).*
- ***Niveau (cote) de danger*** *: niveau d'eau à partir duquel la probabilité de rupture ou de défaillance de la digue devient très importante (probabilité de brèche de 50 %). Au-delà de ce niveau, la protection de la zone ne peut plus être considérée comme fiable.*
- ***Bassins*** *: les bassins du projet sont avant tout des* ***bassins de dissipation****, destinés à amortir l'énergie des eaux déversées sur les déversoirs de sécurité ; certains ont une fonction complémentaire de stockage temporaire des eaux pluviales et de ruissellement (rétention), quand les emprises foncières le permettent. La dissipation de l'énergie est indispensable pour protéger la digue (sinon : érosion du talus et du pied de la digue).*
- ***Surverse*** *: débordement du Rhôny (lors d'une crue supérieure à la crue de référence pour le niveau de protection) au-dessus d'un ouvrage hydraulique (digue par exemple) pouvant générer des risques de rupture. La gestion de la surverse au-delà du niveau de protection est donc indispensable pour limiter les risques de rupture de la digue, qui entraineraient des dommages non maîtrisés sur la zone protégée.*
- ***Déversoir*** *: ouvrage submersible, en général en maçonnerie afin de résister à la surverse de la crue supérieure à la crue de référence pour le niveau de protection, de façon à éviter la surverse sur la digue en remblai et les risques de brèche et d'érosion.*
- ***Merlon*** *: butte en terre compactée.*
- ***Batardeau*** *: barrière anti-inondation amovible*
- ***Stockage tampon*** *(eaux pluviales) : dispositif permettant de retenir temporairement une partie des eaux de pluie lorsque le niveau de la rivière exutoire est haut, avant de les restituer progressivement (au milieu naturel dans le cas présent). Cela permet notamment de limiter les risques d'inondation liés au ruissellement.*

Revitalisation :

- ***Revitalisation*** *: opérations et aménagements visant à transformer une rivière artificialisée en une rivière vivante. Il s'agit de redonner « vie et vitalité » à la rivière pour qu'elle assure à nouveau toutes ses fonctions naturelles (voir https://vistre-vistrenque.fr/le-retour-a-des-rivieres-vivantes/).*
- ***Hydroseeding*** *ou ensemencement hydraulique : technique de végétalisation qui consiste à projeter sous pression un mélange aqueux de graines, d'engrais, de paillis et de liants fixateurs sur le sol. Cette méthode permet d'implanter rapidement une couverture végétale, même sur des terrains en pente ou difficiles d'accès.*
- ***Mulch*** *(ou paillis) : couche de matériau végétal étalée à la surface du sol pour le protéger, retenir son humidité, limiter la pousse des mauvaises herbes et réguler sa température.*
- ***BRF*** *(Bois Raméal Fragmenté) : paillage issu de jeunes branches broyées, qui enrichit naturellement le sol, préserve son humidité et favorise la biodiversité.*

Divers :

- ***Hygrométrie des sols*** *: Teneur en eau dans les sols*
- ***PEM*** *: Pôle d'Échange Multimodal*
- ***OA :*** *Ouvrages d'Art (exemple : ponts)*

Réponses transversales du maître d'ouvrage

T1 Necessite d'amenager le nouveau systeme d'endiguement

Un diagnostic de la constitution de la digue actuelle a été réalisé – notamment via la réalisation de sondages et analyses de laboratoire – et a démontré que sa constitution n'était pas conforme aux règles de l'art : matériaux en partie impropres et non triés, comportant de nombreux déchets et polluants et mis en œuvre sans procédure spécifique.

Ce constat a mis en avant l'insuffisance structurelle de la digue actuelle, qui expose même les populations à un risque de sur-inondation :

- **Risque élevé de rupture** : les diagnostics ne permettent pas de garantir sa résistance pour des crues venant la mettre en charge (que l'ouvrage n'a heureusement pas encore connues depuis sa construction), avec un risque de formation de brèche très dangereux pour les habitats situés en arrière ;
- **Digue contournée** rapidement et ralentissant le retour de l'eau vers le lit du Rhôny lors de la décrue.

Il n'est donc pas envisageable de s'appuyer sur la structure existante et de procéder uniquement à un renforcement.

Le nouveau système d'endiguement répond à la demande règlementaire de **mise en sécurité et en conformité** des digues existantes ; la protection sera ainsi complétée pour les deux villages, afin de leur apporter un niveau de protection homogène.

T2 Concertation - communication

En phase conception :

L'avancement du Projet a fait l'objet de communications et échanges avec l'ensemble des parties avant le dépôt du dossier d'Autorisation du projet, dont les deux communes principalement concernées (Vergèze et Codognan). On peut principalement citer :

- **Public (riverains, propriétaires, collectif / association) :**
  - Trois réunions publiques le 27/06/2022, le 24/01/2023 et le 28/04/2025
  - Une réunion sur site le 05/01/2023 avec les riverains (essentiellement Vergèze : association DVBR)
  - Une réunion spécifique à destination des propriétaires riverains du futur bassin B4 le 25/05/2023 au siège de la CCRVV (association PVS-RAC)
  - Plusieurs courriers de la part de la CCRVV d'information et de réponse aux courriers de l'association PVS-RAC, notamment en date du 06/07/2023, 08/01/2025, 24/03/2025
  - Une adaptation du projet, lorsque possible techniquement, avec la réduction des emprises foncières à acquérir notamment au niveau du bassin B4, afin de rester dans les limites de la zone réservée au PLU de Codognan.
  - Des échanges avec le cabinet Geofit dans le cadre des négociations foncières amiables : courriers et rencontres individuelles avec les propriétaires qui ont pu être contactés et/ou qui ont accepté ou sollicité ces rendez-vous.
- **Élus locaux (communes, CCRVV) :**
  - Courriers adressés à la Mairie de Vergèze : en septembre 2020 (présentation initiale du projet) et en décembre 2022 (relatif à la conception du batardeau RD139)
  - Réunions avec la mairie de Vergèze et le CD30 pour traiter notamment la problématique du batardeau sur la RD139 : 20/10/2022, 14/11/2022
  - Réunion en mairie de Vergèze le 17/02/2023 sur la base d'une note de présentation spécifique centrée sur la commune, afin de préciser les principaux points techniques. Des adaptations ont été apportées au projet suite à ces échanges : changement du type de batardeau pour une porte coulissante, décalages locaux du tracé de la digue.
  - Réunion de présentation de l'opération aux nouveaux élus le 21/05/2026, à la suite des élections municipales de 2026.

- Échanges relatifs à la mise à jour des conventions de gestion entre les Mairies, la CCRVV et l'EPTB notamment pour la gestion en crue ; signature de ces conventions par la commune de Vergèze le 19/03/2025 (délibération 05/11/2024) et par la commune de Codognan le 19/03/2025 (délibération du 27/01/2025)
- Délibérations favorables délivrées par les communes de Vergèze et Codognan entre 2024 et 2026 concernant le projet, préalables à l'enquête publique (Vergèze : 05/11/2024 et 19/02/2026 ; Codognan : 02/12/2024 et 25/02/2026)
- Nombreuses délibérations de la CCRVV, qui regroupe les représentants des différentes communes.

- **Concessionnaires et exploitants :**
  - Les concessionnaires en interface avec le projet (CD30, SNCF, DIRMED, BRL) ont été associés tout au long du Projet afin de convenir des modalités de raccordement du Système d'Endiguement sur leurs ouvrages et des modalités d'exploitation assorties.
  - Des Conventions du Superposition d'Affectation (CSA) ou de gestion de ces interfaces ont été établies ou sont en cours de finalisation avec tous les concessionnaires.

- **Livret d'information :**
  - En accompagnement du dossier règlementaire, des vues paysagères étaient présentées dans les panneaux d'exposition en mairies de Vergèze et Codognan, afin de rendre compte de l'aspect final du projet et un « livret » pédagogique était téléchargeable sur les sites internet de l'EPTB Vistre Vistrenque, de la CCRVV et des 3 communes concernées (une version papier était disponible en mairie).

En phase travaux :

La communication et les échanges engagés en phase conception se poursuivront tout au long du chantier par différents biais :
- **Information régulière des riverains** de l'avancement du chantier par le biais d'une lettre mensuelle ;
- **Communication plus large via des bulletins semestriels** illustrés, diffusés via les sites internet des collectivités concernées ;
- **Organisation de réunions publiques** d'information, ainsi que de rencontres avec les riverains concernés par des problématiques spécifiques.

T3 ALTERNATIVES ETUDIEES EN PHASE CONCEPTION

Les travaux relatifs à la digue de Vergèze et Codognan font partie intégrante du PAPI (Programme d'Actions de Prévention des Inondations) du bassin versant du Vistre, qui porte une réflexion d'aménagement à l'échelle du bassin versant sur toutes les typologies d'actions envisageables pour réduire le risque ET la vulnérabilité.

De nombreuses alternatives ont donc été étudiées dans le cadre d'études plus globales, et notamment :
- **Possibilités d'aménagements sur le bassin amont** (Vaunage) : aucune solution de stockage significative n'a pu être identifiée sur le bassin amont ;
- **Solutions Fondées sur la Nature** : impact potentiel que sur les petites crues et phénomènes de ruissellement et ne permettent pas de protéger contre une crue cinquantennale ;
- **Agrandissement de l'ouvrage de franchissement (siphon) du canal BRL** : alternative étudiée au stade Avant-Projet (aménagement version 6), le remblai du canal constituant effectivement un barrage à l'écoulement des eaux du Rhôny entrainant une rehausse des niveaux d'eau au droit de la commune de Codognan. Cependant l'augmentation de section des siphons aurait un impact fort sur les enjeux situés en aval du canal, qui se trouvent de fait en partie protégé par lui. Cette solution a été jugée inacceptable vis-à-vis des territoires situés en aval, notamment les zones Natura 2000 et ZNIEFF ainsi que les communes de Le Cailar et d'Aimargues

Ainsi, aucune solution autre que le Système d'Endiguement n'apparaît en mesure de résoudre les problématiques d'inondations des communes de Vergèze et Codognan pour les crues rares.

Par ailleurs, toute solution alternative aurait impliqué l'arasement de la digue existante, avec des impacts identifiés (obligation règlementaire de neutraliser la digue ou de la mettre en conformité).

La synthèse des alternatives étudiées est présentée dans la pièce *« P4a – Dossier de demande de Dérogation [..] Espèces Protégées »*, article 4.7 (dossier 01. DAEU) et également dans le mémoire en réponse à la MRAe (Dossier *04. AVIS ET REPONSES/01.DAEU _Reglementaire/MRAe_Memoire reponse/§2.2*).

T4 OPTIMISATIONS REALISEES EN PHASE CONCEPTION

Le projet a été optimisé tout au long de sa conception afin de tenir compte, dans la mesure du possible, des propositions et ajustements demandés par les différentes parties.
Par exemple : adaptation du tracé sur Vergèze, réduction de l'emprise du bassin B4, préservation des arbres et îlots boisés lorsque c'était possible etc. (*voir points suivants*).

Optimisation du tracé de la digue, des bassins et préservation des arbres et zones boisées :

Au fur et à mesure des études, l'emprise de plusieurs bassins (B4 et B5 notamment) a été adaptée et réduite afin de limiter l'impact sur le foncier et l'environnement, tout en garantissant leur fonction de dissipation d'énergie en cas de surverse (pour les crues supérieures à la crue de référence).

Le tracé de certains aménagements a également été ajusté localement pour préserver au maximum les espaces naturels. Par exemple :

- À Vergèze (secteur de Quiquillon), le tracé a été modifié pour éviter des boisements d'intérêt écologique.
- À Codognan, entre le chemin des Lavandières et le bassin B4, la digue a été légèrement décalée vers l'ouest afin de conserver une partie de la végétation présente le long du cours d'eau.

Le projet présenté à l'enquête publique a ainsi été conçu pour s'intégrer au mieux dans son environnement et limiter les atteintes à la végétation existante : ces adaptations ont permis de **préserver environ 150 arbres** supplémentaires par rapport au projet initial.

Exemple de l'adaptation du tracé de la digue au lieu-dit Quiquillon pour limiter l'impact sur le boisement existant

Zoom sur l'implantation de la digue en rive gauche – choix du tracé

Les études hydrauliques, menées successivement durant les phases d'Avant-Projet puis de Projet, ont étudié différentes variantes de tracé et de mesures de compensation hydraulique associées (tel le système d'endiguement côté ZA du Moulin Roul), afin d'optimiser le tracé de la digue.

Elles ont notamment permis de décaler localement le tracé de quelques mètres selon les secteurs par rapport aux tracés initialement envisagés, afin de préserver une partie de la ripisylve et certains boisements (*voir point précédent*) : c'est ce tracé optimisé qui est présenté à l'enquête publique.

Ces études ont aussi démontré l'impossibilité de construire une digue en rive droite du Rhôny pour conserver l'intégralité du lit actuel et de sa ripisylve sous forme de fossé par exemple (impossibilité de positionner le futur ouvrage plus à l'ouest que ce qui est prévu au dossier). En effet, ce décalage conduirait à augmenter la hauteur d'eau dans le lit majeur pour les crues rares, du fait de la diminution de section (largeur du lit), avec des impacts non acceptables ni compensables sur les enjeux situés en rive droite, en amont et en aval.

Rôle et position des déversoirs et bassins :

Les bassins ne sont pas des simples mesures de précaution dans des cadres exceptionnels. L'ensemble déversoir/bassin est « l'organe de sécurité » du Système d'Endiguement pour éviter une brèche en cas de crue supérieure à la crue cinquantennale, pour laquelle l'ouvrage est dimensionné (événement rare mais non exceptionnel : l'occurrence de la crue de 1988 était proche de 200 ans). Une brèche aurait des conséquences désastreuses sur les habitats situés en arrière de la digue. L'aménagement de tels « organes de sécurité » est impératif au droit de chaque « casier » hydraulique.

Les déversoirs font donc partie intégrante du Système d'Endiguement et, du fait de leur fonction, doivent être positionnés sur la digue elle-même (en aucun cas sur la rive opposée).

Zoom sur le bassin B4

En cours de Projet et à la demande des riverains concernés, l'emprise du bassin B4 a été réduite au strict minimum pour assurer sa fonction de dissipation de l'énergie de l'eau en pied de déversoir.
Le volume de stockage complémentaire des eaux pluviales, non directement lié à la sûreté du système d'endiguement, a ainsi été supprimé afin de limiter l'impact sur le foncier et l'environnement (dans l'objectif de favoriser les acquisitions amiables). Cela implique qu'il n'est pas attendu de réduction significative du risque d'inondation par ruissellement dans ce secteur, mais il n'y aura pas d'aggravation par rapport à la situation actuelle.
L'emprise du bassin B4 s'insère désormais dans la zone réservée au PLU pour « création d'une digue ».

À noter qu'un tracé non rectiligne *du bassin* aurait nécessité des emprises beaucoup plus importantes, du fait des rayons de giration des engins de chantier et du volume minimal à conserver pour la fonction de dissipation d'énergie. Cela n'aurait pas été compatible avec le respect de la zone réservée du PLU et l'objectif de limiter les emprises foncières à acquérir (limitation à la demande des riverains concernés).

Conclusion sur l'optimisation du projet et la réduction des impacts – mesures compensatoires - rappel des avis favorables obtenus préalablement à l'enquête publique :

Les optimisations apportées au projet depuis 2022 ont permis de limiter les coupes d'arbres (150 arbres épargnés par rapport aux versions antérieures du projet), et d'intégrer un projet de revitalisation maitrisé, incluant le rétablissement de la continuité piscicole, notamment au niveau du pont SNCF.

Les études environnementales ont défini les mesures d'évitement, réduction et compensation permettant d'avoir un bilan écologique positif à l'échelle du Projet.

Les engagements du Maitre d'Ouvrage, notamment en matière de mesures compensatoires écologiques, seront inscrits dans l'arrêté d'Autorisation du Projet et feront l'objet d'un plan de gestion suivi par le maître d'ouvrage, et d'un contrôle par la DREAL Biodiversité et l'OFB (organismes qui ont par ailleurs été associés tout au long du processus d'élaboration du projet).

Le SCoT, la MRAE, le CNPN et les Personnes Publiques Associées ont tous rendu un **avis favorable**, éventuellement sous conditions ou avec réserves, sur le Projet.
C'est notamment le cas du CNPN qui, dans son avis final, a salué « *l'effort d'optimisation du nouveau tracé de la digue préservant notamment la ripisylve de la rive gauche* ».

T5 Revitalisation du Rhony - objectifs et grands principes :

La revitalisation du Rhôny a pour objectif de lui redonner un fonctionnement plus naturel afin atteindre ainsi le bon état écologique selon la Directive cadre européenne. Le projet a été optimisé pour préserver autant que possible la végétation existante, notamment en réutilisant certains anciens bras du cours d'eau dont la végétation sera conservée.

Les travaux projetés de revitalisation du lit du Rhôny tiennent compte de la ripisylve existante et l'ont bien intégrée au projet, en tenant compte du retour d'expérience d'autres projets.
Par exemple, dans la partie nord du projet (secteur qui ne nécessite pas le creusement d'un nouveau lit), les grands arbres en bon état de conservation situés à proximité du lit seront préservés ; dans la partie sud, où le lit est entièrement recréé, les mesures prévues permettront une reprise rapide et robuste de la végétation.

Les berges et talus seront enherbés et ensemencés par « hydroseeding » avec des mélanges rustiques. Par retour d'expérience, la plantation d'arbres est très compliquée à mener à terme, en raison des restrictions d'arrosage et des besoins accrus en eau lors des canicules. Il est donc préférable de travailler la structure du sol, permettant une meilleure absorption et rétention de l'eau (travail du sol, semis d'engrais vert et incorporation du mulch, mise en œuvre de broyat (BRF…) afin de favoriser la reprise spontanée (peupliers, frênes…), plutôt que planter un grand nombre d'arbres dont le taux de mortalité serait élevé. Pour favoriser cette reprise spontanée des arbres sur les berges, ces dernières sont prévues en pentes très douces afin d'augmenter les surfaces proches du niveau de la nappe et donc plus fraiches et susceptibles de se végétaliser plus facilement.

Les noues, prévues tout le long du projet en haut des deux berges le long des pistes d'entretien, seront plantées par l'EPTB Vistre Vistrenque un an après les travaux. Les plantations seront issues d'un contrat de culture à partir de prélèvement de graines locales issues de ripisylves du bassin du Vistre. Ces noues présentent l'avantage de permettre d'optimiser l'eau utilisée pour assurer la reprise des arbres, par gravité et infiltration, alors que sur les berges, il est illusoire de pouvoir entretenir des cunettes d'arrosage à l'unité pour chaque arbre planté. Le retour d'expérience sur le chantier de revitalisation du Vistre à l'aval de Nîmes (2015) montre l'efficacité de cette mesure, les plantations issues des noues étant aujourd'hui très bien développées.

Pour information, la ripisylve mettra 10 à 15 ans à se redéployer naturellement, mais elle sera plus adaptée et plus résistante que des plantations.

L'EPTB Vistre Vistrenque met en œuvre un plan de gestion pluriannuel des cours d'eau du bassin versant, qui favorise le développement des ripisylves ainsi que le boisement des espaces naturels. Un plan de gestion spécifique, qui intègre les mesures compensatoires écologiques, sera mis en place. L'EPTB entretient régulièrement ces espaces grâce à son équipe verte composée d'agents forestiers expérimentés. L'entretien est soutenu les 3 premières années de plantations puis s'allège au fur et à mesure que se développent les boisements pour s'adapter aux besoins des milieux.

T6 Optimisations et ajustements possibles en phase travaux

Adaptations pour préserver des arbres supplémentaires (si possible techniquement) :

Des *adaptations locales* pourront être envisagées au démarrage du chantier, lors de l'implantation définitive des emprises de terrassement, avec une évaluation au cas par cas de la possibilité de garder quelques arbres, sans impacter la pérennité des ouvrages de protection (digue et bassins).

Ces éventuels ajustements seront toutefois très ponctuels, le travail de conception ayant déjà intégré cette volonté de préservation.

Bois sur le secteur Nord (Tourille) :

Une partie du cordon d'arbustes, notamment le long du fossé à l'extrémité nord sur les 200 premiers mètres de digue, va être impactée par la construction de la nouvelle digue, comme cela a été souligné dans les contributions.
La nécessité de suppression complète des arbres sur la parcelle AN298 sera ré-évaluée précisément au démarrage des travaux, afin de préserver le maximum d'arbres lorsque ce sera possible techniquement (arbres non situés à proximité immédiate des ouvrages, largeur de passage suffisante pour les engins etc.).
Tous les boisements situés entre la future digue et le Rhôny, ainsi que les boisements en rive droite du Rhôny seront conservés et font l'objet de mesure de conservation et de valorisation écologique. À noter que les boisements conservés, mais également la digue elle-même, continueront à faire obstacle aux nuisances sonores.

Précisions sur les plantations d'arbres de haute tige et déjà grands :

La plantation d'arbres de haute tige déjà matures n'est pas la solution privilégiée, du fait des difficultés d'assurer la reprise de ce type de plantation.
Il est prévu en revanche des mesures pour favoriser la reprise spontanée d'espèces adaptées (peupliers, frênes…) – *voir « Revitalisation ».*

T7 MESURES D'ACCOMPAGNEMENT ET D'INSERTION PAYSAGERE – TRANQUILLITE DES RIVERAINS – SENTIERS DE RANDONNEE / PISTES CYCLABLES :

La digue et les bassins (talus et fond) seront enherbés.
La plantation d'arbres à proximité immédiate de la digue et des talus des bassins n'est pas possible afin de garantir la sûreté de l'aménagement qui pourrait être endommagé par le système racinaire (pas d'arbre à moins de 5 m des digues et talus).
À proximité des secteurs résidentiels et lorsque les contraintes techniques le permettent (emprises, contraintes d'exploitation et pérennité des ouvrages...), la CCRVV pourra étudier, après les travaux et en concertation avec les riverains concernés, la réalisation ponctuelle de haies / plantations arbustives le long des terrains privés, ou la plantation d'arbres en fond des bassins (en particulier B1, B4 et B5), visant à améliorer l'intégration paysagère du projet et à préserver la tranquillité des riverains *(à noter qu'il n'y aura pas d'irrigation permanente et que seules des espèces adaptées aux épisodes de sècheresse peuvent être envisagées*).

Par ailleurs, les pistes aménagées en crête de digue auront avant tout une fonction d'exploitation et d'entretien du système d'endiguement. *Les voies circulables intégrées au projet, au niveau des abords du Rhôny, seront quant à elles dévolues aux mobilités douces* (sauf pour l'exploitation/entretien) ; un barriérage adéquat est prévu pour éviter l'accès aux engins motorisés non autorisés.

Dans le cadre de l'aménagement des cheminements doux à l'issue des travaux et de la reconstitution de la continuité des sentiers de randonnée, une réflexion sera menée avec les collectivités compétentes (CCRVV, CD30 et communes notamment, avec la participation de l'EPTB) afin de privilégier, lorsque cela est possible, des itinéraires de randonnée et de circulation cyclable situés en dehors de la crête de digue. L'objectif est notamment de limiter les situations de surplomb des propriétés riveraines, tout en assurant la continuité des parcours.

Ces solutions et aménagements seront étudiés au cas par cas, en recherchant un équilibre entre l'intégration paysagère du projet, la préservation de la tranquillité des riverains et les exigences de gestion du système d'endiguement. Ces aménagements ne pourront donc pas être déployés de manière continue sur l'ensemble du linéaire.

Aménagements divers d'agrément ou de loisir :

La création d'aménagements d'agrément (parcours de santé, bancs, haltes…) ou de sites pédagogiques pourra être conçu et mis en œuvre après la réalisation des aménagements structurants de protection des biens et des personnes contre le risque inondation par les crues du Rhôny. Ces aménagements favorisant l'appropriation du site par le public feront l'objet d'une réflexion portée par les communes, la CCRVV et/ou l'EPTB.

T8 IMPACT POTENTIEL SUR LES EAUX SUPERFICIELLES ET L'HYGROMETRIE DES SOLS

Le projet a fait l'objet d'une expertise par un Hydrogéologue Agréé de l'ARS. Des relevés piézométriques ont notamment été réalisés dans l'emprise du futur lit et à proximité du lit actuel, dans diverses conditions de niveaux du Rhôny actuel.

Cette expertise indique que les incidences du projet sur la nappe d'accompagnement du Rhôny et sur les nappes captées sont *a priori* négligeables.

De plus, le niveau du lit actuel (et futur) du Rhôny est situé plus de 2 mètres en-dessous du terrain naturel et donc des fondations des bâtis. Le projet n'aura donc aucune incidence sur l'humidité des sols superficiels qui soutiennent les fondations.

Le Bureau d'études Géotechnique ABO-ERG qui a réalisé l'étude géotechnique de Projet confirme que « *La mise en œuvre de la digue aura peu d'influence en termes de tassement sur des habitations situées à 18 et 15 m du pied de la digue (habitations les plus proches). Les problématiques d'évolution du retrait/gonflement des sols seront également négligeables.* »

Le pétitionnaire confirme donc qu'aucun impact n'est attendu sur une quelconque évolution de l'humidité des sols superficiels en lien avec le projet (niveau des habitations, et donc des fondations, situés à plus de 15m du lit et très au-dessus des niveaux courants du Rhôny (près de 2m entre le niveau d'étiage et le haut de berge).

Toutefois, des **constats d'huissier** (commissaires de justice) avant et après travaux pourront être réalisés sur demande des propriétaires des habitations situées en « **première ligne** », afin de disposer d'état des lieux de référence.

T9 PRISE EN COMPTE DU RUISSELLEMENT PLUVIAL

Le Projet de Système d'Endiguement concerne la protection vis-à-vis des débordements du Rhôny et n'a pas vocation à traiter les problématiques d'inondation par le ruissellement des eaux pluviales au droit des communes de Vergèze et Codognan.

Le projet de digue a cependant bien pris en compte le rétablissement des réseaux pluviaux interceptés par le projet (et l'amélioration lorsque c'était possible), ainsi que la non-aggravation des conditions d'inondation par phénomènes pluviaux.

La politique de gestion des eaux pluviales urbaines est assurée par les communes, y compris en ce qui concerne les pollutions éventuelles liées aux phénomènes de ruissellement.

T10 MISE EN SECURITE AU DROIT DES VOIRIES

Voiries communales Védière et Monnaie : rehaussement de voiries

Le profil en long et les conditions de trafic permettaient la mise en œuvre d'une rehausse sur ces voies : c'est ce qui a été privilégié par rapport à la mise en place d'un batardeau mobile.
En effet, cette solution a l'avantage de ne nécessiter aucune disposition d'exploitation en période de crue pour garantir le niveau de protection (opérations à mener par le personnel communal restant limitées au barriérage habituel de fermeture des routes inondées, comme actuellement) et limite les possibilités de défaut liés à un « facteur humain » (défaut de protection en cas de non mise en place du batardeau). La gestion (entretien courant et en crue) sera similaire à ce qui existe déjà au niveau de ces deux voies.

RN113 et RD139 : pose d'un batardeau (porte étanche coulissante)

Les dispositions *type « Rehaussement de voiries »* n'ont en revanche pas pu être mises en œuvre au niveau des axes routiers principaux RD139 et RN113, pour lesquelles une augmentation significative de la pente du profil n'est pas envisageable.

Toutefois à la demande de la commune de Vergèze, une optimisation du dispositif sur la **RD139** sera à nouveau étudiée. L'objectif sera d'identifier d'éventuelles optimisations possibles en vue d'une réduction de la hauteur du batardeau (relèvement du seuil de fermeture), et si possible sa suppression (au profit d'un rehaussement de voirie, si techniquement possible et sous réserve de la validation du CD30 et de la DREAL).

Les conclusions de cette future étude ne sont actuellement pas connues mais les impacts en termes de coûts et de délais de l'opération devront rester mineurs et cet aménagement devra respecter toutes les contraintes du site (impacts techniques, environnementaux et hydrauliques).

Thématique 1 : Procédures – Règlements

N° Obs.	Nom du contributeur	Intitulé de l'observation	Réponse de la MOA / Porteurs de projet
Thématique 1 : Procédures – Règlements (7 observations)			
R5 01/07/2026	M. Tellier Me Claret Codognan	Tout à fait favorable au projet qui semble bien établi	/
R6 01/07/2026	M. Mercier Codognan	Favorable au projet. Est-ce que le PPRI va être modifié après la construction de la digue ?	Le PPRI ne sera pas modifié. En effet, la DDTM précise que : « *la digue sécurisée ne protège pas au-delà de la crue cinquantennale donc aucune modification du PPRI n'est à attendre. Globalement, les aléas ne sont pas modifiés derrière les ouvrages anthropiques, car ces ouvrages peuvent dysfonctionner.* »
@23 15/07/2026	M. Beaumelle Codognan	À ce jour, force est de constater qu'il n'y a pas vraiment eu le dialogue et la réflexion souhaités (deux réunions seulement et quelques courriers), et que finalement les différentes questions ont été systématiquement renvoyées à l'enquête publique. Voir @23 pour plus de détails	*Voir réponse transversale du maître d'ouvrage « Concertation et communication ».*
@26 16/07/2026	M. Guigues Codognan	Ce projet me paraît répondre à un enjeu majeur d'intérêt général. Il en va de la protection des personnes et des biens, ainsi que de la sécurité de notre territoire. J'exprime donc un avis favorable à la réalisation de ce projet.	/
@47 19/07/2026	M. Poss Autres / Calvisson	Une absence de concertation avec le public mais également avec les représentants d'une des communes concernées par le projet qui découvre au moment de l'enquête publique certains aspects majeurs du projet. Un dossier d'enquête publique avec la mention « restreint » sur les documents…	*Voir réponse transversale du maître d'ouvrage « Concertation et communication ».* En ce qui concerne la mention « restreint », il s'agit d'un reliquat de process qualité interne du Maitre d'Œuvre ;
R65 20/07/2026	M. Remy / Association Vergèze	Les préconisations du SCoT sont-elles respectées ? « Préserver les milieux humides » soit les bords du Rhôny. Préserver l'armature verte …. Il est demandé aux maîtres d'ouvrage de mieux associer les riverains, et les usagers des espaces…. Préciser les modalités de cette nécessaire concertation. Voir contribution	L'Étude d'Impact Environnementale a bien vérifié que le Projet respectait les préconisations du SCoT. Le projet de revitalisation vise en particulier à reconstituer une trame verte et bleue continue entre l'A9 et le canal BRL, ce qui n'est pas le cas actuellement avec des portions du lit du Rhôny qui ont un état morphodynamique et/ou écologique non satisfaisant au regard des objectifs visés. Le SCoT a d'ailleurs remis un avis favorable concernant le projet. *Voir réponse transversale du maître d'ouvrage « Concertation et communication ».*
R76 21/07/2026	M. Dupont Vergèze	Qu'en sera-t-il des ouvrages existants aux passages du Rhôny, sous les voies de l'A9, de la SNCF, de la RN113 et du Canal BRL ? *Quid de*	L'A9 n'est pas impactée par le projet qui débute en aval de celle-ci ; une justification de l'absence d'impact a néanmoins été fournie au concessionnaire ASF VINCI. Les ouvrages de franchissement de la voie ferrée, de la RN113 et du canal BRL sont conservés sans modification significative.

N° Obs.	Nom du contributeur	Intitulé de l'observation	Réponse de la MOA / Porteurs de projet	
		l'entretien de ces ouvrages et de leur tenue dans le temps du fait des modifications imposées par le projet (aspect responsabilités) ? Dans la Zone d'Activités du Moulin Roul, on note une imperméabilisation de la quasi-totalité de la zone, et l'absence de bassin de rétention. Le mur de protection prévu au projet, ne devrait-il pas être partiellement financé par les propriétaires de la ZA ? *De même pour les constructions non réglementaires en rive gauche…* Voir contribution.	L'ensemble des raccordements du Système d'Endiguement aux ouvrages transversaux a fait l'objet d'études techniques spécifiques dans le cadre du projet, afin de garantir à la fois la continuité de la protection et la pérennité des ouvrages raccordés. Des échanges ont été menés avec l'ensemble des concessionnaires concernés, afin de justifier l'absence d'impacts et les mesures de renforcement/protection à mettre en œuvre le cas échéant. Des Conventions de Superposition d'Affectation ont été signées ou sont en cours de signature avec l'ensemble des concessionnaires (SNCF, DIRmed, CD30 et BRL). L'entretien des ponts reste assuré par les concessionnaires (pas de modification). Seuls les ouvrages liés au système d'endiguement seront entretenus par le GEMAPIEN (CCRVV). En ce qui concerne la ZA du Moulin Roul : le mur de protection prévu au projet permet en premier lieu de compenser le léger sur-aléa généré par le Système d'Endiguement créé pour protéger la rive gauche. Ce mur permet de protéger la ZA jusqu'à la crue décennale, et de réduire la fréquence d'inondation de la zone par débordements du Rhôny. Une contribution spécifique n'a donc pas lieu d'être, puisque ce mur est rendu nécessaire par le projet.	

Réponse globale du Maitre d'ouvrage à la thématique 1 : Procédures – Règlementation

Voir réponses transversales du maître d'ouvrage.

Thématique 2 : Crue – Inondation

N° Obs.	Nom du contributeur	Intitulé de l'observation	Réponse de la MOA / Porteurs de projet
Thématique 2 : Crue – Inondation (34 observations)			
R1 23/06/26	Mme Dubost HCodo	Impact des inondations sur l'hygrométrie des sols Avec possibilité de tassement et fissures dans le Bâti anciens (R+1 et R+2 avec murs épais) …. Voir contribution sur Registre papier Codognan.	*Voir réponse transversale du maître d'ouvrage « Impact potentiel sur les eaux superficielles et l'hygrométrie des sols ».*
@3 2/07/26	M. Fourestier Codognan	Je suis pour ce projet de digue car il protège les habitants des crues du Rhôny et en tant que riverain je ne peux que m'en féliciter, ayant été déjà victime de ses crues. C'est très bien d'élargir son lit afin de couper la violence des crues et de les ralentir afin de mieux les gérer Voir contribution	/
R15 10/07/2026	M. Dubost Codognan	Il ne faut pas dans le but de minimiser les effets des risques inondation (quelques jours / an) créer en contre partie des effets sur les terrains porteurs des maisons en diminuant les apports d'eau …. (Assèchement des sols porteurs des maisons…). Voir contribution	*Voir réponse transversale du maître d'ouvrage « Impact potentiel sur les eaux superficielles et l'hygrométrie des sols ».*
@11 10/07/2026	M. Barra Codognan	Au regard de l'avancement de ce projet et des risques pour la population, liés à une éventuelle prochaine inondation, nous espérons que lesdits travaux débuteront au plus vite après cette enquête publique.	/
@12 10/07/2026	M. PEREZ Codognan	Le problème, et nous le remarquons depuis quelques années provient de l'érosion et de la fragilisation de ce rempart (*Digue actuelle).* Et là le risque est majeur, car si jamais la digue venait à rompre, une vague viendrait déferler sur Codognan, avec tous les dangers que représentent une vague en comparaison à une inondation progressive. Et le sujet est le même pour Vergèze. Une digue fragilisée, des lieux non protégés laissant porte ouverte, des clapets anti-retours vétustes et parfois non fonctionnels…Bref vous l'avez bien compris, cette nouvelle digue est fondamentale pour nos villages…	/
@13 10/07/2026	M. VIDAL Hcodo	Nous attendons cette digue avec impatience, nous ne nous sentons plus en sécurité avec la digue actuelle : les inondations de 2021 nous rappellent **encore des mauvais souvenirs.**	/
@14 10/07/26	Mme X Hcodo	La digue de Vergèze Codognan est primordiale pour protéger les populations contre les inondations.	/
@16 11/07/26	M. X Hcodo	Habitant de Codognan, j'ai vécu les inondations de 2021, il me semble indispensable que cette digue soit rénovée au plus vite pour la sécurité et le bien-être des codognanais et des vergézois.	/
@17 11/07/26	M. Benoit Hcodo	Nous sommes natifs de Codognan, nous avons vécu les inondations de 1988 et de 2021. Ces événements ont laissé des **traumatismes** dans le village que nous ne voulons plus vivre. Nous souhaitons que ces travaux démarrent au plus vite pour la sécurité des personnes et des biens.	/
@19 **11/07/2026**	M. X Vergèze	Je suis rassurée que les travaux de la digue du Rhony vont enfin commencer, ces derniers sont essentiels pour sécuriser la commune de Vergèze qui a connu plusieurs inondations du Rhony. Je vais suivre l'avancement des travaux ces prochains mois.	/

N° Obs.	Nom du contributeur	Intitulé de l'observation	Réponse de la MOA / Porteurs de projet	
@23 15.07.2026	M. Beaumelle M. Codognan	Comme c'est le cas pour tous les codognanais, son souhait est que ces travaux de protection des populations démarrent au plus tôt. Son intention n'est donc pas de s'opposer au principe du projet de protection contre les inondations, qui répond à un enjeu légitime, mais de souligner des points de vigilance afin d'améliorer sa mise en œuvre, plus particulièrement sur l'aspect environnemental. Voir Contribution détaillée. Questions et arguments	*Voir réponse transversale du maître d'ouvrage.*	
@25 16/07/2026	Mme. Guigues Elodie Codognan	Ayant vécu les crues de 1988, 2014 et 2021, je mesure pleinement les conséquences que peuvent avoir les inondations sur les habitants, les familles et la vie de notre territoire. Ces **épisodes restent profondément marquants et rappellent que le risque est bien réel**. Je considère que ce projet constitue une avancée importante pour renforcer la protection des populations et des biens face aux crues du Rhôny. Il représente également un investissement pour l'avenir, afin de mieux préserver les habitants et les générations futures. Je souhaite donc exprimer mon soutien à la réalisation de ce projet…	/	
@26 16/07/2026	M. Guigues Christophe Codognan	Les crues qui ont touché notre territoire, notamment celles de 1988, 2014 et 2021, ont démontré la nécessité de renforcer la protection contre le risque d'inondation. Comme de nombreux habitants, j'ai pu constater les conséquences que ces événements peuvent avoir sur les personnes, les habitations et l'activité locale. Ce projet me paraît répondre à un enjeu majeur d'intérêt général. Il en va de la protection des personnes et des biens, ainsi que de la sécurité de notre territoire. J'exprime donc un avis favorable à la réalisation de ce projet.	/	
@28 16/07/2026	M. Guigues Thomas Codognan	'Même si je suis jeune, j'ai connu les crues qui ont touché notre territoire, notamment celles de 2014 et de 2021. Elles montrent que le risque d'inondation est bien réel et qu'il est important d'agir pour mieux protéger les habitants.	/	
@29 16/07/2026	M. Guigues Johan Codognan	…. Les crues qui ont touché notre territoire ont montré que le risque d'inondation est une réalité. Il est important de mettre en œuvre des solutions permettant de mieux protéger les habitants et de limiter les conséquences de ces événements.	/	
@30 16/07/2026	M. Arnaud Vergèze	J'ai vécu les inondations suites aux crues de 1988, 2014 et 2021…. Il s'agit d'assurer une protection optimale des personnes et des biens au niveau des communes de Vergèze, Codognan, Mus et Aigues-Vives. Je soutiens donc cette réalisation d'envergure.	/	
@32 16/07/2026	M Robin Codognan	Étant habitant de Codognan dans une maison familiale dans le cœur du village qui a déjà été inondée dans les années 80, nous sommes passé tout près d'une autre inondation en 2023 alors que la maison a été rénové en 2022. Je parle au nom de tous les codognanais, ce projet de digue est une NÉCESSITÉ, c'est urgent avant qu'une nouvelle crue de septembre nous touche encore. J'ai du mal à comprendre que cela tarde autant. Merci de faire le nécessaire rapidement, il faut réagir vite !!!	/	
@33 16/07/2026	M. Navarro Codognan	Les risques climatiques sont une réalité qu'on ne peut plus nier. Nos territoires ont été, à plusieurs reprises dans le passé, touchés par des crues importantes.	/	
@33 16/07/2026	M. Navarro Codognan	J'habite Codognan depuis 20 ans. Ayant vécu enfant deux inondations dans mon village natal, je peux témoigner **du traumatisme** que tout perdre en quelques heures représente. Sécuriser les citoyens et prévenir les inondations sont des enjeux majeurs.	/	

N° Obs.	Nom du contributeur	Intitulé de l'observation	Réponse de la MOA / Porteurs de projet	
@34 16/07/2026	M. Belin	J'espère que les travaux prévus démarreront bientôt et qu'ils seront bien adaptés aux crues centenaires qui ne le seront bientôt plus aux vues du changement climatique. En tout cas bravo pour ce projet qui respecte l'environnement et qui a priori devrait protéger le village	/	
@34 16/07/2026	M. Belin Codognan	*Les travaux* seront bien adaptés aux crues centenaires qui ne le seront bientôt plus aux vues du changement climatique	/	
@36 16/07/2026	M. Garguilo Codognan	Le dérèglement climatique va croissant et les risques d'inondation s'accentuent	/	
@36 16/07/2026	M. Garguilo	Ayant échappé de justesse aux inondations de 2021 ce projet est plus qu'essentiel pour les habitants de Codognan et Vergèze.	/	
R53 17/07/2026	M. Carriere Philppe Codognan	Ayant vécu les inondations de 1988, je suis très favorable à ce projet bien conçu…	/	
R54 17/07/2026	M. Soubeiran Alain Codognan	Depuis 1988, nous attendons qu'une digue voit le jour pour protéger les habitants de Vergèze et Codognan… Nous avons maintenant un projet de Digue ce n'est pas le moment de reculer…	/	
R39 18/07/2026	Mme BASSAGET Codognan	Je souhaite également des contrôles de pollution des crues de ruissellement, en effet depuis l'inondation de 2021, mon jardin a été pollué. Les fleurs de champ ne poussent plus, …. la liste est longue. Je pense également que l'on peut décaler de 1ou 2 m la limite du bassin pour sauver quelques arbres.	*Voir réponse transversale du maître d'ouvrage « Prise en compte du ruissellement pluvial », « optimisation en phase conception / tracé » et « optimisation en phase travaux / adaptations ».*	
R43 18/07/2026	M. Combette Codognan	Nous avons subi les inondations du 14 septembre 2021. Le lotissement de la Tuillère a été particulièrement impacté lors des intempéries. Nous sommes donc favorables au projet de la nouvelle digue du Rhôny afin de ne pas revivre **ces moments difficiles**.	/	
@44 18/07/2026	M. Mura	Résidant dans le lotissement de la Tuillère à Codognan et ayant subi la crue de 2021 je suis favorable aux travaux nécessaires pour le renforcement et la sécurisation des digues du Rhöny.	/	
R48 19/07/2026	M. Jeanbourquin	Est-ce qu'une étude a été réalisée sur la faisabilité de bassins de rétention en amont du pont de l'autoroute pour retenir l'eau provenant de la Vaunage ? Car les crues et inondations sont en grande partie due à l'urbanisation galopante dans la Vaunage.	*Voir réponse transversale du maître d'ouvrage « Alternatives étudiées ».*	
R56 et R57 20/07/2026	M. Beaumelle Codognan	Voir reportage Photo 1 et 2	*Voir réponse transversale du maître d'ouvrage.*	

N° Obs.	Nom du contributeur	Intitulé de l'observation	Réponse de la MOA / Porteurs de projet	
E60 **21/07/2026**	Mme Souchon	Suite aux inondations de 2021 (ruissellement) nous avons installé un drain qui s'évacue dans ce fossé situé à l'arrière de la maison, que va-t-il se passer désormais ?	Le drain et le fossé existants sont bien conservés au droit des parcelles 291-292 ; le fossé sera raccordé au fossé de pied de la digue, qui se rejette dans le futur bassin B1. 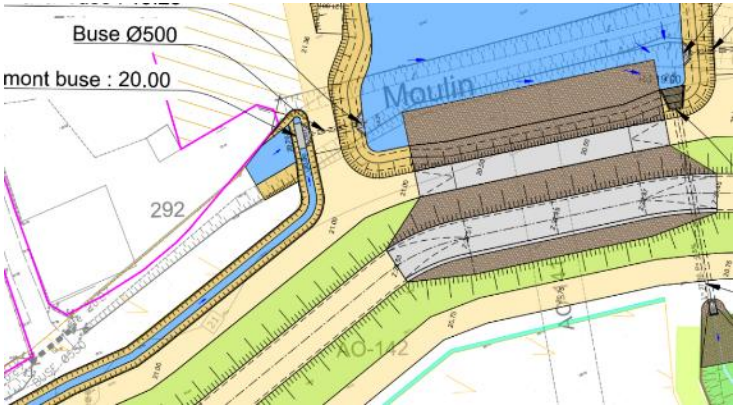 	
R72 **17/07/2026**	M. Billerey Codognan	Le Rhôny constitue un exécutoire naturel des eaux de ruissellement de la plaine du Vaunage dont l'imperméabilisation due à l'urbanisation …contribue à apporter des quantités d'eau de plus en plus importante	*Voir réponse transversale du maître d'ouvrage « alternatives étudiées » et « Prise en compte du ruissellement pluvial ».*	
R73 **17/07/2026**	M. Friechman Codognan	Nous sommes très favorables au projet afin d'éviter des inondations *qui* mettent les populations en danger	/	
R75 **17/07/2026**	M. Remy Vergèze	Voir Contribution Association La Digue permet d'éviter autant que possible les **épisodes douloureux q**ue nous avons pu vivre par le passé lors des inondations…	/	
R76 **21/07/2026**	M. Dupont	En 2021, suite à un orage stationnaire au-dessus de la commune de Vergèze, une importante quantité d'eau a ruisselé vers le sud de la commune de Codognan au travers des zones urbaines. Cette situation exceptionnelle a-t -elle été prise en compte dans l'étude dans le secteur sud (évacuation des eaux de ruissellement bloquée entre la nouvelle digue et le canal BRL (prévoir des canalisations pour évacuer ce secteur vers le Rhony) ?	Les exutoires pluviaux sont reconnectés au fossé de pied de la digue ou directement aux bassins de dissipation, qui assurent le stockage temporaire en cas de niveau hauts du Rhôny, puis l'évacuation via l'exutoire de vidange des bassins. Le fossé de pied de la digue permet bien de collecter et ramener l'ensemble des eaux de ruissellement qui pourraient s'accumuler sur le remblai du canal BRL vers le bassin B5 et son exutoire : en effet ce fossé est calé sous le niveau du terrain naturel et orienté du sud (limite du canal) vers le nord (bassin B5). Le fossé sera donc à « contre-pente » par rapport au terrain naturel.	
R77 **21/07/2026**	M. Capron	Nous sommes favorables au projet	/	

N° Obs.	Nom du contributeur	Intitulé de l'observation	Réponse de la MOA / Porteurs de projet	
@63 **21/07/2026**	Mme Goujet	Nous avons été les témoins de la crue de 1988 qui nous a beaucoup impressionnés par l'étendue de la crue et de sa violence	/	

Réponse du Maitre d'ouvrage à la thématique 2 : Crues Inondation

Voir réponses transversales du maître d'ouvrage.

Thématique 3 : Études d'impact – Environnement

N° Obs.	Nom du contributeur	Intitulé de l'observation	Réponse de la MOA / Porteurs de projet
Thématique 3 : Études d'impact – Environnement (24 observations)			
R1/CODOA1 23/06/2026	Mme Dubost HCodognan	J'ai bien vu et compris que les grands arbres existants dans le secteur de l'ancien pont de la Monnaie vont être protégés, mais j'aurais aimé savoir ce qu'il en sera après ces travaux considérables de l'humidité générale régnante dans l'épaisseur des terrains existants actuels. *Les terrains* portent une série de maisons anciennes, lourdes (murs de 0,5 m d'épaisseur en R+1 et R+2). Quelle sera l'hygrométrie future de ces terrains en période « normale » ? La nature de la couche d'assise est la suivante : Argile 24%, Sables 30%, limons 26%…) Des risques pourront survenir ou impacter les bâtis si les nouvelles installations amènent des conséquences comme retrait, gonflement, fissures, érosion. …..	Comme indiqué en « *réponse transversale / optimisation des tracés* », le tracé de la future digue a été légèrement décalé vers l'ouest afin de conserver une partie du lit actuel du Rhôny, qui servira de fossé de collecte des eaux pluviales côté zone protégée. Cette disposition permet de préserver la majeure partie de la ripisylve de rive gauche, dont les « grands arbres » notés par Mme Dubost (un élagage devra éventuellement être réalisé pendant la période de travaux). *Voir réponse transversale du Maître d'ouvrage « Impact potentiel sur les eaux superficielles et l'hygrométrie des sols ».*
R15 10/07/2026	Mme Dubost HCodo	Il ne faut pas créer en contre partie des effets sur les terrains porteurs des maisons en diminuant les apports d'eau toute l'année, En renvoyant le cours d'eau de l'autre côté de la nouvelle digue, on raréfie la quantité d'eau dans le sol…	*Voir réponse transversale du Maître d'ouvrage « Impact potentiel sur les eaux superficielles et l'hygrométrie des sols ».*
R6 01/07/2026	M. Mercier HCodo	Est-ce qu'il y aura un parcours de santé sur le projet ?	*Voir réponse transversale du Maître d'ouvrage « Aménagements divers d'agrément ou de loisir ».*
@14 10/07/26	Mme X Hcodo	La digue de Vergèze Codognan est primordiale pour protéger les populations contre les inondations. Sa réalisation va certainement sauver des vies au vu du dérèglement climatique, les intempéries sont de plus en plus violentes et répétitives.	/
@20 13/07/2026	Mme De Freitas Vergèze	Nous habitons au 280 rue de la Tourille à Vergèze depuis 20 ans et depuis plusieurs années avec l'extension de la ZAC de la montée rouge et notamment la présence de bâtiments métalliques, le bruit émanant de la circulation sur la route D1 reliant Vergèze à Calvisson, incessant en journée s'est fortement amplifié ..., surtout l'hiver. Ce bruit est toutefois atténué l'été grâce à la présence des 3 lignes d'arbres entre notre domicile et la route. Nous comprenons bien que la digue est nécessaire et nous vous demandons d'être très vigilant quant à la coupe des arbres…les arbres sont les poumons de notre planète et contribuent à lutter contre les températures caniculaires observée dans notre région	*Voir réponse transversale du Maître d'ouvrage « Bois secteur Nord ».*
R49 1507/2026	Mme Beaumelle H Codognan	Nettoyage du lit du Rhony sur tout le parcours pour faciliter l'écoulement des eaux Redonner de l'espace au Rhôny	*Voir réponse transversale du Maître d'ouvrage « Revitalisation ».* L'emprise du projet ne comporte aucune surface bétonnée à l'exception des déversoirs de sécurité. Le parking du Super U ne fait pas partie intégrante du projet.

N° Obs.	Nom du contributeur	Intitulé de l'observation	Réponse de la MOA / Porteurs de projet	
		Laisser les arbres en place Stop aux surfaces bétonnées… Entretien du Syphon du canal	L'entretien du cours d'eau est assuré par l'EPTB Vistre-Vistrenque. L'entretien du siphon est assuré par l'exploitant BRL.	
@23 15/07/2026	M. Beaumelle Asso PVS RAC	Un des objectifs, concerne la préservation des milieux naturels, du cadre de vie et de la biodiversité locale le long du Rhôny et plus précisément sur le secteur de Codognan. Pourquoi détruire les grands arbres tout le long du Rhony actuel à Codognan... alors qu'ils participent à un écosystème favorable… Mise en œuvre d'aménagement en amont de la zone de travaux Pourquoi les terrains impactés par le bassin 4 n'ont pas fait l'objet d'études environnementales. Pourquoi pas de mesures compensatoires pour reconstituer la faune et flore détruite. Tracé moins rectiligne du Bassin 4 pour préserver des arbres existants Voir contribution	L'inventaire environnemental a bien pris en compte les parcelles incluses dans le futur bassin B4. Quelques espèces d'intérêt ont été répertoriées sur ces parcelles, reptiles et oiseaux notamment, mais le milieu a été globalement qualifié comme anthropisé ou en mauvais état de conservation, avec des enjeux faibles à très faibles en termes d'habitat (voir DDEP). À l'échelle du projet, des parcelles dévolues à la mise en place de mesures de compensation (création/entretien de milieux semi-ouverts favorables, en particulier pour les reptiles) sont prévues en vis-à-vis sur l'autre rive du Rhôny. Les mesures compensatoires du projet doivent être mises en œuvre préalablement à la réalisation des travaux et ne peuvent donc être strictement inscrites dans le périmètre des terrassements d'ouvrage ; il n'est par ailleurs pas envisageable de réaliser des plantations à proximité immédiate de la digue et de la zone de dissipation des bassins afin de protéger la fonctionnalité de ces structures, qui pourraient être endommagées par les systèmes racinaires (pas d'arbres à moins de 5m). La digue et le fond de bassin seront donc enherbés. *Voir réponse transversale du Maître d'ouvrage et notamment :* - *Optimisation en phase conception : « Zoom Bassin B4 »* - *Revitalisation* - *Alternatives étudiées (aménagements en amont).* - *Adaptations possibles en phase chantier*	
@24 15/07/2026	M. Beaumelle Asso PVS RAC	Destruction de la ripisylve actuelle Inquiétude sur pérennité des espaces restaurés Arrosage indispensable, type de plants utilisés Provisionner budget pour replantation Perte d'agrément aux abords du bassin 4 (nombreux arbres abattus, ...) Engagement sur plantation de sujet de hautes tiges, arrosage les premières années Observatoire indépendant via association Voir contribution	*Voir réponse transversale du Maître d'ouvrage « concertation – communication », « revitalisation », « optimisation en conception » et « Adaptations possibles en phase chantier ».*	
@27 **16/07/2026**	M. Crouzet Codognan	J'espère que les arbres actuels seront conservés au maximum. Et s'ils doivent être remplacés, que ce soit par des essences équivalentes, durables, adaptés à la sécheresse et aux canicules à venir. Pour un Maximum de frais pour les années à venir.	*Voir réponse transversale du Maître d'ouvrage « Revitalisation », « Optimisations en phase conception » et « Adaptations possibles en phase chantier ».*	
@38 **17/07/2026**	M Charabel Vergèze	De plus la construction d'une digue va entraîner une destruction du petit bois qu'il y a entre la route et le Rhony. Il faut savoir que ce bois coupe les nuisances sonores qui se sont amplifiées depuis la construction de la ZAC de la montée rouge.	*Voir réponse transversale du Maître d'ouvrage « Bois secteur nord ».*	

N° Obs.	Nom du contributeur	Intitulé de l'observation	Réponse de la MOA / Porteurs de projet	
@39 18/07/2026	Mme Bassaget Asso PVS RAC Codognan	Actuellement mon jardin est très boisé et cette végétation constitue un écran esthétique abritant une faune et une flore variées. Quand tout cela sera tronçonné et détruit, quelle va être la compensation pour la renaturation ? Quelle va être la compensation pour le dommage moral de voir disparaître le dernier poumon vert du village ? Je souhaite la plantation d'arbres de haute tige, adaptés au changement climatique et la végétalisation des bords et abords du bassin ainsi que l'entretien et l'arrosage. Je souhaite également des contrôles de pollution des crues de ruissellement. Voir contribution	Les indemnités de compensation diverses pourront être étudiées par le tribunal administratif dans le cadre de la procédure d'expropriation. *Voir réponse transversale du Maître d'ouvrage « Revitalisation », « Prise en compte du ruissellement pluvial » et « Optimisations possibles en phase chantier ».*	
@47 19/07/2026	M. Pos Autres Calvisson	A l'heure où nous prenons conscience que nous ne pouvons plus ignorer les sujets environnementaux, comment pouvons-nous nous assurer que les maigres mesures obtenues suite au refus initial de la RIIPM seront vraiment mises en œuvre ?	*Voir réponse transversale du Maître d'ouvrage « Optimisation en phase conception / Conclusion et Mesures compensatoires ».*	
@48 19/07/2026	Jeanbourquin Codognan	L'autre vecteur des inondations est le canal BRL : a-t-on envisagé le creusement d'exutoires supplémentaires sous le canal du bas-Rhône qui forme un barrage à l'évacuation des eaux, pour délester plus rapidement l'eau qui s'accumule. 2 Est-on obligé de détruire massivement les arbres et arbustes adultes (aberration avec ces canicules) Qu'avez-vous prévu (mesures de compensation) pour les bassins de rétention qui vont être creusés sur des parcelles en partie plantés de grands arbres avec toute la faune qui va avec, pour remplacer tous ces arbres et arbustes qui vont être coupés La digue va être beaucoup plus haute que l'actuelle, un chemin va permettre aux habitants de se promener sur la digue qui va surplomber notre terrain, nous exposant à la vue de tous. Qu'est-il prévu pour éviter cela ? Plantation d'arbres le long de nos parcelles (pour masquer la vue) ? Voir contribution	*Voir réponse transversale du Maître d'ouvrage :* - *Alternatives étudiées (notamment agrandissement siphon BRL) : impossibilité de redimensionner le siphon BRL.* - *Revitalisation* - *Optimisations possibles en phase chantier et notamment l'insertion paysagère et la tranquillité des riverains.*	
R65 20/07/2026	M. Remy Assoc : DVBR	Les impacts de la reconstruction de la digue sur la biodiversité existante, sur sa survie sont imprécis (nombre d'arbres abattus, nombre d'arbres préservés) Proposition : mieux informer les riverains, avant pendant et après cette opération. Préciser les modalités de cette concertation… Voir contribution	Il n'y a effectivement pas eu de décompte exhaustif des arbres, notamment pour des questions d'accessibilité, mais les principaux sujets et zones d'intérêt écologique ont bien été identifiés lors des études environnementales et de revitalisation ; ces arbres et zones d'intérêt seront préservés autant que possible. Des mesures d'amélioration complémentaire des milieux sont également prévues dans les zones de compensation (voir Dossier de Dérogation Espèces Protégées). *Voir réponse transversale du Maître d'ouvrage « Concertation et communication » et « optimisation phase conception / phase travaux ».*	
@56 20/07/2026	M. Beaumelle PVS RAC	Documentation Photo 1	Tous les arbres ont bien fait partie de l'inventaire environnemental. Cet inventaire a notamment indiqué, dans la zone du futur bassin 4, que la végétation concernée	

N° Obs.	Nom du contributeur	Intitulé de l'observation	Réponse de la MOA / Porteurs de projet	
			présentait une anthropisation et un mauvais état de conservation, avec des enjeux écologiques faibles à très faibles en termes d'habitat (voir DDEP). Seule une partie des boisements est impactée dans les fonds de parcelles où se situe le lit et la digue actuelle, qui seront remplacés par la nouvelle digue et le bassin B4. L'emprise des ouvrages reste limitée à la zone réservée au PLU pour « création d'une digue ». *Voir réponse transversale du Maître d'ouvrage « Revitalisation » et « optimisation phase conception (zoom bassin B4) / phase travaux ».* *Les contributions @56 et @57 visent à illustrer les observations R49/@23 et@24 – voir réponses correspondantes ci-dessus.*	
@57 20/07/2026	M. Beaumelle PVS RAC	Documentation Photo 2	La parcelle AD27 n'est effectivement pas utilisée en totalité pour l'emprise du bassin B4 ; la partie ouest est utilisée pour les travaux de rétablissement des exutoires pluviaux. Ceci-étant, un décalage vers le nord du bassin B4 épargnerait en contrepartie une portion de la parcelle AH4 qui n'est pas du tout boisée elle non plus – et déjà acquise à l'amiable. Les parcelles « centrales » resteraient concernées par l'implantation du bassin.	
R72 21/07/2026	M. Billerey Codognan	Le projet génère la destruction d'espaces verts, véritables poumons de notre commune Avant démarrage des travaux, faire un inventaire des arbres, et définir les arbres à préserver	*Voir réponse transversale du Maître d'ouvrage « Revitalisation » et « optimisation phase travaux ».*	
R75	M. Remy Asso DVBR	Un espace de réelle biodiversité, la présence de quantités d'arbres de grande taille…. Proposition : Possibilité de créer un milieu de concertation et de sensibilisation à la faune et à la flore en rénovant un mazet existant (action éducative et culturelle) Proposition : replanter des arbres et s'assurer des reprises, planter oliviers dans les bassins de rétention, reconstituer la population piscicole, remplacer la faune, prévoir des bancs, Voir contribution	*Voir réponse transversale du Maître d'ouvrage « Revitalisation », et « Optimisations possibles en phase chantier » et notamment l'insertion paysagère, la tranquillité des riverains et les aménagements divers.*	
R76 21/07/2026	M. Dupont Vergèze	Une ripisylve d'essence locale s'est installée Est-il nécessaire de prévoir une revitalisation totale alors que la faune et la flore vont reprendre naturellement leur place ? …	*Voir réponse transversale du Maître d'ouvrage « Revitalisation ».*	
@63 21/07/2026	Mme Goujet	Nous craignons que certains endroits arborés soient sacrifiés. Prévoir bancs, tables, etc. Associer à ce chantier les témoins actuels (piétons, cyclistes, promeneurs…). Il nous parait important de prévoir un comité de suivi du chantier	*Voir réponse transversale du Maître d'ouvrage « Concertation et communication », « Revitalisation », et « Optimisations possibles en phase chantier » et notamment l'insertion paysagère, la tranquillité des riverains et les aménagements divers.*	
E71 21/07/2026	M. Lescent	Les arbres et arbustes jouent un rôle déterminant et vital dans notre environnement… ils nous fournissent de l'oxygène Les arbres sont plus que de simples puits de carbone : ce sont des climatiseurs naturels…	*Voir réponse transversale du Maître d'ouvrage « Revitalisation », « Optimisations possibles en phase chantier » et notamment l'insertion paysagère, la tranquillité des riverains et les aménagements divers.*	

N° Obs.	Nom du contributeur	Intitulé de l'observation	Réponse de la MOA / Porteurs de projet	
		Voir contribution		

Réponse du Maitre d'ouvrage à la thématique 3 : Étude d'impact - Environnement

Voir réponse transversale du Maître d'ouvrage

Thématique 4 : Génie Civil – Digues – OA

N° Obs.	Nom du contributeur	Intitulé de l'observation	Réponse de la MOA / Porteurs de projet	
Thématique 4 : Génie Civil – Digues – OA (17 = 16 + 1 observations)				
R1/CODOA1 **23/06/2026**	Mme Dubost Hco	Je n'ai pas trouvé les cotes de niveaux *d'eau* respectifs de la nouvelle digue en période normale et en période de crue. Évolution de l'humidité des terrains, hygrométrie des sols Risques liés au retrait, gonflement, fissures dans le bâti ancien (maison R+1 et R+2, mur de 0,5 m d'épaisseur …. (Voir Registre papier)	Au niveau de la rue de la Monnaie, ce secteur de Codognan n'est actuellement protégé par aucune digue. Le futur système d'endiguement atteindra à cet endroit la cote 20,15 m NGF en crête, soit environ 1,50 m au-dessus du niveau actuel de la berge rive gauche (18,60 m NGF). Le nouveau lit du Rhôny se trouve décalé vers l'ouest. Le nouveau profil renaturé sera « plus naturel », « plus ouvert » avec des talus adoucis. La pente longitudinale du lit est homogénéisée, ce qui conduit localement à un fil d'eau légèrement rehaussé par rapport au lit actuel, qui avait été recalibré par le passé, contraint en largeur et artificiellement approfondi. À cet endroit, le fil d'eau est ainsi calé vers la cote 15,20 m NGF contre 14,50 m NGF pour le lit actuel. Le niveau d'eau à l'étiage sera donc un peu plus élevé. Pour les petites crues (Q5/Q10) : les niveaux dans le lit mineur seront légèrement abaissés (18,35m NGF contre 18,45 m NGF soit -10 cm/actuel), le niveau d'eau restant encore inférieur au niveau du terrain naturel des zones bâties en rive gauche. Pour la crue cinquantennale correspondant au niveau de protection : le Rhôny sera débordant contre la digue et atteindra +10cm par rapport aux niveaux actuels (19,10 m NGF au lieu de 19,00 m NGF), mais restera donc contenu par la digue. *Voir réponse transversale du Maître d'ouvrage « Impact potentiel sur les eaux superficielles et l'hygrométrie des sols ».*	
@3 **2/07/26**	M. Fourestier Hco	Je ne suis pas d'accord, par contre, pour le projet de comblement du lit actuel (qui ne demande que de l'entretien) offrant faune et flore depuis toujours. La digue pourrait être décalée (sur la droite par rapport au sens du courant), une vanne en amont règlerait le problème en cas de crue, maintenant le niveau du lit actuel bas capable donc de servir de fossé pour les eaux de ruissellement. Voir contribution	*Voir réponse transversale du Maître d'ouvrage « Optimisation du tracé de la digue » et « Revitalisation ».* *Nota : Il est recommandé de limiter le nombre d'ouvrage de type vannes, ces ouvrages constituant des points de faiblesses des systèmes d'endiguement, sources de dysfonctionnements potentiels et donc d'inondation de la zone protégée.* Il faut également rappeler que le lit mineur actuel du Rhôny, même s'il existe en l'état depuis longtemps, ne correspond pas au lit naturel du Rhôny, dont le tracé historique est encore perceptible à travers les nombreux « bras morts » présents sur le territoire. Le projet vise à reconstituer autant que possible ce tracé plus naturel.	
@49 **15/07/2026**	Mme Beaumelle Fr Codognan	Laisser la digue actuelle en place mais la renforcer et la rehausser et surtout l'entretenir Existe-t-il d'autres bassins de rétention en amont de Vergèze Entretenir le syphon du canal	L'entretien du siphon est assuré par l'exploitant BRL. *Voir réponse transversale du maître d'ouvrage « Nécessité d'aménager le nouveau système d'endiguement » et « alternatives étudiées ».*	
@23	M. Beaumelle	Question association PVS RAC	Point 3 : *Voir réponse transversale du Maître d'ouvrage « Optimisation du tracé de la digue ».*	

N° Obs.	Nom du contributeur	Intitulé de l'observation	Réponse de la MOA / Porteurs de projet	
	Association PVS RAC	3. D'un point de vue général, pourquoi implanter la digue dans le lit du Rhony actuel très arboré, sans préciser d'autres alternatives ? Implantation Bassin 4 11.Pourquoi la totalité de la parcelle n°AD27 n'a-t-elle pas été proposée pour l'implantation du bassin n°4, sachant que c'est le seul terrain possible en amont sur Codognan (préservation des terrains en aval), qu'il n'est pas planté d'arbres (pas de destruction à prévoir) et qu'il peut être creusé plus profondément pour garantir un volume d'eau reçue suffisant ? Pourquoi seule une forme rectangulaire est retenue pour les bassins de rétention ? Voir contribution	Point 11 : *voir réponse à la contribution @57 (thématique 3).* Forme du bassin : Réduite au minimum pour assurer la fonction de dissipation et inclusion dans l'emprise réservée du PLU - *Voir réponse transversale du Maître d'ouvrage « optimisation – zoom bassin B4 »).*	
R53 **17/07/2026**	Philippe Carriere	Les digues actuelles n'ont aucune existence officielle et sont sur des terrains privés !	La digue de Vergèze est classée. En revanche celle de Codognan n'a jamais été officiellement classée. Elle est cependant considérée par la DREAL SCOH dans le périmètre des ouvrages concernant la sûreté hydraulique et fait l'objet d'une surveillance réglementaire au même titre que celle de Vergèze. Les services de l'État ont demandé la mise en conformité de ces ouvrages (ou leur neutralisation, c'est-à-dire leur arasement, en l'absence de travaux de mise en conformité) : c'est l'objectif du projet de nouveau Système d'Endiguement.	
R54 **17/07/2026**	M. Soubeiran	L'ancien maire de Codognan a réalisé une digue non déclarée et non conforme (mais qui a protégé des crues moyennes du Rhony). Nous avons un projet de digue cohérent… ce projet est indispensable pour les habitants de Vergèze et Codognan.	*Voir réponse à la contribution R53 ci-avant.*	
@38 **17/07/2026**	M. Charabel	Pourquoi on fait partir la digue de plus loin (autant en amont) ? Les riverains de la rue de la Tourille ne sont pas forcément impactés par les inondations, du coup en faisant une digue on diminue le lit du Rhony. … De plus la construction d'une digue va entraîner une destruction du petit bois qu'il y a entre la route et le Rhôny. Il faut savoir que ce bois coupe les nuisances sonores.	La digue actuelle de Vergèze débute effectivement au sud de la RD139. Les diagnostics hydrauliques menés sur cette digue ont démontré qu'elle pouvait être contournée par le nord pour des événements décennaux et supérieurs. La crue de 2021 a frôlé cette limite et toute crue supérieure entrainerait des inondations majeures de Vergèze en aval de la rue du Rhôny. Pour la crue cinquantennale, le quartier de la rue de la Tourille se trouve directement exposé. *(Voir illustration ci-après)* La nouvelle digue a pour vocation de protéger l'ensemble de l'habitat de Vergèze exposé aux crues du Rhôny au moins jusqu'à la crue cinquantennale, ce qui implique donc de prolonger l'ouvrage vers le nord et de la refermer (la raccorder) sur la topographie naturelle (le relief), afin d'éviter son contournement. *Voir réponse transversale du Maître* d'ouvrage *« Bois secteur Nord ».*	

N° Obs.	Nom du contributeur	Intitulé de l'observation	Réponse de la MOA / Porteurs de projet	
			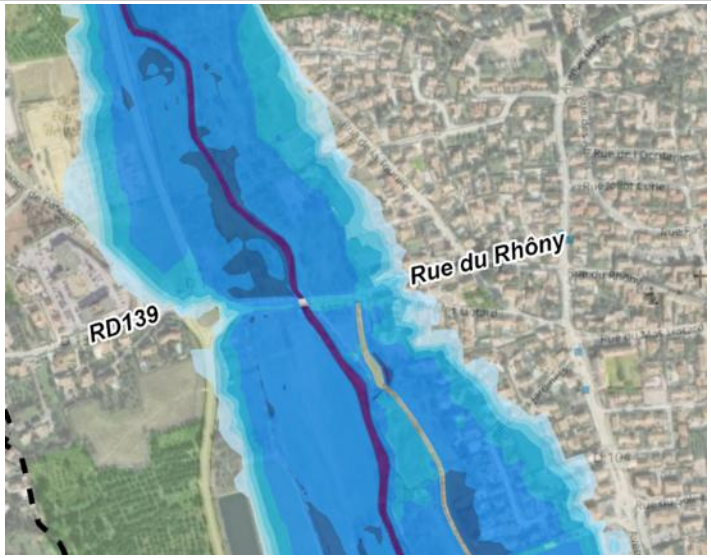 *Zone inondable état actuel pour la crue cinquantennale*	
@39 18/07/2026	M. Bassaget Codognan	On peut décaler de 1 ou 2 m la limite du bassin B4 pour sauver quelques arbres.	*Voir réponse transversale du maître d'ouvrage « optimisation en conception / zoom bassin B4 » et « adaptations possibles en phase chantier ».*	
@40 18/07/2026	M. Rives Codognan	Nous sommes favorables au projet	/	
@41 18/07/2026	M. Viot Codognan	Favorable au projet de Digue	/	
@43	M. Combettes Codognan	Favorable au projet de Digue	/	
@48	M. Jeanbourquin Codognan	Est-ce qu'une étude a été réalisée sur la faisabilité de bassins de rétention en amont du pont de l'autoroute pour retenir l'eau provenant de la Vaunage ? La nouvelle Digue : - pourquoi va-t-elle être érigée dans le lit actuel ? Alors qu'en la repoussant un peu plus à l'ouest, le lit actuel pourrait servir de bassin de rétention sans trop impacter les parcelles qui sont prévues pour le creusement du bassin n°4, en gardant quelques grands arbres. Et on ferait d'énormes économies sur le remblai vu que l'on ne peut pas utiliser les matériaux de l'actuelle digue pour combler le lit actuel. - La digue va être beaucoup plus haute que l'actuelle, un chemin va permettre aux habitants de se promener sur la digue qui va surplomber notre terrain, nous exposant à la vue de tous. Qu'est-il prévu pour éviter cela ? Plantation d'arbres le long de nos parcelles ?	*Voir réponse transversale du maitre d'ouvrage « optimisation du tracé » ; « alternatives étudiées » ; « insertion paysagère, tranquillité des riverains et aménagements divers ».*	

N° Obs.	Nom du contributeur	Intitulé de l'observation	Réponse de la MOA / Porteurs de projet	
@C66 **20/07/2026**	Mme BUNEL BRL	Voir le courrier BRL	Les éléments complémentaires demandés ont déjà été intégrés au Projet actuel et feront l'objet d'une formalisation prochaine sous forme d'un avenant à la Convention de Superposition d'affectation (CSA) du 30/09/2025. Il a également été vérifié l'absence d'interférence avec le périmètre de protection rapprochée de la prise d'eau dite de la Vaunage. Voir les réponses déjà apportées dans le mémoire *_DUP_EP_Contributeurs_Memoire reponse* Un courrier de réponse spécifique est adressé à BRL par le pétitionnaire.	
E60 **20/07/2026**	Mme Souchon	Rue de la Tourille La digue devrait passer juste derrière la maison. Voici nos interrogations : Que va-t-il arriver au fossé qu'il y a derrière la maison ? À combien de mètre se trouvera la digue / au fossé et sur quelle hauteur ? Suite aux inondations de 2021 (ruissellement) nous avons installé un drain qui s'évacue dans ce fossé, que va-t-il se passer désormais	Le drain et le fossé existants sont bien conservés au droit des parcelles 291-292 ; le fossé sera raccordé au fossé de pied de la digue, qui se rejette dans le futur bassin B1. Il subsistera une distance d'environ 5 m entre les deux fossés et 11m par rapport à la digue elle-même. 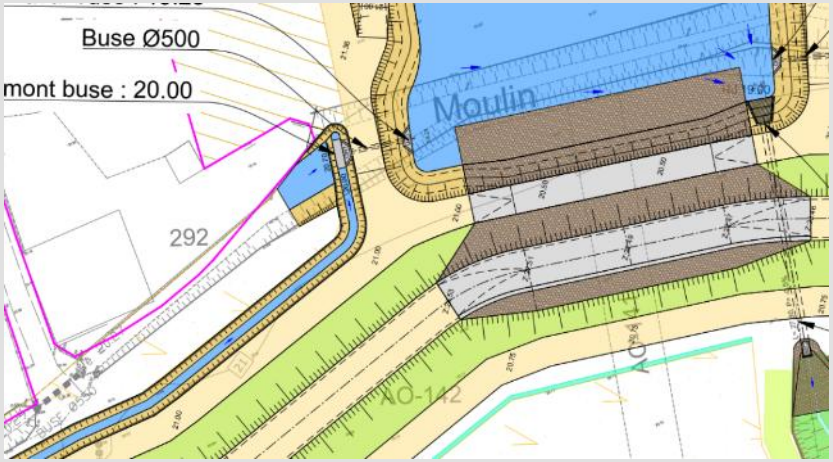 	
R76 **21/07/2026**	M. Dupont	*Le Nouveau tracé a-t-il des impacts sur les fondations des infrastructures existantes (voies SNF, RN113, canal BRL ?* En rive gauche, en amont de l'ouvrage SNCF, le tracé de la digue contourne le terrain en remblais de la zone Unac. *Pourquoi ne pas prévoir un tracé plus rectiligne* et éviter le goulot d'étranglement à l'approche de l'ouvrage SNCF ?	L'ensemble des raccordements du Système d'Endiguement aux ouvrages transversaux a fait l'objet d'études techniques spécifiques dans le cadre du projet, visant à garantir à la fois la continuité de la protection et la pérennité des ouvrages raccordés. Des échanges ont été menés avec les concessionnaires concernés afin de justifier l'absence d'impacts et les mesures de renforcement/protection à mettre en œuvre le cas échéant. Des Conventions de Superposition d'Affectation ou de gestion des interfaces ont été signées ou sont en cours de signature avec l'ensemble des concessionnaires (SNCF, DIRmed, CD30 et BRL) ; l'A9 n'est pas impactée par le projet qui débute en aval de celle-ci ; une justification de l'absence d'impacts a néanmoins été fournie au concessionnaire VINCI ASF. En amont de l'ouvrage SNCF, le « goulot d'étranglement » est inhérent à la présence de l'ouvrage de franchissement voûté existant (pont ferroviaire), dont la section n'est pas modifiée par le projet. La configuration de la digue immédiatement en amont (digue contournant le remblai UNAC notamment) n'a pas d'impact quantifiable sur le niveau d'eau en comparaison de la « contraction » imposée par le remblai ferroviaire et le pont lui-même. Il n'y a donc pas d'intérêt hydraulique à modifier le tracé de la digue en amont de la voie SNCF.	

N° Obs.	Nom du contributeur	Intitulé de l'observation	Réponse de la MOA / Porteurs de projet	
@64 **21/07/2026**	M. Goujet Etienne Vergèze	Pourquoi avoir abandonné le projet de batardeau en faveur de la rue *RD 139* rehaussée : est-ce plus facile à gérer ? moins couteux ?	*Voir réponse transversale du maître d'ouvrage « Batardeau ».*	
R72 **21/07/2026**	M. Billerey Codognan	Le projet prévoit en rive gauche des déversoirs d'écrêtement, dont l'utilité n'a pas été démontrée, situés au plus proche des habitations…Ces déversoirs auraient pu être installés *en rive droite*, dans une zone plus éloignée des zones habitées …	*Voir réponse transversale du maître d'ouvrage « Rôle et position des déversoirs et bassins ».* En l'occurrence pour le bassin B4, le « casier hydraulique » concerné correspond au casier compris entre les remblais transversaux de la rue de la Monnaie et de la RN113 qui font barrage aux écoulements.	

Réponse du Maitre d'ouvrage à la thématique 4 : GC Digues – OA

Voir réponse transversale du maître d'ouvrage.

Thématique 5 : Voiries

N° Obs.	Nom du contributeur	Intitulé de l'observation	Réponse de la MOA / Porteurs de projet
Thématique 5 : Voiries (4 = 2 + 2 observations)			
@40 18/07/2026	M. Rives Codognan	Nous ferons une demande à la mairie de Codognan pour qu'un ralentisseur soit installé rue de la Védière car, déjà actuellement, certains véhicules roulent particulièrement vite et ce, malgré les 2 STOP (qui, au final, ne sont qu'occasionnellement respectés).	Hors projet. *Cette demande sera toutefois évoquée avec la mairie.*
R77 21/07/2026	Mme Capron	Nous prenons bonne note que le projet de digue est indépendant du projet de voirie de desserte du PEM porté par la commune de Vergèze. Cette enquête n'a pas pour objet une mise à jour du document d'urbanisme pour la création de la voirie PEM.	*Voir réponse générale du maître d'ouvrage en fin de thématique 5.*
R65 20/07/2026	M. Remy Association DVBR	Les réserves de la séance du Conseil Municipal du 2 juillet de la commune de Vergèze renforcent l'inquiétude des riverains : Batardeau (*voir Travaux*) La reprise du projet de desserte du PEM. Cette proposition a déjà été contestée par les riverains, elle est hors sujet par rapport aux objectifs essentiels de l'enquête publique.	*Voir réponse générale du maître d'ouvrage en fin de thématique 5.* *Voir réponse transversale du maître d'ouvrage « Batardeau »*
R76 21/07/2026	M. Dupont HVergèze	Le tracé de la future voirie d'accès au PEM n'apparait pas dans cette étude !	*Voir réponse générale du maître d'ouvrage en fin de thématique 5.*

Réponse du Maitre d'ouvrage à la thématique 5 : Voiries

En ce qui concerne la voie d'accès au PEM, il s'agit effectivement d'un projet distinct de celui du Système d'Endiguement et porté directement par la mairie de Vergèze et la CCRVV.
Le projet de digue prévoit uniquement de laisser une réserve foncière suffisante en arrière de la digue pour permettre l'éventuelle réalisation ultérieure de ce projet.

Voir réponse transversale du maître d'ouvrage pour le sujet « batardeau ».

Thématique 6 : Réseaux

N° Obs.	Nom du contributeur	Intitulé de l'observation	Réponse de la MOA / Porteurs de projet
Thématique 6 : Réseaux (5 observations)			
@12 10/07/2026	M. Perez Codognan	Une digue fragilisée, des lieux non protégés laissant porte ouverte, des clapets anti-retours vétustes et parfois non fonctionnels…	C'est effectivement ce qui ressort des diagnostics effectués sur la digue existante, qui ont conduit à la nécessité de sa reconstruction.
@23 **15/07/2026**	M. Beaumelle Asso PVS RAC	Se reporter à la contribution Questions Manque de précision concernant la gestion des eaux de ruissellement sur Codognan	*Voir réponse transversale du maitre d'ouvrage « Prise en compte du ruissellement pluvial » et « Optimisation en conception : zoom bassin B4 ».*
@24 **15/07/2026**	M. Beaumelle Asso PVS RAC	Se reporter à la contribution Argumentaires Le dossier ne justifie pas l'absence de traitement spécifique des eaux pluviales, alors que les crues du Rhony sont souvent liées à des épisodes pluvieux intenses. Comment le projet protège-t-il contre les ruissellement pluviaux associés à des crues ?	*Voir réponse transversale du maitre d'ouvrage « Prise en compte du ruissellement pluvial » et « Optimisation en conception : zoom bassin B4 ».*
R51 **16/07/2026**	Mme Michu Codognan	Dommage que BRL n'en ait pas profité pour revoir le Syphon *au droit du Canal BRL*	*Voir réponse transversale du Maître d'ouvrage « Alternatives étudiées (notamment agrandissement siphon BRL) » : impossibilité de redimensionner le siphon BRL.*
R72 21/07/2026	M. Billerey Codognan	Le Rhony constitue l'exutoire des eaux de Ruissellement du Vaunage, dont l'imperméabilisation contribue à apporter des quantités d'eau de plus en plus importante... Voir contribution	*Voir réponse transversale du maitre d'ouvrage « Alternatives étudiées / aménagements amont »*

Réponse du Maitre d'ouvrage à la thématique 6 : Réseaux

Voir réponse transversale du maître d'ouvrage.

Thématique 7 : Revitalisation Rhôny

N° Obs.	Nom du contributeur	Intitulé de l'observation	Réponse de la MOA / Porteurs de projet
Thématique 7 : Revitalisation Rhôny (16 observations)			
@3 02/07/2026	M. Fourestier Codognan	C'est très bien d'élargir son lit afin de couper la violence des crues et de les ralentir afin de mieux les gérer	Le nouveau profil revitalisé adopte effectivement une section plus « naturelle », ouverte avec des talus adoucis et la récréation de méandres. Cette morphologie constitue une Solution fondée sur la Nature visant à rétablir un bon fonctionnement morphologique et écologique du cours d'eau et à réguler les petites crues.
R15 10/07/2026	Mme Dubost Codognan	L'humidité reste nourricière des grands arbres. En renvoyant le cours d'eau de l'autre côté de la nouvelle digue, on raréfie la quantité d'eau dans le sol…	Le projet a fait l'objet d'une expertise par un Hydrogéologue Agréé de l'ARS. Des relevés piézométriques ont notamment été réalisés dans l'emprise du futur lit, dans diverses conditions de niveaux du Rhôny actuel. *Voir réponse transversale du Maître d'ouvrage « Impact potentiel sur les eaux superficielles et l'hygrométrie des sols ».*
@20 13/07/2026	De Freitas Vergèze	Les arbres sont les poumons de notre planète et contribuent à lutter contre les températures caniculaires observée dans notre région.	Le projet a été optimisé en vue de conserver le maximum d'arbres existants et reconstituer à terme une végétation rivulaire saine et autonome. *Voir réponse transversale du Maître d'ouvrage « Revitalisation » et « optimisation en phase conception ».*
R49 15/07/26	Mme. Beaumelle Codognan	Redonner de l'espace au Rhony (Profiter des anciens lits)	Le nouveau tracé du Rhôny emprunte partiellement certains bras morts dont la forme en plan est intéressante et dont les berges sont constituées d'une végétation déjà bien développée. *Voir réponse transversale du Maître d'ouvrage « Revitalisation » et « optimisation en phase conception ».*
@24 15/07/26	M. Beaumelle Asso PVS RAC Codognan	Argumentation Nous n'avons pas trouvé d'information sur le type de plants, taille, âge, ... L'utilisation de plants de haute tige permettrait un développement plus rapide de la ripisylve, essentielle pour la faune. Assurer la pérennisation de la renaturation et des nouvelles plantations (sujets de haute tige, densité des plants, arrosage...)	*Voir réponse transversale du Maître d'ouvrage « Revitalisation ».*
R50 16/07/2026	M. Deubel Codognan	La renaturation offrira un bel espace propice à la biodiversité	/
R52 16/97/2026	M. Arcaro Codognan	Mise en valeur du Rhôny - Les 5 pierres dressées en amont de la voies SNCF (ancienne passerelle) seront-elles conservées ? - Prévoir un passage piéton au nord de la voie SNCF du même type que le pas japonais créé à l'aval du pont SNCF	Les 5 pierres dressées situées dans le lit du Rhôny au nord de la voie SNCF n'ont pas d'intérêt patrimonial ou pratique particulier mais peuvent être conservées dans le cadre des travaux. Les cheminements piétons passant sous les arches SNCF seront conservés et prolongés en rive gauche au niveau de la digue. Il ne paraît pas nécessaire de créer un nouveau pas japonais en amont du pont, puisque la traversée prévue au projet se situe immédiatement en aval du pont.

N° Obs.	Nom du contributeur	Intitulé de l'observation	Réponse de la MOA / Porteurs de projet
@38 17/07/2026	M. Charabel Vergèze	Sur les dessins je ne vois pas trop de méandres, je pensais que le Rhôny allait être redessiné afin d'éviter que l'eau arrive trop vite sur Codognan en cas de forte pluie.	En amont de la RD139, le tracé actuel du lit du Rhôny est globalement satisfaisant d'un point de vue hydromorphologique et proche d'un état « naturel », contrairement à certains tronçons situés plus en aval largement rectifiés par l'homme. Le projet de revitalisation se limite donc, dans ce secteur « Nord », à préserver et améliorer l'existant, par le biais de retalutages localisés des berges afin de les adoucir, tout en préservant la ripisylve en place qui est jugée en bon état. En aval de la voie SNCF où le lit doit être entièrement recréé, le lit du Rhôny adopte un tracé sinueux, qui reprend en partie le tracé d'anciens bras morts. *Voir réponse transversale du Maître d'ouvrage « Revitalisation »*
@39 **18/07/2026**	Mme Bassaget Asso PVSRAC Codognan	Je souhaite la plantation d'arbres de haute tige, adaptés au changement climatique et la végétalisation des bords et abords du bassin B4 ainsi que l'entretien et l'arrosage	*Voir réponse transversale du Maître d'ouvrage « Revitalisation » et « Adaptations en phase travaux : insertion paysagère etc. ».*
@47 **19/07/2026**	M. Poss Calvisson	Sans aucune carte permettant d'apprécier la végétation détruite et celle qui sera replantée. Comment pouvons-nous nous assurer que les maigres mesures obtenues suite au refus initial de la RIIPM seront vraiment mises en œuvre ?	Les Plans Masse (voir dossier de plans / vue en plan) présentent les arbres qui seront supprimés (en rouge) et ceux qui seront conservés (en vert), ainsi que les zones mises en défens et celles faisant l'objet de travaux de revitalisation, de préservation et d'amélioration des milieux (régalage de broyat, décompaction des sols…). *Voir réponse transversale du Maître d'ouvrage « Revitalisation » et « Optimisation en phase conception / Conclusion et Mesures compensatoires ».*
@48 **19/07/2026**	M. Jeanbourquin Codognan	Est-on obligé de détruire massivement les arbres et arbustes adultes (aberration avec ces canicules qui nous impactent de plus en souvent et de plus en plus tôt dans la saison) lors cette « renaturation » ? L'ensemble des habitants de Codognan va subir la chaleur résultant de ces abattages. On nous dit que lors de ce chantier les berges du Rhôny vont être replantées avez-vous prévu des plantations d'arbres le long de ces bassins, et des plantations de végétaux, arbres, arbustes, roselière à l'intérieur des bassins ? Sinon pourquoi pas ? Ça se fait ailleurs. Voir contribution	*Voir réponse transversale du Maître d'ouvrage « Optimisation en conception », « Revitalisation » et « Adaptations en phase travaux : insertion paysagère etc. ».*
R65 **20/07/2026**	M. Remy	Accord sur la nécessité d'une revitalisation du Rhôny Mais très grande inquiétude sur la préservation de la biodiversité (faune flore) dans ce secteur boisé Voir contribution	*Voir réponse transversale du Maître d'ouvrage « Revitalisation », « Optimisation en conception » et « Adaptations en phase travaux : insertion paysagère etc. ».* *Voir réponse à la contribution @47 ci-avant.*
R75 **21/07/2026**	M. Remy Asso DV BR	Voir contribution Replanter suffisamment d'arbres pour assurer les reprises Reconstituer la population piscicole	*Voir réponse transversale du Maître d'ouvrage « Revitalisation », « Optimisation en conception » et « Adaptations en phase travaux : insertion paysagère etc. ».*
R76 21/07/2026	M. Dupont Vergèze	Est-il vraiment utile de prévoir une revitalisation totale alors que la faune et la flore vont reprendre naturellement leurs places	*Voir réponse transversale du Maître d'ouvrage « Revitalisation ».*

N° Obs.	Nom du contributeur	Intitulé de l'observation	Réponse de la MOA / Porteurs de projet	
@63 21/07/26	Mme Goujet Vergèze	Nous craignons que certains endroits arborés ne soient sacrifiés. Prévoir des haltes pour profiter des lieux offerts par les bords du Rhôny, qui permet des promenades à 10 mn du village	*Voir réponse transversale du Maître d'ouvrage « Revitalisation », « Optimisation en conception » et « Adaptations en phase travaux : insertion paysagère, aménagements d'agrément etc. ».*	
E71 21/07/2026	M. LESCENT	Je suis contre ce projet, et ce notamment pour deux raisons majeures, à savoir la destruction des arbres et arbustes, et le déplacement du lit de la rivière Rhôny. Le déplacement du lit d'une rivière, qu'il s'agisse d'incision (enfoncement) ou de divagation (changement de tracé), entraîne des impacts majeurs sur l'hydrologie, l'écologie et les infrastructures. Voir contribution	*Voir réponse transversale du Maître d'ouvrage « Revitalisation », « Optimisation en conception ».* Effectivement l'anthropisation et l'incision des cours d'eau liés à leur remaniement nuisent au bon fonctionnement hydromorphologique et écologique des cours d'eau. Et c'est le cas pour le cours du Rhôny actuel qui a été modifié par le passé par les actions anthropiques de remembrement et n'est pas aujourd'hui dans un état satisfaisant. Le projet vise au contraire à reconstituer un profil du Rhôny plus proche de son état « naturel » historique, afin de lui restituer son équilibre morphologique et écologique : pente adoucie et homogénéisée, section élargie, reconstitution de la sinuosité naturelle et de la ripisylve. Le fond du nouveau lit ne sera jamais plus incisé que le cours actuel. L'expertise menée par l'hydrogéologue agréé de l'ARS et les études complémentaires menées à sa demande, n'ont mis en évidence aucune incidence sur la nappe alluviale. Des mesures de suivi ont néanmoins été prescrites et seront mises en place par le porteur de projet à titre de précaution.	

Réponse du Maitre d'ouvrage à la thématique 7 : Revitalisation Rhôny

Voir réponse transversale du maître d'ouvrage.

Thématique 8 : Travaux

N° Obs.	Nom du contributeur	Intitulé de l'observation	Réponse de la MOA / Porteurs de projet
Thématique 8 : Travaux (8 observations)			
@11 10/07/26	*M. B…* *Hcodo*	Urgence Lancement des travaux : Depuis notre arrivée à Codognan, nous avons pris conscience de l'importance des travaux de réfection de la digue du Rhôny…. Nous espérons que lesdits travaux débuteront au plus vite après cette enquête publique.	/
@18 11/07/26	M. X Hcodo	Il est important de démarrer la construction de la digue	/
@19 11/07/26	Mme Hvergèze	Je suis rassurée que les travaux de la digue du Rhôny vont enfin commencer, ces derniers sont essentiels pour sécuriser la commune de Vergèze qui a connu plusieurs inondations du Rhôny. Je vais suivre l'avancement des travaux ces prochains mois.	/
@44 18/07/26	M. Mura Codognan	Résidant dans le lotissement de la Tuillère à Codognan et ayant subi la crue de 2021 je suis favorable aux travaux nécessaires pour le renforcement et la sécurisation des digues du Rhôny	/
R65 20/07/2026	M. Remy Association « Valorisation Bords du Rhôny » Secteur des Jardinets / Rue des Coralines	Se reporter à la contribution manuscrite Durée du chantier 2 ans avec diverses nuisances (terrassement, bruits, circulation d'engins, …) Certaines réserves lors du conseil municipal du 2 juillet renforcent l'inquiétude des riverains : La critique du batardeau porte coulissante RD139 à remplacer par une surélévation de la voirie (coût et efficacité de la surélévation ?) Reprise d'un projet accès PEM : voir « Voirie »	*Voir réponse générale du maître d'ouvrage en fin de thématique 8 pour la gestion des nuisances en phase chantier et la voie PEM.* *Voir réponse transversale du maître d'ouvrage « batardeau ».*
C66 20/07/2026	Mme BUNEL BRL	Voir contribution	Les éléments complémentaires demandés ont déjà été intégrés au Projet actuel et feront l'objet d'une formalisation prochaine sous forme d'un avenant à la Convention de Superposition d'affectation (CSA) du 30/09/2025. Il a également été vérifié l'absence d'interférence avec le périmètre de protection rapprochée de la prise d'eau dite de la Vaunage. Voir les réponses déjà apportées dans le mémoire *_DUP_EP_Contributeurs_Mémoire éeponse* Un courrier de réponse spécifique est adressé à BRL par le pétitionnaire.
R77 21/07/2026	M. Capron Vergèze	Réduire les nuisances au maximum, bruit et poussières	*Voir réponse générale du maître d'ouvrage en fin de thématique 8.*
@63 21/07/2026	Mme Goujet Vergèze	Voir contribution Nécessité impérative de faire les travaux.	*Voir réponse transversale du Maître d'ouvrage :* - *Concertation – communication / phase travaux*

N° Obs.	Nom du contributeur	Intitulé de l'observation	Réponse de la MOA / Porteurs de projet	
		Prévoir un comité de suivi du chantier par les bénévoles qui feront part de la connaissance des lieux Prévoir projets pour piétons, cyclistes, voies d'entretien, prévoir tables et bancs	- *Optimisation en phase conception / Conclusion et Mesures compensatoires.* - *Optimisation phase travaux / aménagements divers*	

Réponse du Maitre d'ouvrage à la thématique 8 : Travaux

Le cahier des charges établi pour les travaux intègre toutes les prescriptions et mesures de réduction des nuisances au voisinage (contraintes de circulation, poussières, bruit, pollution…).
En ce qui concerne la voie d'accès au PEM, il s'agit effectivement d'un projet distinct de celui du Système d'Endiguement et porté directement par la mairie de Vergèze et la CCRVV.
Le projet de digue prévoit uniquement de laisser une réserve foncière suffisante en arrière de la digue pour permettre l'éventuelle réalisation ultérieure de ce projet.

Voir réponse transversale du Maître d'ouvrage.

Thématique 9 : Exploitation – Sécurité

N° Obs.	Nom du contributeur	Intitulé de l'observation	Réponse de la MOA / Porteurs de projet
Thématique 9 : Exploitation – Sécurité (25 observations)			
@11 10/07/2026	M. B… Hcodo	Au regard de l'avancement de ce projet et des risques pour la population, liés à une éventuelle prochaine inondation, nous espérons que lesdits travaux débuteront au plus vite après cette enquête publique.	/
@12 10/07/2026	M. Perez Codognan	Habitant Codognan depuis 2009, j'avais été averti lors de l'acquisition de la maison des risques liés aux inondations. C'est donc en toute connaissance de cause que nous nous sommes installés Rue du Rhôny. La digue actuelle faisait son travail et limitait grandement les risques jusqu'à présent, pour preuve les événements du 10 Octobre 2014 où l'ouvrage a été mis à rude épreuve. Tout comme en septembre 2021. Le problème, provient de l'érosion et de la fragilisation de ce rempart. Bref vous l'avez bien compris, cette nouvelle digue est fondamentale pour nos villages et la sécurité de tous. ..	/
@13 10/07/2026	M. X HCodognan	Nous attendons cette digue avec impatience, nous ne nous sentons plus en sécurité avec la digue actuelle. Les inondations de 2021 nous rappellent encore des mauvais souvenirs.	/
@14 10/07/26	Mme X Hcodognan	La digue de Vergèze Codognan est primordiale pour protéger les populations contre les inondations. Sa réalisation va certainement sauver des vies.	/
@16 11/07/26	M. X HCodognan	Habitant de Codognan, j'ai vécu les inondations de 2021, il me semble indispensable que cette digue soit rénovée au plus vite pour la sécurité et le bien-être des codognanais et des vergézois.	/
@17 11/07/26	M. Benoit Dominique Hodo	Nous sommes natifs de Codognan, nous avons vécu les inondations de 1988 et de 2021. Ces événements ont laissé des **traumatismes** dans le village que nous ne voulons plus vivre. Nous souhaitons que ces travaux démarrent au plus vite pour la sécurité des personnes et des biens.	/
@19 11/07/26	Mme Aurore Hvergèze	Les travaux de la digue du Rhôny vont sont essentiels pour sécuriser la commune de Vergèze qui a connu plusieurs inondations du Rhôny. Je vais suivre l'avancement des travaux ces prochains mois.	/
R50 18/07/26	M. Deubel Codognan	Favorable au projet tant par rapport à la sécurisation que pour la renaturation……	/
R51 16/07/26	Mme Michu Codognan	Dommage que BRL n'ait pas profité pour revoir son débit de Syphon, vu les moyens techniques cela était possible pour eux à réaliser.	*Voir réponse transversale du Maître d'ouvrage « alternatives étudiées » : impossibilité de redimensionner le siphon BRL*
@25 16/7/26	Mme Guigues Elodie	Je considère que ce projet constitue une avancée importante pour renforcer la protection des populations et des biens face aux crues du Rhôny.	/
@26 16/07/26	M. Guigues Christophe	Il en va de la protection des personnes et des biens, ainsi que de la sécurité de notre territoire. J'exprime donc un avis favorable à la réalisation de ce projet.	/

N° Obs.	Nom du contributeur	Intitulé de l'observation	Réponse de la MOA / Porteurs de projet
@28 16/07/26	M. Guigues Thomas	Même si je suis jeune… Il en va de la protection des personnes et des biens, mais aussi de la sécurité des générations futures. J'émets donc un avis favorable à sa réalisation.	/
@29 16/07/26	M. Guigues Yohan	Il est important de mettre en œuvre des solutions permettant de mieux protéger les habitant	/
@30 16/07/26	Mme Arnaud Catheine	Il s'agit d'assurer une protection optimale des personnes et des biens au niveau des communes de Vergèze, Codognan, Mus et Aigues-Vives.	/
@32 16/07/2026	M. Robin Codognan	Je parle au nom de tous les codognanais, ce projet de digue est une NÉCESSITÉ, c'est urgent avant qu'une nouvelle crue de septembre nous touche encore. J'ai du mal à comprendre que cela tarde autant.	/
@33 16/07/2026	Mme Navarro A Codognan	Sécuriser les citoyens et prévenir les inondations sont des enjeux majeurs.	/
@34 16/07/2026	Mme BELIN Regine	En tout cas bravo pour ce projet qui respecte l'environnement et qui a priori devrait protéger le village	/
@36 16/07/26	Mme Garguillo C Codognan	La digue doit être modifiée pour la sécurité des populations	/
@37 17/07/26	Mme Carreau V	Enfin ce projet va voir le jour après tant d'années. Les codognanais vont se sentir définitivement plus en sécurité	/
R53 17/07/26	M. Carrere Philippe	Ce projet qui va sécuriser le Village	/
R54 17/07/26	M. Soubeiran A	Ce projet est indispensable pour les habitants de Vergèze et Codognan	/
@44 18/07/26	M. Mura	Résidant dans le lotissement de la Tuillère à Codognan et ayant subi la crue de 2021 je suis favorable aux travaux nécessaires pour le renforcement et la sécurisation des digues du Rhony.	/
C66 20/07/26	Mme Bunel BRL	Voir contribution	Les éléments complémentaires demandés ont déjà été intégrés au Projet actuel et feront l'objet d'une formalisation prochaine sous forme d'un avenant à la Convention de Superposition d'affectation (CSA) du 30/09/2025. Il a également été vérifié l'absence d'interférence avec le périmètre de protection rapprochée de la prise d'eau dite de la Vaunage Voir les réponses déjà apportées dans le mémoire *_DUP_EP_Contributeurs_Memoire reponse* Un courrier de réponse spécifique est adressé à BRL par le pétitionnaire.
@58 20/07/26	M. Coulomb L Mus	Voir Contribution	/

N° Obs.	Nom du contributeur	Intitulé de l'observation	Réponse de la MOA / Porteurs de projet	
		N'étant pas opposé au projet et même bien au contraire partisan et demandeur de celui-ci depuis longtemps, je ne peux être opposé au fait de devoir céder plus de 8000 M2 de terres pour un linéaire de berges d'environ 300 m, mais je tenais à vous exposer mon ressenti jusqu'à cette enquête publique. N'oubliez pas dans vos tergiversations de considérer que depuis 1989, je supporte sur mes parcelles, soit sur un linéaire de 200 m une digue d'environ 6m à sa base dont j'aurais préféré me passer en refusant son implantation mais que j'ai accepté pour la sécurité du village et de ses villageois et dont personne ne m'a jamais proposé un quelconque dédommagement. Dont acte.		
R73 21/07/26	Mme Frischman Codognan	Nous sommes très favorables à ce projet … afin d'éviter de mettre la population en danger.	/	

Réponse du Maitre d'ouvrage à la thématique 9 : Exploitation Sécurité

Le Maitre d'ouvrage ne peut que se féliciter de l'adhésion massive de la population à ce projet structurant et à sa mise en œuvre prochaine, essentiel afin de sécuriser les communes de Vergèze et Codognan vis-à-vis du risque d'inondation par le Rhôny.

Voir réponse transversale du Maître d'ouvrage.

Thématique 10 : Enquête parcellaire (Vergèze et Codognan)

N° Obs.	Nom du contributeur	Intitulé de l'observation	Réponse de la MOA / Porteurs de projet
Thématique 10 : Enquête parcellaire (Vergèze et Codognan) (7 observations)			
C66 20/07/2026	Mme Bunel BRL	Voir courriers spécifiques, avec demande foncières complémentaires	Les parcelles complémentaires citées appartiennent à BRL et sont inaliénables. Elles sont bien intégrées au projet d'avenant à la convention de superposition d'affectation en cours de signature entre CCRVV et BRL. *Un courrier de réponse spécifique est adressé à BRL par le pétitionnaire.*
C67 + C70 20/07/2026	Mme Lachat Codognan	Voir courriers spécifiques	L'opposition ferme au projet est bien notée par le maître d'ouvrage. *Une réponse particulière sera apportée à Mme LACHAT.* *Voir réponse générale du maitre d'ouvrage en fin de thématique 10.*
@58 20/07/2026	M. Coulomb Autres - Mus	EP Codognan : Voir contribution @58 : demande de réévaluation de parcelles AK15, AC33, AD 20, 21, AD 27 etc. Montant proposé 1,25 € inacceptable.	La contribution ne démontre pas d'opposition particulière au projet mais porte essentiellement sur le refus de la proposition financière. *Une réponse particulière sera apportée à M. COULOMB.* *Voir réponse générale du maitre d'ouvrage en fin de thématique 10.*
R 74 21/07/2026	M. Jamai-Ben	Je suis propriétaire d'une parcelle AB12 sur Codognan, acquise en 2011, je n'ai pas reçu de proposition d'achat par écrit, J'ai reçu une proposition d'achat par téléphone que j'ai refusée, compte tenu du prix trop faible…Je souhaiterais que le prix d'achat soit revu à la hausse…	La contribution ne démontre pas d'opposition particulière au projet mais porte sur le refus de la proposition financière. Un courrier informant M Jamai-Ben du montant de la proposition d'achat a bien été envoyé le 27 mars 2024. *Une réponse particulière sera apportée à M. JAMAI-BEN.* *Voir réponse générale du maitre d'ouvrage en fin de thématique 10.*
R77 21/07/2026	Mme Capron / M. Guettier	S'assurer du respect de la propriété de chacun …	Les bornages sont réalisés par un Géomètre-Expert, conformément à la limite DUP. Les implantations et circulations en phase chantier seront validées systématiquement par le MOE pour éviter tout débordement hors des zones foncières prévues.

Réponse du Maitre d'ouvrage à la thématique 10 : Enquête parcellaire

Chacun des propriétaires des contributions C66, C67+70, @58 et R74 recevra une réponse individuelle et personnalisée.

Il est rappelé que la valeur du foncier est déterminée par les services fiscaux en charge des évaluations domaniales, ou par le juge désigné ultérieurement en cas d'expropriation.

Thématique 11 : Coût Financement

N° Obs.	Nom du contributeur	Intitulé de l'observation	Réponse de la MOA / Porteurs de projet
Thématique 11 : Coût Financement (2 observations)			
R75 21/07/2026	M. Remy Association DVBR	Pétition Asso : Un projet couteux : 17 M€ TTC est une somme considérable et déjà en augmentation de 30% par rapport à un précédent chiffrage. Ce prix est d'autant plus important pour une époque où les ressources sont désormais comptées tant au niveau local … qu'à celui régional ou national.	Le coût des travaux est effectivement élevé mais tient compte de l'ensemble des mesures écologiques d'Évitement – Réduction – Compensation (ERC) et d'accompagnement nécessaires à la bonne intégration du projet. Cet investissement a été justifié par une analyse Coûts-Bénéfices dont le bilan reste largement positif.
R76 21/07/2026	M. Dupont Vergèze	Sauf pour stabiliser les terrains dans certains endroits, est-il vraiment nécessaire financièrement de prévoir une revitalisation totale.	La revitalisation des cours d'eau est une logique globale à l'échelle du bassin du Vistre, portée par l'EPTB Vistre Vistrenque pour l'amélioration hydromorphologique et écologique de leur fonctionnement. La revitalisation contribue notamment à l'amélioration des conditions d'écoulement à l'étiage et pour les petites crues. Elle est considérée ici comme complémentaire et faisant partie intégrante du projet de système d'endiguement. *Voir réponse transversale du Maître d'ouvrage « Revitalisation ».*

Réponse du Maitre d'ouvrage à la thématique 11 : Coût

Le coût des travaux sera connu à l'issue de l'analyse des offres ; le montant annoncé dans le dossier règlementaire est une estimation de niveau Projet, qui tient compte de la complexité de l'opération : multiples interfaces (réseaux à dévoyer, raccordements aux ouvrages SNCF, BRL, RN113, CD30), déplacement de deux ponts, revitalisation et mesures compensatoires.
Rappelons que cette opération, nécessaire pour la sécurité des biens et des personnes, est également vertueuse pour la biodiversité.

Pour information, le coût d'aménagement d'une digue (en France) est en moyenne estimé entre 4000 et 6 000 € HT du mètre linéaire, y compris l'ensemble des aménagements annexes et connexes, ce qui est cohérent à l'échelle du projet de Système d'Endiguement du Rhôny.

Voir réponse transversale du Maître d'ouvrage.

Thématique 12 : Autres

N° Obs.	Nom du contributeur	Intitulé de l'observation	Réponse de la MOA / Porteurs de projet
Thématique 12 : Autres (4 = 2 + 2 observations)			
@31 16/07/26	Mme KELKERMANS	Je suis favorable au projet de digue	/
@35 16/07/26	M Pete	Très bon projet	/
@45 18/07/26	M. Courty	Je suis favorable au projet	/
@46 19/07/26	M Peudepiece	Avis très favorable	/

Réponse du Maitre d'ouvrage à la thématique 12 : Autres

Le Maitre d'ouvrage ne peut que se féliciter de l'adhésion massive de la population à ce projet structurant et à sa mise en œuvre prochaine, essentiel afin de sécuriser les communes de Vergèze et Codognan vis-à-vis du risque d'inondation par le Rhôny.

À noter que **13 contributions ne sont pas rattachées à des Thèmes :**

- Contributions sans explications, demande de RDV, ou pièces jointes
- Documents réglementaires (délibérations, attestations, ...) des collectivités, joints au dossier d'enquête.

MEMOIRE EN REPONSE au PROCES VERBAL DE SYNTHESE – SECURISATION ET RENFORCEMENT DES DIGUES DU RHONY

Propositions du public (partie B2)

Mémoire EPTB V260805L

Partie B2 : Synthèse des propositions du public

N° Obs.		Intitulé de la proposition	Réponse MOA / Porteurs de projet	
Public Thématique 1 REG		Prévoir des comités de suivi et de concertation avec riverains et 2 associations (préparation, travaux et après travaux).	Des lettres d'informations mensuelles seront éditées et distribuées aux riverains pendant toute la durée du chantier ; des bulletins semestriels sont également prévus, diffusés plus largement via les sites internet des collectivités concernées. Des réunions publiques d'information, ainsi que des rencontres avec les riverains concernés par des problématiques spécifiques, sont également prévues.	
		Mieux associer les riverains et usagers de l'espace	Le dispositif de suivi du site revitalisé, à déployer à l'issue des travaux, reste à définir par les différentes collectivités concernées en intégrant la demande des riverains d'y être associés.	
Public Thématique 2 Crue		Manque études à l'échelle du bassin versant (implantation de bassin de rétention en amont de A9)	Les travaux relatifs à la digue de Vergèze et Codognan font partie intégrante du PAPI (Programme d'Actions de Prévention des Inondations) du bassin versant du Vistre, qui porte une réflexion d'aménagement à l'échelle du bassin versant sur toutes les typologies d'actions envisageables pour réduire le risque ET la vulnérabilité. De nombreuses alternatives ont donc été étudiées dans le cadre d'études plus globales, et notamment la possibilité d'aménagements sur le bassin amont (Vaunage). Il en ressort notamment qu'aucune solution de stockage significative n'a pu être identifiée sur le bassin amont et que les Solutions Fondées sur la Nature qui pourraient être développées n'ont un impact potentiel que sur les petites crues et phénomènes de ruissellement. Aucune solution autre que le Système d'Endiguement n'apparaît en mesure de résoudre les problématiques d'inondations de ces communes pour les crues rares. Par ailleurs, toute solution alternative aurait impliqué l'arasement de la digue existante, avec des impacts hydrauliques, écologiques et sociétaux identifiés (obligation règlementaire de neutraliser la digue ou de la mettre en conformité). L'ensemble des alternatives étudiées, y compris les possibilités d'aménagement sur le bassin amont est jointe au dossier règlementaire (voir Dossier *04. AVIS ET REPONSES/01.DAEU _Réglementaire/MRAe_Mémoire réponse/§2.2* et également dans la pièce *« P4a – Dossier de demande de Dérogation [..] Espèces Protégées »*, article 4.7 (dossier 01. DAEU)).	
		Étudier les problèmes de ruissellement qui impactent le sud de Codognan, sud de RN113 : les eaux seront bloquées entre la nouvelle digue et le canal, prévoir un système d'évacuation de ces eaux vers le Rhony (Cf crues précédentes).	Le Projet de Système d'Endiguement concerne la protection vis-à-vis des débordements du Rhôny et n'a pas vocation à traiter les problématiques d'inondation par le ruissellement des eaux pluviales au droit des communes de Vergèze et Codognan. Le Projet a cependant pris en compte le rétablissement (et l'amélioration quand c'était possible) des réseaux pluviaux interceptés par le projet et la non-aggravation des conditions d'inondation par phénomènes pluviaux. Les exutoires pluviaux sont reconnectés au fossé de pied de la digue ou directement aux bassins de dissipation, qui assurent le stockage temporaire en cas de niveau hauts du Rhôny, puis l'évacuation via l'exutoire de vidange des bassins.	

N° Obs.		Intitulé de la proposition	Réponse MOA / Porteurs de projet	
			Le fossé de pied de la digue permet de collecter et ramener l'ensemble des eaux de ruissellement qui pourraient s'accumuler en arrière de la digue.	
Public Thématique 3 EIE		Créer des parcours de santé Créer un milieu de concertation et sensibilisation à la faune et à la flore (lieu convivial avec tables, etc.)	La création de ce type d'aménagements d'agrément (parcours de santé, bancs, haltes…) ou de sites pédagogiques pourra être conçu et mis en œuvre après la réalisation des aménagements structurants de protection des biens et des personnes contre le risque inondation par les crues du Rhôny. Ces aménagements favorisant l'appropriation du site par le public feront l'objet d'une réflexion portée par les communes, la CCRVV et/ou l'EPTB.	
		Limiter la coupe des arbres, en particulier secteur Nord de la Tourille, Rue du Rhony – rue de la monnaie, vers bassin B4 sur Codognan Proposition de planter des arbres de hautes tiges avec arrosage. Proposition d'essences à replanter résistantes à la sècheresse Proposition de plantation d'arbres le long des bassins, dans les bassins Faire un inventaire des arbres à préserver avant les travaux à valider par le comité de suivi	Le projet présenté à l'enquête publique a été conçu pour s'intégrer au mieux dans son environnement et limiter les atteintes à la végétation existante : ces adaptations ont permis de préserver environ 150 arbres supplémentaires par rapport au projet initial. Des adaptations ponctuelles pourront être envisagées au démarrage du chantier, lors de l'implantation définitive des emprises de terrassement, avec une évaluation au cas par cas de la possibilité de garder quelques arbres, sans impacter la pérennité des ouvrages de protection (digue et bassins). Ces éventuels ajustements seront toutefois très ponctuels, le travail de conception ayant déjà intégré cette volonté de préservation. Une réflexion sur des mesures d'accompagnement supplémentaires pourra être engagée, telles des plantations ponctuelles en fond de bassin à proximité des habitations, de haies / arbustes le long des terrains privés, lorsque l'emprise et les contraintes d'exploitation et de pérennité des ouvrages le permettront (pas d'arbre à moins de 5 m des digues et talus par exemple). La possibilité de mettre en place ces aménagements paysagers pourra être examinée à l'issue des travaux (à noter qu'il n'y aura pas d'irrigation permanente et que seules des espèces adaptées aux épisodes de sècheresse peuvent être envisagées).	
		Possibilité des bassins moins rectilignes	Des bassins non rectilignes auraient nécessité des emprises foncières beaucoup plus importantes du fait des rayons de giration des engins de chantier et des volumes de dissipation / rétention à conserver. Cela n'aurait pas été compatible avec l'objectif de limiter les emprises foncières à acquérir.	
		Demande de compensation pour impact du projet	Les mesures de compensation écologiques sont bien intégrées au projet. Des parcelles dévolues à la mise en place de ces mesures (notamment création/entretien de milieux semi-ouverts favorables, en particulier pour les reptiles) sont prévues en vis-à-vis sur l'autre rive du Rhôny. Les mesures compensatoires du projet devant être mises en œuvre préalablement à la réalisation des travaux, elles ne peuvent pas être strictement inscrites dans le périmètre des <u>terrassements</u> d'ouvrage. Les engagements du Maitre d'Ouvrage en matière de mesures ERC (Évitement – Réduction – Compensation) seront inscrits dans l'arrêté d'Autorisation du Projet et feront l'objet d'un plan de gestion suivi par le maître d'ouvrage, et d'un contrôle par la DREAL Biodiversité et l'OFB (organismes qui ont par ailleurs été associés tout au long du processus d'élaboration du projet).	
		Reconstituer la population piscicole	Le projet de revitalisation inclut le rétablissement de la continuité piscicole notamment au niveau du pont SNCF ; cet aspect du projet a fait l'objet d'une validation par l'OFB.	
Public		*<u>Secteur Vergèze :</u>*		

N° Obs.		Intitulé de la proposition	Réponse MOA / Porteurs de projet	
Thématique 4 GC OA		Adaptation de l'implantation de la Digue nord (La Tourille) pour préserver les arbres (protection nuisances sonores)	Dans le secteur Nord, l'implantation de la digue est contrainte par la topographie (raccordement au terrain naturel), les enjeux écologiques à préserver (zones identifiées pour la compensation côté ouest et les contraintes liées à la présence de réseaux existants – notamment réseau BRL). L'implantation de la digue a d'ores et déjà été optimisée en tenant compte de ces contraintes. Comme indiqué dans la partie B1, la nécessité de suppression complète des arbres sur la parcelle AN298 sera ré-évaluée précisément au démarrage des travaux, afin de préserver le maximum d'arbres lorsque ce sera possible techniquement (arbres non situés à proximité immédiate des ouvrages, largeur de passage suffisante pour les engins etc.). Tous les boisements situés entre la future digue et le Rhôny, ainsi que les boisements en rive droite du Rhôny seront conservés et font l'objet de mesure de conservation et de valorisation écologique. Les boisements conservés, mais également la digue elle-même, continueront à faire obstacle aux nuisances sonores.	
		Secteur nord Vergèze : Voir sujet d'un fossé à l'arrière d'un pavillon rue de la Tourille E60	Le fossé et le drain existants sont bien conservés au droit des parcelles 291-292 ; le fossé sera raccordé au fossé de pied de la digue, qui se rejette dans le futur bassin B1.	
		Analyse des variantes au batardeau RD139 (faisabilité, coût, etc.)	À la demande de la commune de Vergèze, une optimisation du dispositif sur la RD139 sera à nouveau étudiée par le maître d'ouvrage. L'objectif sera d'identifier d'éventuelles optimisations possibles en vue d'une réduction de la hauteur du batardeau (relèvement du seuil de fermeture), et si possible sa suppression (au profit d'un rehaussement de voirie, si techniquement possible et sous réserve de la validation du CD30 et de la DREAL). Les conclusions de cette future étude ne sont actuellement pas connues mais les impacts en termes de coûts et de délais de l'opération devront rester mineurs et cet aménagement devra respecter toutes les contraintes du site (impacts techniques, environnementaux et hydrauliques).	
		Modifier le tracé de la digue en amont de la voie SNCF (tracé plus rectiligne sans contourner la zone Unac)	En amont de l'ouvrage SNCF, le « goulot d'étranglement » est inhérent à la présence de l'ouvrage de franchissement voûté existant (pont ferroviaire), dont la section n'est pas modifiée par le projet. La configuration de la digue immédiatement en amont (digue contournant le remblai UNAC notamment) n'a pas d'impact quantifiable sur le niveau d'eau en comparaison de la « contraction » imposée par le remblai ferroviaire et le pont lui-même. Il n'y a donc pas d'intérêt hydraulique à modifier le tracé de la digue en amont de la voie SNCF.	
		Secteur Codognan :		
		Décaler la digue vers l'ouest pour préserver les arbres, maintenir le caniveau du pied de digue au droit du Rhony actuel Décaler la Digue à l'ouest au niveau de la rue de la Monnaie pour préserver les arbres Déplacer la digue à l'ouest au niveau du bassin B4 Préserver les arbres du secteur de la rue de la Monnaie Modifier le bassin B4 pour éviter d'abattre des arbres, prévoir un contour non rectiligne, réduire taille des bassins	Au fur et à mesure des études, l'emprise de plusieurs bassins (B4 et B5 notamment) a été adaptée et réduite afin de limiter l'impact sur le foncier et l'environnement, tout en garantissant leur fonction de dissipation d'énergie en cas de surverse (pour les crues supérieures à la crue de référence). Le tracé de certains aménagements a également été ajusté localement pour préserver au maximum les espaces naturels. Par exemple : -À Vergèze (secteur de Quiquillon), le tracé a été modifié pour éviter des boisements d'intérêt écologique. -À Codognan, entre le chemin des Lavandières et le bassin B4, la digue a été légèrement décalée vers l'ouest afin de conserver une partie de la végétation présente le long du cours d'eau. Le projet présenté à l'enquête publique a ainsi été conçu pour s'intégrer au mieux dans son environnement et limiter les atteintes à la végétation existante : ces adaptations ont permis de préserver environ 150 arbres supplémentaires par rapport au projet initial. Les études hydrauliques, menées successivement durant les phases d'Avant-Projet puis de Projet, ont donc étudié différentes variantes de tracé et de mesures de compensation hydraulique associées (tel le système d'endiguement côté ZA du Moulin Roul), afin d'optimiser le tracé de la digue.	

N° Obs.		Intitulé de la proposition	Réponse MOA / Porteurs de projet	
			Elles ont notamment permis de décaler localement le tracé de quelques mètres selon les secteurs par rapport aux tracés initialement envisagés, afin de préserver une partie de la ripisylve et certains boisements (*voir paragraphe précédent*) : c'est ce tracé optimisé qui est présenté à l'enquête publique. Il est à noter que le volume du bassin B4 a été réduit en cours de Projet afin de limiter l'impact sur le foncier et l'environnement (afin de favoriser les acquisitions amiables – emprise finale incluse dans la réserve foncière inscrite au PLU pour la construction de la digue) ; son volume a été réduit au strict minimum pour assurer sa fonction de dissipation de l'énergie de l'eau en pied de déversoir (indispensable pour protéger la digue). Un tracé non rectiligne aurait nécessité des emprises beaucoup plus importantes du fait des rayons de giration des engins de chantier et du volume à conserver pour la dissipation d'énergie. Cela n'aurait pas été compatible avec le respect de la zone réservée du PLU et l'objectif de limiter les emprises foncières à acquérir (limitation à la demande des riverains concernés).	
		Prendre des mesures pour rassurer les riverains sur l'absence d'impact du projet sur l'hygrométrie des sols Rue de la Monnaie	En ce qui concerne l'impact sur les eaux superficielles, le pétitionnaire confirme qu'aucun impact n'est attendu sur une quelconque évolution de l'humidité des sols superficiels en lien avec le projet (niveau des habitations, et donc des fondations, situés à plus de 15m du lit et très au-dessus des niveaux courants du Rhôny : près de 2m entre le niveau d'étiage et le haut de berge). Toutefois, des constats d'huissier (commissaires de justice) avant et après travaux pourront être réalisés sur demande des propriétaires des habitations situées en « première ligne », afin de disposer d'état des lieux de référence.	
		Déplacement des déversoirs en rive droite du futur Rhony, loin des zones urbanisées	L'ensemble déversoir/bassin est « l'organe de sécurité » du Système d'Endiguement pour éviter une brèche en cas de crue supérieure à la crue cinquantennale, pour laquelle l'ouvrage est dimensionné. Une brèche aurait des conséquences désastreuses sur les habitats situés en arrière de la digue. L'aménagement de tels « organes de sécurité » est impératif au droit de chaque « casier » hydraulique. Les déversoirs font donc partie intégrante du Système d'Endiguement et, du fait de leur fonction, doivent être positionnés sur la digue elle-même (en aucun cas sur la rive opposée).	
		Revoir le syphon du canal BRL pour augmenter son débit Création d'exutoires supplémentaires sous le canal BRL	L'agrandissement de l'ouvrage de franchissement du canal BRL est l'une des alternatives étudiées au stade Avant-Projet (aménagement version 6), le remblai du canal constituant effectivement un barrage à l'écoulement des eaux du Rhôny entrainant une rehausse des niveaux d'eau au droit de la commune de Codognan. Cependant l'augmentation de section des siphons aurait un impact fort sur les enjeux situés en aval du canal, qui se trouvent de fait en partie protégé par lui. Cette solution a été jugée inacceptable vis-à-vis des territoires situés en aval, notamment les zones Natura 2000 et ZNIEFF ainsi que les communes de Le Cailar et d'Aimargues.	
Public Thématique 5 Voiries		Mettre des ralentisseurs rue de la Védière pour limiter la vitesse des véhicules	Hors projet. *Cette demande sera toutefois évoquée avec la mairie.*	
Public Thématique 6 Réseaux		Traiter le secteur Sud de Codognan (à proximité du canal BRL) au regard des eaux de ruissellement en cas de fortes pluies	Le fossé de pied de la digue, apparaissant à « contre-pente » par rapport au Terrain Naturel (TN) de ce secteur, permet bien de collecter et ramener l'ensemble des eaux de ruissellement qui pourraient s'accumuler en arrière de la digue vers le bassin B5 et son exutoire.	
Public		Mettre des arbres dans les bassins de rétention	Une végétalisation du fond des bassins proches des habitations (B1, B4 et B5) est envisageable et pourra être étudiée à l'issue des travaux.	

N° Obs.		Intitulé de la proposition	Réponse MOA / Porteurs de projet	
Thématique 7 Revit		Replanter des arbres le long du projet et le long des bassins Éviter d'abattre les arbres existants	Cependant, la plantation d'arbres à proximité immédiate de la digue et des talus n'est pas possible, afin de garantir la sûreté de l'aménagement, qui pourrait être endommagé par le système racinaire. Dans la continuité des points précédents (optimisation du projet ayant permis de préserver environ 150 arbres par rapport au projet initial), des adaptations à la marge pourront être envisagées au démarrage du chantier, lors de l'implantation définitive des emprises de terrassement, avec une évaluation au cas par cas de la possibilité de garder quelques arbres, sans impacter la pérennité des ouvrages de protection (digue et bassins). Ces éventuels ajustements seront toutefois très ponctuels, le travail de conception ayant déjà intégré cette volonté de préservation.	
		Aménager les bords du Rhony avec pistes cyclables, chemins de promenade, aire de repos (bancs, Tables.), prévoir lieu de sensibilisation à la faune et à la flore, prévoir aménagement d'un mazet pour activités éducatives et culturelles). Prévoir projet piétons et cycles	Dans le cadre de l'aménagement des cheminements doux à l'issue des travaux et de la reconstitution de la continuité des sentiers de randonnée, une réflexion sera menée avec les collectivités compétentes (CCRVV, CD30 et communes notamment, avec la participation de l'EPTB) afin de privilégier, lorsque cela est possible, des itinéraires de randonnée et de circulation cyclable situés en dehors de la crête de digue. L'objectif est notamment de limiter les situations de surplomb des propriétés riveraines, tout en assurant la continuité des parcours. Le projet prévoit la reconstitution de la continuité des sentiers de randonnée. En parallèle, la CCRVV prévoit de renforcer la continuité des itinéraires cyclables du secteur, entre le canal BRL au sud, le Pôle d'Échanges Multimodal (PEM) et l'extrémité Nord de la future digue. En lien avec le CD30, ces itinéraires seront, à terme, connectés à la voie verte départementale vers Calvisson. La création de ce type d'aménagements d'agrément (parcours de santé, bancs, haltes…) ou de sites pédagogiques pourra être conçu et mis en œuvre après la réalisation des aménagements structurants de protection des biens et des personnes contre le risque inondation par les crues du Rhôny. Ces aménagements favorisant l'appropriation du site par le public feront l'objet d'une réflexion portée par les communes, la CCRVV et/ou l'EPTB.	
		Mettre en valeur les 5 pierres dressées situées dans le lit du Rhony (ancienne passerelle) au nord des voies SNCF Prévoir un passage type pas japonais au nord des voies SNCF	Les 5 pierres dressées situées dans le lit du Rhôny au nord de la voie SNCF n'ont pas d'intérêt patrimonial ou pratique particulier mais peuvent être conservées dans le cadre des travaux. Les cheminements piétons passant sous les arches SNCF seront conservés et prolongés en rive gauche au niveau de la digue. Il ne paraît pas nécessaire de créer un nouveau pas japonais en amont du pont, puisque la traversée prévue au projet se situe immédiatement en aval du pont.	
		S'engager sur la plantation d'arbres de haute tige et leur arrosage, prévoir des essences résistant à la sècheresse. Détailler les types de plants retenus pour la revitalisation.	Les mesures de revitalisation prévues, alimentées par l'expérience d'autres projets de revitalisation tel celui réalisé sur le Vistre, permettent de garantir une reprise rapide et robuste de la végétation. Les berges et talus seront ensemencés par hydroseeding avec des mélanges rustiques. Par retour d'expérience, la plantation d'arbres est très compliquée à mener à terme, en raison des restrictions d'arrosage et des besoins accrus en eau lors des canicules. Il est donc préférable de travailler la structure du sol, permettant une meilleure absorption et rétention de l'eau (travail du sol, semis d'engrais vert et incorporation du mulch, mise en œuvre de broyat (BRF)…) afin de favoriser la reprise spontanée (peupliers, frênes…), plutôt que de planter des milliers d'arbres dont le taux de mortalité peut s'avérer élevé. Pour favoriser la reprise des arbres sur les berges, ces dernières sont prévues en pentes très douces afin d'augmenter les surfaces proches du niveau de la nappe et donc plus fraiches et susceptibles de se végétaliser plus facilement.	

N° Obs.		Intitulé de la proposition	Réponse MOA / Porteurs de projet	
			Les noues, prévues tout le long du projet en haut des deux berges le long des pistes d'entretien, seront plantées par l'EPTB Vistre Vistrenque un an après les travaux. Les plantations seront issues d'un contrat de culture à partir de prélèvement de graines locales issues de ripisylves du bassin du Vistre. Ces noues présentent l'avantage de permettre d'optimiser l'eau utilisée pour assurer la reprise des arbres, par gravité et infiltration, alors que sur les berges, il est illusoire de pouvoir entretenir des cunettes d'arrosage à l'unité pour chaque arbre planté. Le retour d'expérience sur le chantier de revitalisation du Vistre à l'aval de Nîmes (2015) montre l'efficacité de cette mesure, les haies issues des noues étant aujourd'hui très bien développées. Pour information, la ripisylve mettra 10 à 15 ans à se redéployer naturellement, mais elle sera plus adaptée et plus résistante que des plantations. La digue et les bassins (talus et fond) seront enherbés. La plantation d'arbres à proximité immédiate de la digue et des talus des bassins n'est pas possible afin de garantir la sûreté de l'aménagement qui pourrait être endommagé par le système racinaire (pas d'arbre à moins de 5 m des digues et talus). À proximité des secteurs résidentiels et lorsque les contraintes techniques le permettent (emprises, contraintes d'exploitation et pérennité des ouvrages...), la CCRVV pourra étudier, après les travaux et en concertation avec les riverains concernés, la réalisation ponctuelle de haies / plantations arbustives le long des terrains privés, ou la plantation d'arbres en fond des bassins (en particulier B1, B4 et B5), visant à améliorer l'intégration paysagère du projet et à préserver la tranquillité des riverains (à noter qu'il n'y aura pas d'irrigation permanente et que seules des espèces adaptées aux épisodes de sècheresse peuvent être envisagées).	
Public Thématique 8 Travaux		Prendre les dispositions pour réduire les poussières et nuisances sonores en phase chantier	Le cahier des charges établi pour les travaux intègre toutes les prescriptions et mesures de réduction des nuisances au voisinage (contraintes de circulation, poussières, bruit, pollution…).	
Public Thématique 9 Sécu		Entretien du Syphon du canal à assurer	L'entretien du siphon est assuré par son exploitant, BRL.	
		Engager les travaux au plus vite sans attendre.	Le démarrage des travaux est soumis à l'obtention des autorisations.	
Public Thématique 10 E Parc		Revoir le prix d'achat des parcelles à la hausse (montant insuffisant)	La valeur du foncier est déterminée par les services fiscaux en charge des évaluations domaniales, ou par le juge désigné ultérieurement en cas d'expropriation.	
		Compensation des dommages matériel et dommages moraux.	Les indemnités de compensation diverses pourront être étudiées par le tribunal administratif dans le cadre de la procédure d'expropriation.	
Public Thématique 11 Coût		/		
Public Thématique 12 Autres		/		